

## 2° SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 35° SEANCE

## 2° Séance du Mardi 30 Juin 1964.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 931).
2. — Dépôt de rapports (p. 931).
3. — Bilan du plan de stabilisation. — Discussion de questions orales avec débat (p. 931).  
Discussion générale: MM. Antoine Courrière, Jacques Duclos, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget; Jean Péridier, Edouard Bonnefous, Bernard Chochoy, André Dulin.
4. — Communication du Gouvernement (p. 946).
5. — Prorogation de dispositions prises à raison de la crise du logement. — Adoption d'une proposition de loi (p. 946).  
Discussion générale: MM. Pierre Marcihacy, rapporteur de la commission des lois; Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice; Auguste Pinton, Raymond Bossus.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
M. le rapporteur.  
Adoption de l'article.  
Art. 2:  
Amendement de M. Pierre Marcihacy. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. additionnel 2 bis (amendement de M. Pierre Marcihacy): adoption.  
Art. 3: adoption.  
Art. additionnel 4 (amendement de M. Pierre Marcihacy):  
MM. le rapporteur, le garde des sceaux.  
Adoption de l'article.  
Adoption de la proposition de loi.
6. — Prix du permis de chasse. — Adoption d'un projet de loi (p. 948).  
Discussion générale: MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Marcel Lebreton, Camille Vallin, Michel de Pontbriand, Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice.  
Article unique:  
Amendement de M. Antoine Courrière. — MM. Antoine Courrière, Etienne Dailly, le garde des sceaux, Jean de Lachomette, André Dulin. — Rejet au scrutin public.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le président, le garde des sceaux, Marcel Lebreton. — Rejet au scrutin public.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Antoine Courrière, Marcel Lebreton, le garde des sceaux, Pierre Marcihacy. — Adoption partielle.  
Amendement du Gouvernement. — MM. le garde des sceaux, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, André Armengaud. — Adoption au scrutin public.  
Adoption de l'article au scrutin public.  
Adoption du projet de loi.
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 954).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du prix du permis de chasse (n° 315).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 324 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Dubois un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 63-1145 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux (n° 279).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 325 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises à raison de la crise du logement (n° 319).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 326 et distribué.

— 3 —

## BILAN DU PLAN DE STABILISATION

## Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes:

M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre s'il ne pense pas que le plan de stabilisation soit en contradiction avec les directives et les buts définis par le IV<sup>e</sup> plan; s'il ne craint pas que les mesures prises risquent d'entraîner la récession et le chômage; s'il ne considère pas que le marasme qui s'installe dans divers secteurs industriels, notamment dans celui de la construction automobile, soit de nature à lui faire reconsidérer la politique de prestige et de grandeur qui a marqué jusqu'ici l'action du Gouvernement tant sur le plan intérieur qu'extérieur; s'il juge compatible avec le développe-

ment promis dans les domaines industriel et agricole la politique de resserrement du crédit actuellement en vigueur ; et s'il compte soumettre rapidement à la discussion des Assemblées parlementaires un projet de V<sup>e</sup> plan dont les lignes directrices seraient la suite et la conséquence de celles qui avaient marqué l'élaboration du IV<sup>e</sup> plan. (N<sup>o</sup> 69.)

M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre qu'il a déclaré dans une interview accordée il y a un mois : « Je ne crois pas que l'objet principal de ce régime... soit d'assurer la prospérité des Français », à qui, était-il ajouté, il s'agit d'assurer la dignité à défaut de prospérité.

Il lui fait observer que ces propos apparaissent différents de ceux employés dans une déclaration officielle selon laquelle « la France des années 1960 avance à grand pas sur la route de la prospérité », et que le plan d'austérité, dit de stabilisation, élaboré par le Gouvernement soulève dans le pays de nombreuses protestations parfaitement légitimes de la part des masses laborieuses des villes et des campagnes.

Il lui demande en conséquence pourquoi il en vient à traiter de mauvais Français ceux qui n'approuvent pas ce plan, lequel tend à freiner le relèvement des salaires et traitements des travailleurs, néglige les intérêts des masses paysannes, comporte d'écrasantes charges budgétaires improductives et fait bénéficier le grand capital de substantiels avantages. (N<sup>o</sup> 39.)

La parole est à M. Courrière, auteur de la question orale n<sup>o</sup> 69.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, mercredi dernier a eu lieu à l'Assemblée nationale un débat qui portait sur diverses questions posées à M. le ministre des finances ou à M. le Premier ministre par des orateurs représentant la plupart des partis et qui portaient sur les conséquences du plan de stabilisation.

On aurait pu penser que la question que j'ai moi-même déposée, et qui a le même objet, ne présentait plus d'intérêt. Mais, après avoir écouté M. le ministre des finances à l'Assemblée nationale et après avoir relu le discours qu'il a prononcé, je crois que ma question conserve tout son intérêt, étant donné qu'il a éludé le problème et n'a pas répondu aux principales questions qui inquiètent tous ceux qui s'occupent de la vie économique ou de la vie financière de notre pays.

Je crois d'ailleurs que, pour mesurer l'écart qui existe entre les paroles et les actes, entre les intentions et la réalité, entre ce qui avait été promis et ce qui existe à l'heure actuelle, il est bon de revenir en arrière et de rappeler ce qui s'est passé ici même il y a quelque deux ans.

Dans un discours prononcé à cette tribune le 3 juillet 1962 — il y a donc à peine deux ans — M. le ministre des finances, présentant le IV<sup>e</sup> plan dont l'application avait d'ailleurs commencé depuis quelque temps, déclarait :

« Quels sont ses objectifs généraux ? Le premier objectif du IV<sup>e</sup> plan... consiste à augmenter la production intérieure française de 24 p. 100 en quatre ans. C'est un taux d'expansion qui a été observé dans les années récentes mais qui n'a jamais été pratiqué en France pendant très longtemps.

« La nouveauté de notre ambition se précise si l'on considère que cet objectif doit être atteint dans le respect de la situation des paiements extérieurs qui caractérise les années 1958 à 1962 ».

M. le ministre des finances poursuivait : « L'originalité de notre programme est donc double : elle réside dans le taux d'expansion et aussi dans le fait que cette expansion doit être assurée dans le respect des équilibres financiers intérieur et extérieur ».

« Le second objectif du plan est de donner un emploi à tous les hommes qui seront en âge de travailler d'ici à 1965. »

Plus loin, M. le ministre des finances disait : « Un choix essentiel du IV<sup>e</sup> plan réside dans la préférence donnée aux équipements collectifs ». Il donnait quelques exemples concrets, quelques chiffres caractéristiques qui permettaient, d'après lui, de mieux saisir l'importance de l'effort à accomplir. Il affirmait, avec tout le sérieux qui s'attache à sa fonction : « La période de grande pénurie s'estompe ». Bref, tous les équipements devaient bénéficier d'une sorte de pactole que l'Etat allait faire couler sur la nation, non seulement les équipements de caractère national, mais également l'équipement de la province, puisque le ministre des finances déclarait : « Enfin, l'expansion ne peut, mais surtout ne doit pas ignorer les objectifs régionaux ».

**M. André Méric.** Eh bien !

**M. Antoine Courrière.** L'agriculture, de son côté, n'était pas oubliée et la valse des millions se poursuivait dans l'exposé du ministre des finances.

La présentation d'un pareil plan n'avait pas manqué de susciter un très grand intérêt, d'autant que nous étions dans une période qu'on pouvait qualifier de période de vaches grasses et qu'il était

difficile pour chacun d'entre nous, du fait de l'optimisme général manifesté plus spécialement dans les milieux officiels et du fait de l'euphorie qui existait à ce moment d'exprimer quelques réserves.

Cependant, notre collègue Ludovic Tron, montant à cette tribune pour exprimer le point de vue du groupe socialiste, avait cru bon d'avertir le ministre des finances des difficultés que risquait de rencontrer la réussite de son plan. Il déclarait notamment : « Je révélerai d'abord ce qui me paraît être une contradiction fondamentale. Le plan se propose un taux de croissance de 5,5 p. 100 par an. Je ne le conteste pas, je m'en réjouis ; mais ce choix me paraît difficilement conciliable avec la prétention affichée de contenir les prix à une tolérance d'un pour cent et il me paraît quasi contradictoire avec le maintien d'une économie que vous voulez encore libérale et qui déjà n'est plus indépendante ».

M. Tron ajoutait : « Je vais donc montrer pourquoi une croissance rapide est difficilement compatible avec nos structures d'économie faible et pourquoi l'économie, mal armée pour la compétition, se trouve de surcroît sujette à l'inflation ». Et il développait, avec son habituel talent, les dangers provenant de ce qu'il appelait les trois déséquilibres majeurs : le déséquilibre géographique, le déséquilibre sectoriel et le déséquilibre démographique.

Il montrait, en raison de la compétition internationale et au moment où la France allait perdre certains des avantages qu'elle détenait jusqu'à ce moment-là, notamment à la suite de la dévaluation de 17 p. 100 de 1959, que les apparences particulièrement favorables de notre économie risquaient dans peu de jours de se retourner contre nous et d'entraîner la France dans l'inflation et peut-être la récession.

Bien entendu, les avertissements de M. Ludovic Tron passèrent nettement au-dessus de M. le ministre et nettement au-dessus de ceux qui, dans les hautes sphères de l'Etat, s'occupaient de la politique de ce pays, à tel point que le Président de la République lui-même, qui n'avait pas l'habitude de se préoccuper jusqu'à ce moment-là de l'intendance, prit le plan à son compte et, pendant quelque temps, essaya de faire partager par le pays l'enthousiasme général qui régnait alors parmi nos dirigeants.

M. le Président de la République qui, je le répète, ne s'était pas beaucoup occupé d'affaires économiques jusqu'en 1962, affirma même un jour : « le plan, cette ardente nécessité ». Il sut d'ailleurs utiliser à merveille ce qu'il considérait comme le résultat magique de sa présence à la tête de l'Etat et de l'action de son Gouvernement.

Nous sommes quelques-uns qui ne sommes pas près d'oublier son discours télévisé sur « les caisses pleines » qui lui permit de faire, au moment du référendum de 1962 et des élections législatives, une campagne électorale triomphale. Il emporta ainsi l'adhésion de nombreux citoyens de ce pays qui crurent aux réalités d'une situation économique qui n'était florissante que par ses aspects extérieurs, mais contenait en elle les tares et les dangers que M. Ludovic Tron signalait à cette tribune.

C'est si vrai que, peu de jours à peine après les élections de 1962, qui virent le triomphe de l'U. N. R. et la constitution de la majorité inconditionnelle qui sévit à l'heure actuelle à l'Assemblée nationale, le Gouvernement, perdant déjà de son optimisme, abandonna la réalisation de cette fameuse année sociale qu'on nous avait tant promise pendant la campagne électorale. Il déboucha, dès le mois de mars 1963, sur la grève de quarante jours des mineurs de charbon français qui surent s'imposer les sacrifices nécessaires pour tenter de faire reculer le pouvoir et pour essayer d'obtenir la réalisation des promesses solennellement faites. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est d'ailleurs à partir du moment où la grève des mineurs eut démontré que la richesse de l'Etat n'était point celle qu'on nous avait définie et vantée, que le Gouvernement, par touches successives, modifia les objectifs prévus pour aboutir, au mois de septembre 1963, au plan de stabilisation dont nous sommes en train de parler.

Lorsque nous avons, au cours du printemps 1963, évoqué devant le Sénat le caractère factice et illusoire de la richesse nationale, nous nous étions fait traiter de pessimistes ; lorsque, parlant au nom de la minorité et de l'opposition, nous avons signalé au Gouvernement que sa politique ne pouvait fatalement entraîner que l'inflation, nous nous étions entendu répéter que nous faisons partie du *lobby* de l'inflation. Cependant, le 12 septembre 1963, c'est un coup de tonnerre qui éclate dans le ciel serein de l'optimisme du Gouvernement et c'est l'annonce du plan de stabilisation !

Sans doute, au début, pour mieux faire supporter aux Français les restrictions qui se profilaient déjà à l'horizon et qui étaient inscrites en filigrane dans les déclarations officielles,

nous annonçait-on que ce plan de stabilisation serait de courte durée, que les sacrifices et les restrictions demandés aux plus humbles, et dans tous les cas aux seuls travailleurs et aux seuls agriculteurs de ce pays, ne le seraient que pendant très peu de temps, que dans les six mois au maximum la machine serait remise sur les rails et que nous aurions la possibilité de poursuivre les objectifs fixés par le IV<sup>e</sup> plan.

C'est si vrai que le ministre des finances attacha son sort à la réussite du plan de stabilisation et annonça sans rire que, si son plan de stabilisation n'avait pas réussi dans les six mois qui venaient, il ne serait plus ministre des finances. (*Applaudissements et sourires à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

*Un sénateur à gauche.* Il n'a pas tenu sa promesse.

**M. Antoine Courrière.** Seuls les crurent ceux qui, optimistes par nature, avaient déjà cru aux promesses gouvernementales de 1962. Bien peu de ceux qui connaissaient la réalité de la situation économique et le souci, d'ailleurs humain et naturel, de nos ministres de rester en place, crurent vraiment que M. le ministre des finances se ferait hari kiri dans le cas où son plan n'aboutirait pas. Les gens sérieux savaient qu'il n'était pas possible que ce plan aboutisse dans le délai que le ministre s'était imparti, ne serait-ce que du seul fait que les remèdes employés ne pouvaient, en aucune façon, entraîner une guérison aussi rapide.

Que proposait le ministre des finances ? Vous vous en souvenez, les journaux en ont fait largement mention : il était question de réduction de l'impasse par la débudgétisation, d'augmentation des impôts, d'économies massives, la priorité devant être maintenue aux investissements — et l'on sait vraiment ce qu'il en est advenu depuis — de limitation de hausses de salaires dans le secteur public, de luttes contre la spéculation foncière, de liberté contrôlée des prix alimentaires, du plafonnement du prix du bifteck à 12,95 francs — les ménagères savent aussi où nous en sommes aujourd'hui... (*Sourires à gauche.*)

**M. André Méric.** A la viande congelée !

**M. Antoine Courrière.** ... de restrictions de crédits, d'encouragements à l'épargne, d'emprunts, que sais-je ?

En somme, il s'agissait là du renversement de la politique suivie jusqu'à ce moment-là, qui avait donné le résultat que l'on connaît et dont le Président de la République, je le répète, s'était félicité et avait largement usé dans sa propagande au moment des élections de 1962.

Sous d'immuables slogans on modifiait de fond en comble le sens de notre économie politique, économique et financière. M. Giscard d'Estaing annonçait d'ailleurs — il a beaucoup de brio lorsqu'il parle — qu'il s'agissait en fait « de faire l'équilibre entre l'expansion en volume et l'expansion en valeur ». M. Edgard Faure, qui siège ici sur ces bancs, lui a donné de sérieuses leçons d'habileté dialectique lorsqu'il était à côté de lui au ministère des finances !

M. Pompidou, le Premier ministre, déclarait que depuis deux ans étaient apparus certains symptômes d'inflation, alors qu'il les avait niés jusqu'à ce moment-là, et il ajoutait sans sourciller : « Ce qu'on est en droit de demander, c'est que les sacrifices soient généraux, qu'ils soient répartis proportionnellement aux ressources et que chacun puisse s'en assurer ».

**M. Bernard Chochy.** On en est loin !

**M. Antoine Courrière.** On ne pouvait mieux se moquer du monde. Et plus loin : « En réalité, il s'agit d'un simple changement d'éclairage ». (*Sourires.*) Ce simple changement dans l'éclairage comprenait, à la vérité, tout un train de mesures destinées plus ou moins à casser l'expansion et c'est aujourd'hui — au fur et à mesure que les jours ont passé, que les mesures prises se sont montrées inefficaces, que d'autres ont été prises plus draconiennes encore — que l'on s'aperçoit des conséquences graves, très graves, du plan de stabilisation.

Et fait, ce plan de stabilisation s'est concrétisé par un ralentissement marqué de l'accroissement des revenus du travail, par l'abandon du taux d'expansion de 5,50 p. 100 ramené aux environs de 4 p. 100, par le refus opposé aux fonctionnaires et aux agents du secteur public et parapublic de tenir les engagements pris en ce qui concerne plus particulièrement le rattrapage et la parité avec le secteur privé, par l'écrasement des ressources des personnes âgées et des économiquement faibles, victimes des hausses de prix que l'on n'a stoppées que dans les déclarations officielles et dans les indices truqués mis à la disposition du Gouvernement...

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Antoine Courrière.** ... par le refus de la remise en ordre des prix agricoles, par l'appauvrissement de la paysannerie française, par la diminution des investissements publics et privés, amorçant dans différents secteurs la récession et le chômage, par des restrictions de crédits anarchiques et aveugles qui ont diminué la vente des produits de consommation et réduit leur fabrication, par des mesures de blocage de prix, procédant encore plus de la brimade que d'une décision sérieusement étudiée, et qui constituent une gêne pour notre économie, restent sans effet pratique et témoignent de la faillite de la politique des prix pratiquée par le Gouvernement.

Et c'est avec le recul que nous donnent les neuf mois courus depuis le lancement de ce plan que nous pouvons juger ses effets.

Notons en passant que ce plan, que l'on nous avait annoncé comme un remède passager et qui devait en un tournemain rétablir notre situation économique et financière et permettre la poursuite sans risques du IV<sup>e</sup> plan, est désormais considéré comme un mal nécessaire, comme une espèce de régime que l'on impose à notre économie malade.

M. Giscard d'Estaing ne parle plus de quitter le ministère, malgré la faillite de sa politique économique. Certains s'en féliciteront, d'autres le regretteront, chacun pensera sans doute que lorsqu'il liait sa fortune politique à la réussite de son plan de stabilisation il n'était pas très sérieux.

Où en sommes-nous ? Depuis quelque temps, il est de bon ton d'annoncer à tout propos que le coût de la vie est désormais pratiquement stabilisé. Et de proclamer à la radio, à la télévision, dans ses interviews à la grande presse que, du côté des prix, il n'y a plus d'inquiétude.

Le débat qui a eu lieu mercredi à l'Assemblée nationale est un symbole. Le ministre des finances reste sur la défensive, il s'est contenté d'affirmer sans essayer de prouver. Il a remplacé les arguments par des boutades et des coups de griffes donnés à l'adversaire. Il n'a rien apporté de positif, et l'on peut dire que, dès le lendemain, ses propres affirmations étaient contredites par les faits.

Les statistiques truquées que l'on fournit au pays, provenant d'un indice que l'on manipule au gré des fantaisies ministérielles, paraissent indiquer une augmentation des prix moins sensible qu'il y a quelque temps, mais tout de même plus importante que celle qui était prévue au IV<sup>e</sup> plan.

Est-ce là le reflet de la vérité ? Nous ne le pensons pas. La ménagère qui fait son marché tous les jours et qui depuis longtemps ne croit plus aux plaisanteries de mauvais goût du « téléconsommateur » sait parfaitement que les prix des produits de première nécessité continuent inexorablement de monter.

Il est inutile, je pense, de parler ici du prix du bifteck et de tous les produits alimentaires en hausse constante. Il est inutile aussi de rappeler la hausse du prix des services, la montée des prix dans les hôtels et les restaurants, bref tout un ensemble d'éléments qui frappent le petit peuple auquel on essaie, par des affirmations gratuites, par des statistiques savamment exploitées, de faire prendre des vessies pour des lanternes.

Il est vrai que vous êtes remarquablement aidé, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre propagande par la grande presse qui, dans des pages entières, chante quotidiennement les louanges du pouvoir. Dans un journal du soir paru le 25 juin, sous un double titre de « Cinq Colonnes à la Une » — c'est une habitude de la maison — nous pouvions lire cette énorme affirmation : « Réforme révolutionnaire du marché de la viande décidée ». (*Rires à gauche et sur de nombreux bancs.*) En troisième page — parce que ce journal, comme le Gouvernement, se soucie sans doute d'économiser les jambes de la ménagère — nous pouvions lire, alors que jusqu'ici on avait incité la ménagère à « suivre le bœuf », les mots suivants : « Une fiche d'identité suivra le bœuf de l'abattoir jusqu'au sac de la ménagère ». On n'est pas plus aimable pour les ménagères de ce pays. Il est vrai que ce même journal, très éclectiquement, nous informait qu'au milieu des difficultés que nous connaissons sur le plan économique, il y avait quand même quelque chose qui pouvait faire sourire et nous lisions au verso de la première page : « M. Pompidou et M. Messmer ont bu à la santé du soldat Halliday ». (*Sourires et applaudissements à gauche et au centre.*) Voilà incontestablement qui tranquilliserait les Français !

En fait, la hausse des prix n'est nullement stoppée sur le plan des objets de consommation courante et, en ce qui concerne les produits industriels, il est évident que les barrages de carton établis par le Gouvernement ne tarderont pas à céder, s'ils ne l'ont fait déjà.

N'est-ce pas le Gouvernement qui a donné l'exemple ou qui s'apprête à le donner ? Les tarifs des P. T. T. viennent d'être relevés et dans la presse il ne se passe pas de jour que l'on ne nous annonce de nouvelles hausses pour un avenir prochain.

Quand nous parlons du tarif des P. T. T., nous devons observer qu'étant donné qu'on ne voulait pas relever le salaire minimum interprofessionnel garanti pour l'instant, on s'est bien gardé de toucher au tarif des affranchissements de lettres parce qu'il figure dans la liste des 259 articles. Mais, comme la hausse de ces tarifs est inévitable dans quelques mois, force sera de remettre en cause le S. M. I. G.

On annonce une série de hausses prochaines : hausse des loyers, augmentation des tarifs d'aéroport, hausse des tarifs de l'électricité fournie à l'industrie, augmentation des tarifs de transport de marchandises, hausse du permis de chasse — qu'on nous demandera de voter ce soir. Tout cela représente une curieuse politique de stabilisation des prix.

Je lisais, il y a trois jours, dans un journal très sérieux qui paraît l'après-midi — par une étrange coïncidence, c'était le lendemain du jour où M. Giscard d'Estaing était intervenu à l'Assemblée nationale — ces mots : hausses probables à l'automne : S. N. C. F., électricité et tarifs postaux.

Tout cela prouve incontestablement que notre plan de stabilisation des prix a fait faillite. Les ménagères et les citoyens de ce pays doivent s'attendre à des hausses considérables à partir du mois d'octobre. On leur laisse passer l'été en toute tranquillité, mais à l'automne il n'en sera pas de même. En effet, les journaux parlent d'une hausse des loyers de 3 à 8 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> juillet ; en 1967, l'augmentation des loyers sera de 23 à 72 p. 100 selon les catégories. Voilà une singulière stabilisation. Il est vrai que pour tranquilliser encore une fois l'esprit des honorables personnes qui pourraient être inquiétées par de pareilles perspectives, on nous annonce dans le même journal que le chewing-gum va baisser. (*Rires.*)

D'autre part et de tous côtés les industriels exigent la révision des prix qui leur sont imposés et qu'il ne vous sera plus possible de tenir sous peu. Le blocage des prix impose aux industriels de manière uniforme présente pour notre économie un très grave danger. Ces mesures autoritaires, prises sans étude préalable dans un contexte de politique libérale, accompagnées de restrictions abusives de crédits sont insupportables dans la plupart des cas et dénotent l'incohérence d'une politique économique faite à la petite semaine. C'est si vrai que le Gouvernement a déjà accordé plus de deux mille dérogations et les seuls prix que l'on maintient sont ceux qui frappent l'opinion, à laquelle on voudrait laisser croire que le Gouvernement ne recule pas.

On peut dire que la stabilité des prix n'est qu'une façade et que ces derniers ont poursuivi une courbe ascendante, quelque peu ralentie peut-être par des mesures de pression momentanée ou par le truquage des indices.

S'il fallait donner un exemple supplémentaire de la hausse constante des prix, nous le trouverions dans l'accroissement des prix de la construction et dans l'impossibilité dans laquelle se trouvent les collectivités locales, les offices d'H. L. M. et tous autres organismes constructeurs de trouver des adjudicataires aux prix des devis établis en fonction de normes, qui sont peut-être officielles, mais qui ne correspondent en aucune manière à la réalité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Comment pourriez-vous tenir vos prix industriels quand ces derniers sont grevés par les charges que vous connaissez et sont l'objet, dans certains secteurs et dans certaines régions, d'une pression salariale constante ?

C'est là d'ailleurs qu'apparaît nettement la faillite de votre politique de décentralisation ou de ce que vous avez voulu nous faire prendre pour une politique de décentralisation. Parce que vous vous êtes refusé à prendre les mesures qui eussent permis à des industries nouvelles de s'installer en province, nous assistons dans la région parisienne à un développement industriel intense qui entraîne une pénurie de main-d'œuvre, génératrice d'une hausse constante de salaires, alors que certaines régions possèdent en abondance une main-d'œuvre disponible.

Ces hausses sont d'ailleurs justifiées par la montée croissante du coût de la vie et par les difficultés de tous ordres que rencontrent, notamment pour se loger, les ouvriers de la région parisienne. Cela a pour conséquence un gonflement démesuré d'une région déjà hypertrophiée, un appel constant à la main-d'œuvre étrangère et une pénalisation des salariés auxquels la charge écrasante de l'impôt général sur le revenu finit par prendre — et cela est encore plus vrai pour les cadres — la majeure partie des augmentations de salaires obtenues, ce qui explique le constant gonflement des rentrées fiscales. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

Le nombre des contribuables assujettis à la surtaxe progressive est passé de 2.984.000 en 1950 à 6.130.000 en 1961 — c'est le dernier chiffre que je possède — mais l'impôt correspondant est passé de l'indice 100 en 1950 à l'indice 742 en 1961. En

1961 encore, les traitements et les salaires ont payé 63,6 p. 100 du montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Par ailleurs, les collectivités locales sont tenues, par suite de l'afflux de travailleurs nouveaux, à des travaux très onéreux, qui rendent le coût de la vie plus élevé encore dans les centres en expansion par suite de l'aggravation des impôts locaux.

Sont également pénalisés ceux qui continuent à travailler dans les secteurs en difficulté économique, car leurs salaires sont manifestement inférieurs à ceux qui sont payés dans les centres en expansion et ils sont à la merci d'une fermeture d'usine qui leur ferait perdre leur travail et les contraindrait à la déportation.

De surcroît, l'augmentation de la fiscalité indirecte, qui est passée de 1959 à 1962 de 60 à 74 p. 100 du montant des impôts payés en France, les frappe au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés bénéficiant de hauts salaires.

Enfin, cette augmentation constante et justifiée — je le répète — des salaires dans les régions en expansion jette une lumière plus vive encore sur les disparités existant entre les salaires du secteur privé et les émoluments du secteur public ou parapublic et démontre l'injustice et l'incohérence de votre politique des revenus qui, non seulement a méconnu les engagements solennellement pris vis-à-vis des travailleurs de la fonction publique ou du secteur nationalisé, mais aussi entraîne pour ces derniers une désaffection trop facile à comprendre, dont le pays est sûr de faire les frais.

Non seulement vous n'avez pas tenu les promesses solennellement faites par les plus hautes instances de l'Etat, promettant, après les grèves des mineurs, le rattrapage des émoluments du secteur public et parapublic sur ceux du secteur privé, mais l'augmentation de certains salaires se poursuivant, le fossé se creuse un peu plus chaque jour entre les deux catégories de travailleurs.

Nous touchons ici un des points les plus irritants de votre plan de stabilisation. Au fond, ce plan n'a stabilisé que les revenus des travailleurs de l'Etat et des entreprises nationalisées. Ces derniers en ont été les principales victimes, accompagnés dans leur malheur par les retraités, les économiquement faibles et les éternels sacrifiés que sont les agriculteurs et les viticulteurs de ce pays.

Si l'on regarde de près votre politique, on s'aperçoit que vous n'avez rien appris et rien oublié, que votre imagination est aussi stérile aujourd'hui qu'hier et que vous avez décidé de reprendre comme victimes expiatoires de votre expérience ceux qui avaient déjà fait les frais de votre plan de stabilisation de 1959 : les retraités, les salariés, les vieux et les agriculteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

En ce qui concerne ces derniers, vous n'avez pas non plus tenu compte des promesses faites ni de la situation dramatique dans laquelle se débat l'agriculture française. Vous avez, selon les besoins de vos statistiques, importé des vins et des produits agricoles pour faire baisser les prix des produits français. Vous avez méconnu aussi d'une manière totale vos obligations découlant de la loi d'orientation agricole et vous avez refusé d'augmenter dans des conditions raisonnables le prix du lait, le prix de la viande, demain le prix du blé, renvoyant les paysans à cette étrange berceuse de la « restructuration » des propriétés que vous jouez, de concert semble-t-il, avec les dirigeants nationaux des organisations agricoles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On comprend alors les réactions de tous ceux qui sont injustement frappés par votre politique et l'explication de la défaite de Longwy ne doit pas être recherchée ailleurs que là. D'ailleurs, vos amis de l'U. N. R. ne s'y sont pas trompés qui, au lendemain de cette défaite, ont prétendu et soutenu que le responsable, c'était le plan de stabilisation. Car ce plan, non seulement n'a pas su ou n'a pas pu arrêter la hausse du coût de la vie, non seulement a frappé très durement salariés et agriculteurs qui se sont souvent vu refuser les nécessaires augmentations de salaires et de prix, mais il menace aujourd'hui notre économie et c'est peut-être en cela qu'il est le plus néfaste et le plus dangereux.

Quel était le but réel de votre plan du 12 septembre ? A la vérité, vous vouliez stabiliser les prix et mettre un terme à ce que l'on appelle désormais la « surchauffe ». Apparemment et dans certains secteurs, vous avez réussi à obtenir un ralentissement de la hausse des prix, plus apparent que réel, mais il semble que le but poursuivi par votre plan était à la vérité de « casser » l'expansion. Si vous avez, par des mesures arbitraires, établi une pause artificielle dans la hausse des prix industriels, vous savez parfaitement que cette pause ne sera que de très courte durée et que vous serez obligés de lâcher. Ce que vous voudriez peut-être, c'est avant de lâcher, avoir brisé

le mouvement d'expansion économique qui caractérise les diverses économies des pays du Marché commun. Mais vos manœuvres ne briseront pas le cycle infernal.

La hausse de vos budgets, quels que soient les subterfuges de la « débudgétisation », démontre d'une manière lumineuse que nous sommes encore en pleine période inflationniste. Lorsqu'un budget passe de 3.401 milliards d'anciens francs en 1953 à 5.537 milliards en 1958, pour atteindre la somme de 11.649 milliards en 1964, c'est le signe d'une surchauffe que le budget de 1965 n'arrivera pas à stopper, qu'il confirmera au contraire.

Je dirai tout à l'heure les raisons pour lesquelles le processus inflationniste ne peut en aucune manière s'arrêter. Qu'il me soit permis d'indiquer pour l'instant que l'une des premières conditions pour éliminer cette surchauffe serait de restreindre sur certains points le train de vie de l'Etat.

Le président Johnson, s'attaquant aux mêmes problèmes que vous-même, a pris deux décisions qui tendent à favoriser l'expansion et non à la casser comme on risque de le faire ici. Il a réduit sensiblement les dépenses militaires et il a diminué le montant des impôts. Ici, c'est l'inverse qui se produit.

A la vérité, vous vous êtes attaqués, non pas aux causes, mais à l'effet des difficultés politiques et financières que vous connaissiez et, quelles que soient les habiletés de langage de M. le Premier ministre et de M. le ministre des finances, il faut reconnaître que nous sommes à l'heure actuelle dans une situation dont personne ne peut nier la gravité. Prétendre, pour justifier les mesures que vous avez prises ou que vous êtes obligés de prendre, que nous quittons le plan de stabilisation pour entrer dans une période de stabilité ne saurait tromper personne.

Au contraire, l'accentuation des mesures de restriction de crédit dont souffre le secteur public comme le secteur privé inquiète l'opinion, au même titre que les décisions qui tendent à élever en France le loyer de l'argent et à freiner les investissements.

Les objectifs du plan ne seront pas atteints en 1965. Ce plan qui devait être la réalisation majeure du Gouvernement de M. Pompidou est donc abandonné et nous ne savons pas ce que sera le nouveau plan que l'on est en train de préparer pour 1966.

Si nous en croyons les éléments d'information qui proviennent de diverses déclarations faites par M. le ministre des finances, il y a tout lieu de craindre que le V<sup>e</sup> plan ne soit en retrait par rapport au IV<sup>e</sup> plan qui lui-même n'a pas atteint ses objectifs. D'ailleurs, qui va préparer ce V<sup>e</sup> plan qui dans quelque temps sera, nous l'espérons du moins, soumis au Parlement pour qu'il décide de ses grandes options ? A la vérité ce seront les technocrates qui remettront ensuite leur travail aux préfets car vous avez pensé qu'il n'était pas possible de ne pas consulter la base : mais, alors que pour le IV<sup>e</sup> plan les comités départementaux d'expansion économique représentant les activités économiques et politiques de chaque département avaient été consultés, alors que la plupart des conseils généraux et la plupart des grandes municipalités avaient donné leur sentiment, il n'est plus question de tout cela. La lumière viendra du haut et elle sera administrée à ces comités consultatifs créés autour du préfet régional afin que ces comités puissent donner quelques appréciations en la matière.

Le V<sup>e</sup> plan, nous dit-on d'ailleurs, aura des clignotants. Il serait bon — et c'est une question précise que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat — que vous nous expliquiez ce que doivent être ces clignotants et les passages sur lesquels vous allez les établir. Pour l'instant et de toute manière, nous avons l'impression que c'est votre plan de stabilisation qui clignote singulièrement. (Rires.)

Ce qui est important et inquiétant, c'est que l'économie française est en train de connaître une période qui l'amène au bord de la récession. J'entends bien que, depuis que vous avez lancé le plan du 12 septembre, vous constatez encore un maintien de l'expansion, mais ne vous y trompez pas ! Vous êtes dans la période où les conséquences économiques des décisions prises avant le plan du 12 septembre se font sentir. Nous sommes convaincus que le maintien de l'expansion que nous connaissons à l'heure actuelle est la seule conséquence de ces mesures. Ce qui est certain, c'est que l'inquiétude commence à s'emparer de plusieurs milieux industriels, non seulement parce que vous refusez les augmentations de prix qui paraissent indispensables, mais également et surtout parce que vous refusez au secteur privé, comme au secteur public, les crédits nécessaires aux investissements qui s'imposent. Les indices que nous possédons à l'heure actuelle ne nous trompent guère. Le malaise de la Bourse qui dure depuis plus d'un an déjà est suggestif à ce sujet et les derniers soubresauts qu'elle a connus la semaine passée indiquent à quel point l'industrie est inquiète. Comment en serait-il autrement devant le résultat

des enquêtes de l'institut national de la statistique qui nous montre que les investissements dans l'industrie seront moins élevés en 1964 qu'en 1963 et moins élevés en 1965 qu'en 1964 et qui laissent prévoir entre 1963 et 1964 une diminution de 1 p. 100 des dépenses d'investissement, ce qui, compte tenu d'une augmentation des prix, représente une baisse de 5 p. 100 en volume.

De toutes parts proviennent des résultats qui marquent que le secteur privé investira moins cette année que l'année précédente. Dans l'état actuel des choses, il apparaît que le recours à l'émission d'actions et d'obligations par les entreprises sera moins important cette année et que les gros investisseurs devront compenser par l'autofinancement et des crédits bancaires une réduction sensible de leur appel aux marchés financiers. Peut-être la vente de leurs actions est-elle une explication du marasme actuel de la Bourse ?

Ne craignez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en haussant comme vous l'avez fait le loyer de l'argent, vous n'attiriez chez nous des crédits venant de l'étranger, de l'étranger qui viendront menacer une indépendance nationale à laquelle vous êtes, semble-t-il, particulièrement attaché. (Très bien !)

Quelle est la situation de la sidérurgie ? Si nous en croyons les récentes déclarations, si elle n'est pas critique, elle ne permet pas un optimisme délibéré. Les textiles se maintiennent difficilement. Le matériel électrique est en période de stagnation. Le bâtiment connaît une pause après une très vive activité à la fin de 1963. (M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.) Notre industrie automobile qui est au fond notre industrie pilote connaît un net affaiblissement des cadences.

Vous avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, un signe de dénégation lorsque j'ai parlé de la construction. J'en suis navré, mais nous avons également quelques chiffres que nous pouvons vous donner.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je vous en apporterai aussi, monsieur Courrière !

**M. Antoine Courrière.** Nous aurions été très heureux d'étudier les chiffres du bulletin que publie tous les trimestres le préfet de la Seine concernant la construction. Or, sans que personne ait su pourquoi, aujourd'hui même on ne connaît pas encore ces chiffres pour le dernier trimestre. C'est donc qu'il y a quelque chose qui inquiète à la fois le pouvoir et le préfet de la Seine. (Applaudissements à gauche.)

De toute manière, — car il faut bien citer quelques exemples — M. Delouvrier, qui préside aux destinées du district, avait annoncé il y a quelque temps, et tout le monde le sait, qu'il était indispensable — c'était d'ailleurs dans le sillage du IV<sup>e</sup> Plan — de créer dans la région parisienne 140.000 logements par an. Ces 140.000 logements par an, ils n'étaient que 93.000 en 1959 ; ils sont tombés à 75.000 en 1962 et en 1963 ils n'étaient plus que 71.000.

L'office public d'H. L. M. du département du Rhône avait reçu en 1963 10.425 demandes de logements qui étaient en instance dans ses services. Il s'agissait de candidatures prioritaires, celles des autres catégories n'étant pas inscrites faute de pouvoir être satisfaites dans des délais acceptables.

Au cours de l'année 1964, l'office, monsieur le secrétaire d'Etat, mettra en location 454 nouveaux logements ! (Exclamations à gauche.) Si cela vous suffit, nous considérons, nous, que ce sont des chiffres qui condamnent votre politique !

**M. Camille Vallin.** C'est parfaitement exact !

**M. Antoine Courrière.** Je pourrais vous citer d'autres exemples, celui du Pas-de-Calais, troisième département de France ; dans ce département il y avait eu, dans le courant des années 1956, 1957 et 1958, une moyenne de 8.000 logements achevés tous les ans. Où en sommes-nous ? En 1961, 6.800 logements ; en 1962, 6.480 ; en 1963, 5.500. C'est là aussi une condamnation de votre politique.

Nous n'apprenons rien à personne d'ailleurs en indiquant que la plupart des constructeurs d'automobiles, pour parler de ce secteur vital pour notre pays, se trouvent devant des stocks importants largement suffisants pour faire face à la demande et que la plupart d'entre eux recourent à la diminution de personnel et n'en embauchent plus lorsque l'âge de la retraite arrive.

Par ailleurs, les restrictions de crédits ont porté un coup très sérieux aux achats de biens de consommation courante et auront une conséquence très grave sur la production de ces biens, risquant d'entraîner le chômage et la récession.

Est-il besoin de rappeler la situation angoissante dans laquelle se trouvent certains secteurs de notre économie et certaines régions de notre pays ? Quand nous parlons de l'industrie en péril, ce n'est point seulement à Saint-Nazaire que nous faisons

allusion, mais également à certains secteurs du Nord, de Saint-Etienne, à la région méridionale, à Decazeville. Mes collègues, MM. Besson et Rougeron, ne me démentiront pas si je dis que 450 ouvriers ont été licenciés dans la seule ville de Montluçon.

N'est-ce pas d'ailleurs le résultat recherché de votre nouvelle politique économique qui, par les réductions de crédits et la hausse du loyer de l'argent, tend à réduire le taux de l'expansion, à diminuer la pression salariale, ce qui, joint à la constante importation de main-d'œuvre étrangère, ne saurait avoir à vos yeux d'autre conséquence que la diminution des revenus du travail et la pause dans l'augmentation des salaires ?

Votre but n'est-il pas en vérité d'essayer par tous les moyens d'éviter ces hausses de salaires sans tenir compte d'ailleurs, ainsi que je l'ai déjà dit, que, si dans certains secteurs les salaires augmentent à peu près normalement, les revenus de la fonction publique ou du secteur parapublic sont loin de suivre le train et que, dans tous les secteurs en difficulté, les salaires ne suivent pas du tout ?

M. le ministre des finances a annoncé et répété que le niveau de vie des travailleurs progressait en France plus vite que partout ailleurs. Encore qu'il soit difficile de venir affirmer cela dans ma région méridionale où cela soulève quelques vagues et que cela soit contredit par les mouvements sociaux qui s'allument un peu partout, il convient pour juger cette politique de prendre des éléments contrôlables et de revenir à décembre 1963. De 1958 à 1963, les salaires pris globalement, ce qui ne tient pas compte par conséquent des distorsions qui existent entre les pays où les salaires sont élevés et ceux où les salaires stagnent depuis longtemps, ont augmenté de 46 p. 100 en France. Mais, pendant la même période, les prix ont progressé de 32 p. 100. A la vérité, par conséquent, le pouvoir d'achat des travailleurs, toujours globalement, a subi seulement une hausse de 14 p. 100. En réalité, l'augmentation du niveau de vie, loin d'être un phénomène typiquement français comme on voudrait nous le faire croire, se retrouve dans les autres pays du Marché commun et, si nous considérons chacun des pays voisins, nous constatons que nous sommes loin et très loin derrière eux. En France, je le répète, l'augmentation est de 14 p. 100 contre 20 p. 100 en Belgique, 23 p. 100 en Italie, 27 p. 100 aux Pays-Bas et 44 p. 100 en Allemagne. Telle est la vérité, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cette politique de blocage des salaires et des revenus du travail pourrait à la rigueur être admise dans un pays où les revenus seraient au maximum. Or, ce n'est pas le cas. Les salariés de ce pays ne sont pas les « gavés » dont certains parlent quelquefois. Ils sont loin de percevoir le maximum qu'ils devraient obtenir.

Il faut que l'on sache que 40 p. 100 des foyers français utilisent une automobile contre 76 p. 100 aux Etats-Unis. Alors que 90 p. 100 des ménages américains ont un réfrigérateur, une machine à laver, un poste de télévision, 30 à 35 p. 100 seulement des ménages français possèdent ces appareils, ce qui prouve, par conséquent, que les salaires ne sont pas encore arrivés au niveau qu'ils devraient atteindre.

Votre politique de restriction aveugle des crédits met, par ailleurs, nos collectivités locales dans une situation intenable. Il est impossible d'obtenir d'un organisme prêteur un emprunt pour les travaux indispensables des départements et des communes. Jamais pareille pénurie de crédits n'avait frappé nos collectivités locales ! Cela va entraîner l'arrêt de grands travaux, une accentuation du sous-équipement de nos villes, le chômage dans certains secteurs, une aggravation certaine de l'état déjà peu enviable des chemins ruraux, vicinaux et départementaux, un retard considérable dans tous les domaines, dans la création de lotissements, dans la construction. En vérité, nous aboutissons à une situation intenable et vous allez sous peu être submergés par des demandes de plus en plus pressantes venant des industriels, des commerçants, des transporteurs, des assurances, qui demandent des augmentations de primes.

Comment justifieraient-ils leurs demandes si votre prétendue stabilisation était acquise ? De toute part montent des demandes qui sont pleinement justifiées par la situation économique dans laquelle nous sommes. Il ne pouvait en être autrement d'ailleurs, car vous vous êtes attaqué seulement aux effets de l'inflation, comme je l'ai déjà dit, sans vouloir atteindre la cause principale. L'inflation et la hausse des prix sont la conséquence de facteurs nombreux parmi les lesquels certains pouvaient être modifiés ou améliorés. En dehors du déficit de notre balance commerciale, qui a presque doublé en un an et au sujet de laquelle vous ne pouvez pas grand-chose, vous n'avez rien fait pour amender, pour aérer les circuits de distribution et vous venez de découvrir brusquement qu'il y avait de ce côté là un problème, celui de la viande. Or ce problème existe dans tous les secteurs et pour tous les produits agricoles que l'on achète à bas prix à la propriété et que l'on retrouve au détail à des prix extravagants.

J'entends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que par la taxation autoritaire que vous pratiquez actuellement vous vous donnez l'illusion de régler ce problème. Vous ne le réglez pas. Il y a aujourd'hui dans Paris la grève des marchands de fruits et légumes ; elle est particulièrement suivie. Il y a à l'heure actuelle également la grève des bouchers. On parle de poujadisme ? Je crains que, par des mesures maladroites comme celles que vous prenez actuellement, vous n'accentieiez le poujadisme. Le seul moyen de l'éviter, la seule solution de ce problème consiste à régler d'une manière efficace le problème des circuits de distribution. Or on ne le fait pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

D'autre part, il conviendrait que vous allégiez votre fiscalité indirecte qui est pour une très grande part dans la hausse des prix. Certains produits comme le vin par exemple paient en taxes et impôts — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — une somme à peu près égale à leur valeur. Aucun produit de luxe ne paie de pareils impôts. Retenez seulement que le vin vous rapporte tous les ans 130 milliards d'anciens francs de ressources.

D'autres produits sont frappés de manière identique, et je ne retiendrai que l'essence, véritable vache à lait pour le budget (*Sourires*), mais dont le prix exorbitant finit par entraîner une restriction du nombre de kilomètres parcourus.

Je lisais ces jours derniers dans un journal : « Notre essence est la meilleure marché au départ du puits et elle est la plus chère lorsqu'elle entre dans le réservoir de notre automobile. » Incontestablement, nous détenons sur ce plan un peu enviable record.

Je vous donnerai quelques chiffres, en anciens francs. En France, le prix de vente à Marseille de l'essence est de 93 francs. Le prix hors taxe est de 21,45 francs. Il y a donc 71,55 francs de droits et taxes payés sur un litre d'essence. En Allemagne : le prix de l'essence est de 69,74 francs et les droits sont seulement de 41,97 francs. En Suisse, le prix de l'essence est de 57,58 francs ; les droits et les taxes sont seulement de 35,43 francs.

Pour le supercarburant, 102 francs à Marseille sur lesquels il y a 75,61 francs de taxes ; 78,38 francs en Allemagne, avec 43,20 francs de taxes. En Suisse, le prix du supercarburant est de 62,10 francs avec 36,49 francs de taxes.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous alliez dans le sens de l'allègement de toutes ces taxes. Il faut que vous reconsidériez tout notre système fiscal qui est à revoir depuis longtemps, et nous attendons toujours les projets de réforme si souvent annoncés !

Enfin, vous le savez mieux que personne, vous n'aurez rien fait pour lutter contre l'inflation, si vous ne vous attaquez pas aux deux causes essentielles qui l'alimentent. Les dépenses non rentables de l'Etat sont insupportables et elles intéressent la force de frappe et les dons et cadeaux faits aux Etats étrangers. Que l'Etat qui veut restreindre les conditions de vie de ses citoyens commence lui-même par donner l'exemple. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Qu'il diminue son train de vie, qu'il économise sur son budget de la force atomique et sur les dépenses militaires.

Or, ce n'est pas dans cette voie que vous vous orientez puisque je lis dans un journal d'aujourd'hui que les dépenses militaires vont passer dans quelques années de deux mille milliards à deux mille sept cents milliards.

Il faut également que vous essayiez de réduire les dépenses de prestige, ces dons, ces cadeaux qu'on a fait à l'extérieur, et que vous réserviez aux Français quelques-uns des milliards qui sont dispersés à travers le monde.

Mais c'est sans doute trop vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat. Tout cela fait partie du secteur réservé du chef de l'Etat et je comprends parfaitement que vous ne puissiez porter remède à cette situation. Il s'agit, en effet, de décisions qui sont prises en haut lieu et sur lesquelles vous n'avez rien à dire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où le Parlement va prendre ses vacances et où se terminent nos travaux, il était bon, je crois, de faire le point dans cette assemblée de la situation économique et financière, de dire où nous en étions quant au plan de stabilisation. L'optimisme de commande du Premier ministre et de son ministre des finances ne trompe personne. Leur stabilité, votre stabilité, personne n'y croit et nous vous donnons rendez-vous à la rentrée d'octobre pour faire à nouveau le point et pour vérifier à ce moment-là si vous avez réussi à maintenir la poussée salariale et à contenir les prix.

Nous ne pensons pas que vous puissiez le faire car nous ne croyons pas à la valeur d'une politique qui tourne le dos aux intérêts du pays. D'ailleurs, une politique qui a l'ambition de la

vôtre ne peut être le seul fait de la contrainte et de la menace. Elle ne peut réussir que dans la mesure où elle reçoit l'adhésion la plus large. Vous avez contre votre politique, non seulement les producteurs, les industriels, les commerçants, les agriculteurs, la bourse mais, ce qui est beaucoup plus grave, la classe ouvrière unanime du pays ; et c'est là je crois, que réside le plus grand danger pour l'aboutissement de votre politique.

C'est si vrai que la grande presse qui ne veut tout de même pas vous faire de la peine est obligée d'en convenir — oh ! je sais bien, en très petits caractères — et que le ministre des finances lui-même en est convenu l'autre jour en sollicitant d'ailleurs singulièrement les chiffres.

Il y a quelques jours, a paru dans les journaux un sondage de l'Institut français d'opinion publique, sondage auquel on se réfère beaucoup dans les milieux officiels de l'Etat. En même temps que certaines informations concernant la candidature à la présidence de la République avaient paru des indications s'appliquant à l'opinion que les gens se faisaient dans ce pays de votre politique économique et financière. Les journaux, ceux qui font la propagande de votre Gouvernement, ne s'y sont pas trompés et ils ont relaté en gros caractères ce qui pouvait intéresser le général de Gaulle.

Je lis dans un journal du soir que 42 p. 100 des Français voteraient pour le général de Gaulle et, dans un autre journal qui passe pourtant pour sérieux, on nous indique qu'une candidature communiste retirerait à M. Defferre une forte proportion de suffrages. Le reste est minimisé. Il fallait aller jusqu'au bas de l'article pour le trouver en très petits caractères.

Le ministre des finances, lui, a lu le sondage de l'Institut français d'opinion publique et il en parlé à l'Assemblée nationale ; mais, je le répète, il l'a fait en sollicitant singulièrement les chiffres. Il a dit : « Il n'y a que 9 p. 100 des habitants de ce pays qui soient vraiment très mécontents de notre politique économique et il y en a en tout 44 p. 100 qui sont contre », ce qui laissait supposer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les 56 p. 100 restant étaient favorables à cette politique.

Or, ce n'est pas exact car, si M. le ministre des finances avait voulu dire la vérité telle qu'elle résulte du sondage de l'Institut français d'opinion publique, il aurait indiqué que si 44 p. 100 des Français ont déclaré leur hostilité à votre politique économique, 38 p. 100 seulement s'étaient déclarés en faveur de cette politique et que, en ce qui concerne votre politique sociale, alors que 28 p. 100 seulement des Français se sont déclarés en faveur de cette politique, 53 p. 100 se sont déclarés contre. Ce sont des chiffres qui ne trompent pas. Voilà des références qui ne peuvent être récusées et c'est la raison pour laquelle nous devons continuer à mener la politique que nous menons contre votre gouvernement.

En nous dressant de toutes nos forces contre votre politique économique et contre votre politique sociale, en dénonçant ses erreurs et ses fautes, nous sommes sûrs d'exprimer le sentiment de l'immense majorité du pays et, dans tous les cas, de l'unanimité des travailleurs. (*Vifs applaudissements à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duclos, auteur de la deuxième question.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la question relative aux problèmes économiques ne peut être explicitée aujourd'hui comme elle l'aurait été au moment où elle fut déposée. En effet, la situation s'est modifiée, et pas dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, mais, au contraire, dans le sens de leur aggravation. Sans doute, n'est-ce pas l'avis du Gouvernement dont l'optimisme est à toute épreuve, mais les belles paroles de M. le Premier ministre et de M. le ministre des finances et des affaires économiques ne suffisent pas.

L'année dernière, on nous a présenté le plan de stabilisation comme étant destiné à bloquer les prix ; mais, en réalité, les récentes décisions du Gouvernement vont dans une direction opposée. Vous augmentez les loyers des logements anciens. Vous revisez la surface corrigée en vue d'augmenter les loyers. Vous pratiquez, en matière de logement, une politique de normes de financement qui fait obstacle à la construction d'H. L. M. Cela est tellement vrai que des crédits qui sont consacrés aux H. L. M. et qu'on nous présente régulièrement comme étant accrus ne peuvent même pas être pleinement utilisés. Vous voulez, en réalité, réduire ou même liquider, si possible, la construction de logements à caractère social. C'est l'exigence, en réalité, des grandes sociétés immobilières qui se livrent aux spéculations les plus éhontées et votre pouvoir restera marqué dans l'histoire comme un régime qui aura facilité les spéculations les plus scandaleuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais tout cela ne suffit pas. Vous annoncez le relèvement des tarifs postaux, des tarifs de transport de marchandises par la S. N. C. F., des tarifs d'E. D. F., de la R. A. T. P. et puis, comme personne ne doit être oublié, vous avez même pensé à augmenter le permis de chasse — mais là vous avez présenté un projet de loi — en le portant de 2.800 à 4.000 anciens francs. Vraiment, vous faites argent de tout. Vous êtes en train de gratter les fonds de tiroirs.

Tout cela montre que le blocage des prix n'est nullement la préoccupation dominante du pouvoir. D'ailleurs, les prix pratiques ne correspondent pas aux prix fixés pour le calcul du S. M. I. G. A ce sujet, je veux évoquer devant le Sénat un jugement qui met en relief les tripatouillages auxquels on se livre en haut lieu pour falsifier les prix.

Voici les faits tels qu'ils ont été relevés par l'organe de la C. G. T., *La Vie ouvrière*. Ecoutez-bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

« Un couturier parisien, écrit ce journal, avait acheté son fond en indexant ses traites sur le prix du nettoyage du complet veston. Ce prix fait partie des fameux 179 articles qui servent à la fixation du S. M. I. G. Or, en mai 1962, le Gouvernement remplace le tarif unique par un tarif double. Il y aura désormais, décide-t-il, le travail ordinaire à 6,70 francs et le travail de qualité à 9 francs. Sur lequel des deux baser les traites ? Aux juges de trancher le litige.

« Ces derniers ne peuvent trouver de différence entre le travail « ordinaire » et le travail « de qualité » attendu qu'un complet porté à nettoyer doit être propre quel que soit le prix du dégraissage.

« Alors, ce double tarif ? Voici ce qu'en dit le tribunal :

« Le travail ordinaire ne peut donner satisfaction et semble n'avoir été inclus que pour les besoins du S. M. I. G. (*Rires.*)

« L'application du double tarif permettrait, d'une part, de donner satisfaction aux professionnels et, d'autre part, de maintenir inchangé l'indice de référence du S. M. I. G.

« Il apparaît clairement que l'insertion de ces deux qualités de travaux avait pour but, d'une part, de ne pas modifier en quoi que ce soit le S. M. I. G. et, d'autre part, de tenir compte des charges des teinturiers et de leur donner ainsi satisfaction. »

« Et le tribunal conclut que le véritable tarif est 9 francs, celui de 6,70 n'étant qu'un artifice administratif pour éviter l'augmentation du S. M. I. G. » (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

Voilà comment un tribunal juge vos procédés ! N'est-ce pas drôle ?

*Un sénateur à gauche.* C'est drôle, mais c'est triste !

**M. Jacques Duclos.** Voir le Gouvernement en arriver à falsifier les prix du dégraissage des complets vestons, vraiment, quelle décadence et quelle singulière conception de la grandeur ! (*Rires.*)

Si le Gouvernement tenait essentiellement à empêcher la hausse des prix et s'il tenait notamment à empêcher la hausse du bifteck qui indignent justement les ménagères, le pouvoir réduirait les taxes de vie chère qu'il perçoit sur la viande et sur l'ensemble des produits de consommation. On vient, à cette tribune, de donner quelques chiffres qui sont, de ce point de vue, très éloquentes. Ces taxes, dont le parti communiste propose la réduction, rapportent 500 milliards d'anciens francs par an.

Le Gouvernement se félicite de l'accroissement de la production industrielle qui, depuis 1957, a été en moyenne de 30 p. 100. Il se félicite aussi de l'augmentation de la productivité du travail qui, pour la même période, a été de 25 p. 100. Par contre, une augmentation correspondante du pouvoir d'achat des salariés n'a pas suivi.

Jamais l'écart entre la productivité du travail et les salaires n'a été aussi considérable. Avec les salaires insuffisants, l'intensification du travail et l'allongement de la journée du travail constituent un autre aspect de l'aggravation de la condition ouvrière. Nous assistons à une véritable régression sociale qui souligne avec éclat que, sous le règne du grand capital dont le pouvoir personnel est l'expression, les travailleurs ne bénéficient pas réellement des bienfaits des progrès scientifiques et techniques que nous voyons s'accomplir sous nos yeux. Le Gouvernement proclame que son plan dit de « stabilisation » a pour objet d'empêcher la montée des prix, de faire baisser le coût de la vie. En réalité il veut, d'une part, bloquer les salaires et les traitements dans la mesure du possible et, d'autre part, maintenir les prix des produits agricoles à la production à un niveau inférieur aux prix des produits industriels, et cela de façon à avantager les monopoles de l'industrie sans que les consommateurs n'en tirent de bénéfices. Cela peut nous amener à juger quelles sont les intentions du Gouvernement.

A la vérité, le bien-être du peuple n'est pas son souci majeur. D'ailleurs, l'an dernier, M. Pompidou, donnant une interview à un journaliste de *Match*, déclarait : « Je ne crois pas que l'objet principal de ce régime et de l'action du général de Gaulle soit d'apporter la prospérité aux Français ». Jamais M. Pompidou n'avait parlé avec tant d'à-propos, c'est parfaitement exact ! (*Souffrir.*)

Non l'objectif du pouvoir actuel n'est pas d'apporter la prospérité aux Français. Il est vrai que les travailleurs ont obtenu, grâce à leurs actions revendicatives, des augmentations nominales de salaires ; mais ces augmentations ont été, en règle générale, inférieures à celles des prix. La conséquence de cet état de choses est que certains salaires horaires ont encore aujourd'hui un pouvoir d'achat inférieur à celui de 1957.

Naturellement, les exploités capitalistes trouvent que les salaires des travailleurs qu'ils exploitent sont toujours trop élevés et les prétextes ne manquent d'ailleurs pas pour tenter de justifier un tel point de vue.

Il faut croire que M. le Premier ministre est, lui aussi, de cet avis puisqu'il a donné ces temps derniers une longue interview à la revue patronale *Entreprise*. « Ils » étaient là entre gens du même monde : il y avait des chefs d'entreprises, il y avait M. Pompidou, ancien banquier, et « ils » ont parlé un langage franc. M. Pompidou a déclaré très tranquillement : « Rien n'est plus nuisible que de déclarer la guerre aux bénéficiaires des sociétés ». C'était en quelque sorte une leçon de morale qu'il faisait à la Nation tout entière. (*Rires.*)

Il a ajouté en substance, sans rire, que ces bénéficiaires des sociétés profitent à tous aussi bien aux ouvriers qu'aux capitalistes, ce qui était en quelque sorte une définition d'un type nouveau de l'association capital-travail dont on a tant parlé depuis quelques années. Mais une telle association rappelle l'histoire du fameux pâté d'alouette : un cheval, une alouette.

Il y a quelques années, M. Michel Debré, qui était alors Premier ministre, fixait le plafond des augmentations de salaires à 4 p. 100 par an. Mais M. Pompidou, estimant que M. Michel Debré exagérât, ne veut plus entendre parler de 4 p. 100 ; 3 p. 100 cela suffit, dit-il. C'est le vieux taux d'intérêt des obligations ! Alors, avec M. Pompidou c'est du 3 p. 100.

Le journal gaulliste *Paris-Jour* écrivait hier à propos de la situation économique :

« En décidant d'augmenter les loyers et en laissant prévoir la hausse de certains tarifs publics au retour des vacances » — ce sera notre cadeau d'après-vacances — « le Gouvernement a pris le risque de se voir accuser de ne pas respecter son plan de stabilisation. »

« Quels que soient les arguments techniques qu'il fera valoir, quel que soit son recours à la thèse de la vérité des prix » — on peut toujours en parler après ce que je vous ai dit tout à l'heure — « pour une grande part de l'opinion il pourra difficilement s'opposer aux demandes d'augmentation de salaires ».

Ce même journal expliquait comment les restrictions de crédit qui caractérisent la politique du Gouvernement vont contraindre les entreprises à ralentir leurs activités et les gêneront pour accorder des augmentations de salaires.

Il ajoutait que, compte tenu de cette situation, la pression ouvrière pourrait être plus facilement contenue. Cela revient à dire que le pouvoir compte sur une certaine détente de l'emploi — vous savez ce que cela veut dire — en vue de parvenir plus efficacement à maintenir le blocage des salaires.

En définitive, le Gouvernement veut réduire le pouvoir d'achat des masses. Tandis qu'il opère dans cette direction, les grandes sociétés réalisent des profits considérables. Les entreprises qui travaillent pour la force de frappe encaissent des bénéfices énormes et l'argent ainsi dépensé d'une façon improductive par l'Etat manque pour les dépenses indispensables.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous engagiez dès la rentrée à établir devant le Parlement un tableau de toutes les entreprises qui ont reçu des commandes consécutives à la mise en œuvre de la force de frappe atomique. Il serait très intéressant de savoir quelles sont ces entreprises et quel est le montant des commandes qui leur ont été passées. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*) Ces dépenses improductives se traduisent par des insuffisances en ce qui concerne les dépenses utiles à la nation. Etant donné l'insuffisance de place dans les lycées et collèges et dans les établissements d'enseignement technique, vous éliminez arbitrairement des jeunes gens et des jeunes filles, vous leur fermez les portes du savoir, vous les empêchez de préparer leur avenir et vous les contraignez à n'être demain que des manœuvres, des O. S.

Tel est le sort réservé à la jeunesse de France à qui tant de promesses avaient été faites par qui vous savez. Nous pensons quant à nous qu'il faudrait cesser de jeter des sommes folles

dans le gouffre de la course aux armements atomiques. Il vaudrait mieux les affecter à des constructions scolaires, à la formation de maîtres en nombre suffisant. Qui donc pourrait contester que les parents d'élèves, les enseignants, les amis de l'école laïque, les élus du peuple, qui savent qu'avec l'argent consacré à l'achat d'un *Mirage IV* à M. Dassault on pourrait construire quatre groupes scolaires, ont raison de protester pour exiger les crédits nécessaires permettant de construire les locaux scolaires indispensables, comme cela s'est produit ces jours derniers à Montreuil et à Ivry ?

La vérité est que si des mesures ne sont pas prises d'urgence il y aura 3.000 enfants dans la rue à Ivry, 800 à Montreuil, 500 à Sannois et ce ne sont là que quelques cas parmi bien d'autres, ce qui n'empêche pas M. Fouchet de dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

**M. Edgar Tailhades.** Il ne connaît pas le problème !

**M. Jacques Duclos.** Au lieu de dépenser 5.000 milliards d'anciens francs pour la force de frappe atomique dans sa première période seulement, il serait préférable de construire non seulement des écoles, des lycées, des facultés, mais aussi des hôpitaux.

On compte cinq lits d'hôpital en France pour mille habitants contre dix en Angleterre. Il faudrait 188.000 infirmières et il n'y en a que 80.000, même pas la moitié de ce qu'il faudrait ; or, il en est ainsi parce qu'on ne les paie pas assez.

Une véritable politique de grandeur nationale ne devrait-elle pas tendre à rattraper et à dépasser les voisins dans un domaine aussi important que celui de la santé publique ?

Les vieux travailleurs sont sacrifiés eux aussi à la politique de course aux armements qui absorbe des centaines, des milliers de milliards. Je sais que M. le ministre des finances et des affaires économiques a laissé entendre que, pour les personnes âgées, il ferait bientôt quelque chose. Il n'en reste pas moins qu'au soir de leur existence un grand nombre de vieux et de vieilles vivent dans des conditions difficiles.

Pour notre part, nous demandons que tous les vieux et toutes les vieilles de France puissent disposer dans l'immédiat d'un revenu minimum de 25.000 anciens francs par mois et par personne, comme le demandent les vieux travailleurs eux-mêmes, ce qui n'est nullement exagéré.

De leur côté, les anciens combattants protestent contre la violation de la loi établissant un rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires.

Ce sont là des secteurs sociaux qui exigeraient des dépenses supplémentaires. Mais pour cela il faut réduire les dépenses militaires.

En ce qui nous concerne, nous sommes résolument aux côtés des travailleurs qui revendiquent des augmentations de salaires et traitements, le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaires, l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, la sécurité de l'emploi, contre les licenciements, pour les libertés syndicales et politiques.

Le parti communiste se prononce en faveur de la reconnaissance des syndicats dans les entreprises (*Très bien ! à gauche*) pour le droit de ces syndicats à fonctionner dans l'entreprise, à tenir les assemblées syndicales pendant les heures de travail, le temps consacré à ces réunions étant payé par les patrons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, la démocratie se traduirait par des mesures concrètes pour les travailleurs dont les moyens d'action pour défendre leur pain et celui de leurs enfants seraient accrus.

Il serait intéressant, puisqu'on parle beaucoup, dans les milieux gouvernementaux, de sections syndicales d'entreprises, que M. le secrétaire d'Etat nous dise ce qu'il pense d'une telle proposition qui est d'un caractère on ne peut plus démocratique.

Cependant nous connaissons les limites de l'action économique des travailleurs et pour satisfaire pleinement les revendications ouvrières, il faudra en venir à l'action politique unie de la classe ouvrière et des forces démocratiques pour substituer un régime démocratique au régime de pouvoir personnel.

Nous sommes sûrs que cette espérance d'aujourd'hui sera la réalité de demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours de la session d'automne, j'aurai personnellement l'occasion de vous entretenir très largement des problèmes budgétaires et, comme le disait tout à l'heure M. Courrière, ce sera le moment — je n'ai pas l'in-

tention de me dérober — d'aborder à la fois tous les problèmes économiques et financiers dans le cadre du budget de 1965, de faire le bilan de cette année 1964 qui sera sur le point de s'achever et de vous parler — car, en effet, ce sera également un des thèmes de cette session chargée d'octobre — des perspectives du V<sup>e</sup> plan.

**M. Bernard Chochoy.** L'année sociale !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Aujourd'hui j'aurais dû, selon la tradition que nous avons d'ailleurs nous-mêmes observée, vous présenter, au terme de cette session, un collectif. J'aurais aimé que les différents intervenants, dont le souci d'objectivité n'avait que la valeur de l'apparence, nous soulignent que le Gouvernement, dans son désir de réduire la dépense budgétaire, ne l'avait pas fait, cela pour la première fois depuis très longtemps.

C'est également l'occasion pour le Gouvernement, qui a déposé, comme vous le savez, un rapport dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, de faire un peu le tour des problèmes économiques et financiers en répondant également aux différentes questions qui lui sont posées à la fois par M. Courrière et par M. Duclos.

Je voudrais précisément, mesdames, messieurs, à l'occasion de ces questions, tenter rapidement de faire devant vous un tableau, que j'espère objectif, de la situation économique et financière, objet des interventions que vous venez d'entendre. Je commence — qu'il me le pardonne — par M. Duclos, que j'ai écouté avec intérêt et attention.

J'ai sous les yeux le discours qu'il a prononcé l'an dernier à la même époque — il est vrai que c'était mon collègue, M. Dumas, qui se trouvait au banc du Gouvernement — et j'y retrouve, à quelques virgules près, les thèmes qui lui sont chers.

J'ajoute que, dans mon désir d'initiation aux problèmes économiques et financiers, j'ai eu la curiosité de lire les différentes interventions et en particulier celles de M. Duclos, prononcées au cours des dix dernières années, que ce soit devant l'Assemblée nationale ou devant le Sénat.

**M. Camille Vallin.** Vous avez de bonnes lectures ! (*Sourires à gauche.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je reconnais que ces thèmes sont toujours les mêmes, qu'ils n'ont pas varié. S'adressant aux Gouvernements les plus divers qui, avant 1958, n'étaient pas gouvernés par la majorité que vous savez, les critiques les plus acerbes étaient adressées avec, je le reconnais, un ton et un fonds d'ironie que M. Duclos n'a pas quittés.

**M. Edouard Bonnefous.** C'est la preuve que le Gouvernement actuel n'a pas profondément changé la situation !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Il ne les a pas ménagées non plus au parti socialiste et j'aurai peut-être l'occasion, au mois d'octobre, de rappeler à M. Courrière des passages étonnants des discours de M. Duclos à l'encontre de la politique du parti socialiste.

**M. Jacques Duclos.** Voilà à quoi il passe son temps !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mais je ne trouve, dans la présente intervention de M. Duclos, aucun élément nouveau par rapport à ce qu'il a dit l'an dernier, sans remonter à des dates plus lointaines. Je reconnais, pour reprendre son expression, qu'il a râclé quelques fonds de tiroir et qu'il a fait allusion à des nettoyages de teinturier, mais tout cela n'a pas changé la couleur de son discours.

Si vous le voulez bien, je répondrai plutôt au fur et à mesure de mon intervention aux questions de M. Courrière qui, bien qu'elles aient quelque caractère agressif ont été — je dois le reconnaître — dans l'ensemble beaucoup plus sérieuses.

Il y a deux méthodes quand on monte à la tribune d'une assemblée : aiguïser par quelques traits fulgurants son appétit sur tel ou tel parlementaire ou répondre, au nom du Gouvernement, dans l'objectivité sur des thèmes qui ne prêtent pas le flanc à contradiction et à partir desquelles, je le reconnais, on peut faire des déductions diverses. C'est cette méthode objective que je veux suivre par-dessus les polémiques et vous faire avec courage, en tout cas — je l'espère — avec objectivité, le bilan de la situation actuelle telle qu'elle se présente avec ses lumières et, en effet, ses ombres, nous ne nous ne le dissimulons pas.

Tout d'abord — je réponds là à M. Courrière — le plan de stabilisation qui semble tout à fait dénigré était-il nécessaire ?

Je ferai d'ailleurs remarquer en passant à M. Duclos — ce sera ma dernière allusion à son intervention — qu'il ironisait sur le plan de stabilisation au moment précis où il a

posé la question écrite qui vient à l'ordre du jour. Or, cette question écrite date du 1<sup>er</sup> octobre 1963, c'est-à-dire vingt jours après le plan de stabilisation. On comprend qu'il n'était pas d'ores et déjà question, à cette époque, d'en mesurer les effets et que, dans son esprit, il était condamné d'avance.

**M. Jacques Duclos.** Les faits n'ont fait que le confirmer !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Pour en venir à la question précise posée par M. Courrière, le plan de stabilisation était-il nécessaire ?

Je voudrais rappeler cette phrase que j'ai extraite du IV<sup>e</sup> plan, que l'on cite souvent, mais à laquelle on se reporte peu. Permettez-moi de vous la lire :

« L'existence d'un lien étroit entre la stabilité monétaire et la continuité de l'expansion économique est incontestable. La stagnation et le vieillissement de l'appareil de production ne peuvent constituer les bases solides d'une défense de la monnaie. Les dix années d'avant la guerre nous l'ont appris, et l'histoire de France des quinze dernières années — ce n'est pas moi qui parle, monsieur Courrière, c'est le plan — « a permis de vérifier à plusieurs reprises, que le déficit extérieur, l'évasion de l'épargne, les tensions sociales, les distorsions de toute nature qui résultent de l'inflation provoquent de graves à-coups qui font obstacle à une expansion régulière. Le choix d'un taux d'expansion aussi élevé que celui retenu pour le IV<sup>e</sup> plan en période de libération de plus en plus accentuée des échanges fait du maintien de l'équilibre financier pendant la durée du plan une condition impérative ».

Je pense qu'il n'est pas besoin, mesdames, messieurs, pour tout esprit objectif, d'une démonstration plus longue pour montrer qu'il serait parfaitement fallacieux d'opposer le plan de stabilisation au plan de développement économique et social. En réalité, il ne s'agit même pas des deux phases d'une même action. Il s'agit de l'application d'une condition nécessaire exposée littéralement dans le plan lui-même.

Et si l'auteur de la question — je vise M. Courrière — s'était reporté au document même du plan, il aurait pu constater que ce dernier avait prévu un certain nombre d'incidents qui ont conduit au plan de stabilisation. Ce sont les fameux clignotants auxquels faisait allusion tout à l'heure M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Je me suis reporté au discours de M. le ministre des finances à l'Assemblée nationale.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Permettez-moi de vous lire également cette phrase extraite du plan : « Il est possible que des facteurs exogènes comme les fluctuations de la conjoncture mondiale, l'évolution du Marché commun ou les conditions de règlement du conflit algérien imposent un jour l'établissement d'une version rajustée du IV<sup>e</sup> plan ». Mais ce refus de nier le réel ne signifie pas l'abandon aux circonstances, nous avons besoin de stabilité dans le changement, et rien ne se fait de durable qui ne soit fait pour la durée ».

Je ne rappellerai que brièvement l'importance des différents éléments qui ont, en effet, abouti à la modification de l'évolution de la conjoncture. Mouvements de capitaux et accroissement de la consommation sont, en effet, les différents phénomènes qui ont entretenu les tensions inflationnistes.

J'ajoute, et je regrette qu'on ne l'ait pas souligné, que, dans une conjoncture de frontières ouvertes, l'évolution du Marché commun a eu un rôle capital en la matière.

Je ne mentionnerai qu'avec regret les nombreuses critiques qui, jusqu'à une époque récente, proposaient pour modèle le développement économique de nos amis italiens. Ce pays connaît, hélas, aujourd'hui une crise marquée. Mais nos autres partenaires ont tous, à un degré plus ou moins grand, subi une évolution de nature inflationniste. En particulier, en 1963, la balance des paiements des Pays-Bas s'est détériorée et l'Allemagne elle-même connaît, à l'heure actuelle, une surchauffe de son économie. Alors, les six pays sont de plus en plus solidaires et c'est ce qui a conduit la commission, notamment son vice-président M. Marjolin, à proposer aux six pays membres des mesures qui, comme vous le savez, sont très proches du plan de stabilisation.

On ne peut pas, à la fois, monsieur Courrière, reprocher au Gouvernement de ne pas faire une politique européenne, comme vous l'avez souvent rappelé à cette tribune, et en même temps lui reprocher d'appliquer les strictes recommandations de M. Marjolin dans le cadre européen.

Or, messieurs, l'ensemble des recommandations qui sont faites dans le cadre des Six par M. Marjolin, rejoint intégralement — monsieur Courrière, vous ne l'avez pas indiqué tout à l'heure — le plan de stabilisation français.

**M. Antoine Courrière.** Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Antoine Courrière.** Je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. Marjolin ait demandé au Gouvernement français de faire les dépenses exagérées qu'il engage dans certains secteurs.

J'ai dit, à la fin de mon exposé, que l'une des raisons de l'inflation était les dépenses inconsidérées que fait le Gouvernement, à l'heure actuelle, dans le domaine militaire et sur le plan extérieur.

Je ne sache pas que M. Marjolin ait incité le Gouvernement français à poursuivre la fabrication de la bombe atomique. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Courrière, s'il suffisait pour freiner l'inflation en France, de réduire simplement certaines dépenses...

**M. Antoine Courrière.** Ce ne serait déjà pas mal !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** ...il est certain que cette solution serait très simple, mais les problèmes sont tout de même bien plus complexes.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur cette question dans un instant en la considérant secteur par secteur.

Je voudrais maintenant vous dire quelques mots, sous forme de tests et de diagnostic, que j'essaierai de rendre aussi impartiaux que possible, de la situation telle qu'on peut l'envisager.

Il est d'abord une partie qui me paraît incontestable — j'entends bien qu'elle a été contestée, mais les chiffres que je prends ne sont pas ceux du Gouvernement; ils figurent non seulement dans les données de l'Institut national des statistiques, mais dans l'ensemble des revues spécialisées — à savoir que le plan de stabilisation a abouti à un certain nombre de succès. J'ajoute qu'il a également comporté et comporte encore un certain nombre d'ombres dont je vais parler dans un instant.

En ce qui concerne d'abord les prix, il est bien certain que le changement le plus notable — et il revêt une importance capitale — est celui qui affecte le mouvement des prix. Sept mois avant le plan de stabilisation, l'indice général des prix de gros progressait à un taux moyen annuel de 1,5 p. 100; sept mois après le plan de stabilisation, le taux est de moins de 0,1 p. 100.

En ce qui concerne les 259 articles — je ne parle pas des autres, dont on nous rappelle quelquefois qu'ils sont soit « manipulés », soit, pour utiliser un terme plus vulgaire employé par M. Duclos, « tripataouillés »...

**M. Jacques Duclos.** C'est le mot qui convient !

**M. Raymond Bossus.** Ce n'est pas vulgaire, c'est populaire !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je dis que ces 259 articles avaient progressé de 5,2 p. 100 pendant la même période précédant le Plan de stabilisation. A l'heure actuelle — et nous n'avons jamais dit, monsieur Courrière, nulle part vous ne le verrez, que les prix étaient stabilisés, nous avons dit qu'ils progressent moins vite — ils ne progressent plus qu'à un taux de 2,3 p. 100 qui nous paraît, je dois le dire, encore excessif.

Ces tendances sont confirmées par des enquêtes de l'I.N.S.E.E. qui ont été publiées et j'ai sous les yeux celle du mois de mai 1958, qui mentionne que le « climat », pour reprendre son expression, en matière de prix, se révélait plus calme que les mois précédents. Mais, quand je relis les déclarations de MM. Courrière et Duclos — car, par un concours singulier de circonstances, c'étaient les mêmes sénateurs qui intervenaient l'année dernière sur le même problème, avec M. Dumas au banc du Gouvernement — je vois que M. Courrière déclarait : « Vous pouvez, certes, ralentir les prix; vous pouvez certes diminuer la pression, mais ce sera au détriment de l'expansion ». M. Courrière, fidèle à la tradition, a repris aujourd'hui ce thème en nous disant que ça et là il y a dans le pays, dans des régions qu'il connaît bien, un certain nombre de points de récession.

Par conséquent, le problème qui nous préoccupe est celui de savoir si ces prix ont une tendance à une moindre progression par rapport à ce qu'ils étaient avant le plan de stabilisation. Ceci n'a-t-il pas été fait au détriment de l'expansion? Là aussi je reprends les chiffres. Sur la base de 100 en 1959, l'indice de la production industrielle qui, comme vous le savez, est corrigé de ses variations saisonnières — mis à part, j'y revien-

drai dans un instant, les bâtiments et les travaux publics — a atteint le chiffre de 137 au mois de janvier et 138,5 au mois de février, qui est une période où la rigueur du froid fait un peu chûter la production. A la dernière statistique que nous connaissons, au mois d'avril, il est de 138. Le niveau atteint au premier trimestre 1964, je tiens à le souligner, est supérieur à celui du troisième et du quatrième trimestre 1963.

Constatacion plus encourageante encore, alors qu'en 1963 l'action était stimulée à titre principal — les indices le révèlent — par les industries de consommation, depuis le début de l'année, c'est dans les industries de base que l'on note le taux le plus élevé.

Dans la sidérurgie — citée, je crois, par M. Courrière à moins que ce ne soit M. Duclos — la reprise se confirme d'une façon indiscutable. Elle est d'ailleurs stimulée par la reconstitution de stocks chez les utilisateurs.

**M. Antoine Courrière.** J'ai cité les propres termes de son président.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** La production des industries chimiques continue à croître au même rythme extrêmement rapide. La production des industries de biens d'équipement tend à accentuer légèrement sa cadence, assez remarquable depuis le début de l'année. L'industrie du bâtiment — sur laquelle je reviendrai dans un instant — et des travaux publics continue, contrairement à ce qu'on a dit tout à l'heure, sa progression à un rythme plus que soutenu, je dirai même inquiétant. Je vais, sur ce point, vous donner aussi des chiffres émanant encore une fois de sources qui ne me paraissent pas contestables, objectivement parlant. Ce que l'on peut dire, et je reconnais que c'est un point d'inquiétude, mais dans le sens inverse qu'indiquait M. Courrière, c'est que jamais, dit le rapport de l'I.N.S.E.E., l'industrie du bâtiment et des travaux publics n'a connu une activité aussi intense. L'indice du mois d'avril dépasse en volume, je ne dis pas en prix, 12 p. 100 de celui de l'an dernier. La durée moyenne du travail dépasse cinquante-cinq heures par semaine.

De l'ensemble des enquêtes qui sont actuellement soumises aux différents chefs d'entreprises et qui sont les plus diverses, il résulte que ces derniers ont, en moyenne, je dis bien en moyenne, plus de sept mois de carnets de commandes actuellement en cours.

Si l'on regarde en dehors de ces indices d'activité et de ces indices d'emploi qui sont un peu inquiétants en effet, car la main-d'œuvre est obligée de venir en masse de l'étranger et n'a pas souvent la qualification voulue, si l'on regarde — je vous ferai grâce des chiffres — les demandes en ciments, en liants, en chaux hydraulique, en briques, jamais, vous entendez bien, jamais, les chiffres du mois d'avril n'ont été atteints. Pour ne vous donner qu'un chiffre, il faut 1.910.000 tonnes de ciment.

Tout cela dénote que l'industrie du bâtiment est dans une tension considérable, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure. Et dans la mesure même où l'on accroîtrait les crédits, compte tenu de ce goulot d'étranglement portant sur les matériaux et la main-d'œuvre, cela se traduirait non point par une progression en volume, mais par une élévation des prix.

Certes, je ne prétends pas du tout que cela soit le cas partout en France et je ne contesterai pas l'affirmation d'un sénateur qui disait que, dans la commune qu'il administre, le problème ne se pose pas. Je maintiens pourtant que dans l'ensemble et dans la situation actuelle en France, ce goulot d'étranglement ferait qu'en cas d'augmentation des crédits — la démonstration en est faite — une augmentation en prix et non en volume suivrait immédiatement.

**M. Jean Périquier.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Périquier, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Périquier.** Je vous ai écouté, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup d'attention lorsque vous avez essayé de démontrer que la situation industrielle en France est actuellement, grâce à votre politique, merveilleuse.

Dans ces conditions, pourriez-vous m'expliquer le marasme absolument catastrophique de la Bourse? En général, lorsque, sous un gouvernement de gauche la Bourse est mauvaise, on ne manque pas d'objecter : c'est la conséquence de votre mauvaise politique économique !

Or, d'après vous, si la Bourse baisse, c'est au contraire la démonstration que vous faites une politique économique merveilleuse! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Il ne faut pas tout mélanger pour essayer, avec habileté, de détourner l'attention des chiffres indiscutables que je viens de vous citer...

**M. Jean Péridier.** Les miens le sont également !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** ... et auxquels j'aurais aimé que vous répondiez, car ils ne sont pas du Gouvernement. Vous transposez le problème sur le marché financier ; je vais vous répondre.

Dans ce domaine particulier, toute la démonstration que M. Courrière a faite à cette tribune consiste à nous dire : c'est l'inflation qui règne dans ce pays ; les tarifs publics montent ; il est certain que c'est la catastrophe et la débandade. Je réponds qu'en face du diagnostic de M. Courrière — qui est partiellement vrai d'ailleurs — les remèdes que nous préconisons ont précisément pour objet d'éviter l'inflation.

Je regrette d'ailleurs qu'à la tribune de cette assemblée M. Duclos qui se prétend le défenseur des travailleurs, n'ait pas fait le procès de l'inflation qui, en effet, commence par toucher les petits, les gens âgés et les salariés.

**M. Jacques Duclos.** Mais c'est vous qui la faites, l'inflation !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Si nous vous avons écouté, monsieur Duclos, nous serions allés très loin dans le sens de l'inflation.

**M. Jacques Duclos.** Evidemment, vous vous en tirez par une pirouette, comme d'habitude !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Le terme vous va bien.

Dans le cas d'espèce, à la suite des chiffres indiscutables que je viens d'indiquer, et comme je ne voudrais pas faire un tableau idyllique qui ne correspondrait pas à la réalité, je voudrais maintenant vous indiquer, après les rayons, quelles sont les ombres au tableau.

Il y a d'abord — M. Courrière nous a dit que ce n'était d'ailleurs pas la faute du Gouvernement — une tendance à la détérioration de la balance commerciale. J'ajoute que, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, il y a là un point inquiétant, car nous sommes en économie ouverte. En cas de hausse des prix intérieurs, on pouvait jadis s'en tirer par une dévaluation à caractère interne, mais, dans une économie ouverte, et en particulier dans une Europe qui tend à se faire dans toute une série de secteurs, l'augmentation des prix intérieurs prend une allure catastrophique et le fait que la balance des comptes penche dans un mauvais sens est peut-être une indication — même s'il y a d'autres causes — que nos prix intérieurs sont trop élevés.

Cette tendance à la détérioration de la balance des comptes, c'est vrai, n'est pas renversée. Le taux de couverture des importations par les exportations s'établit à 84 p. 100 seulement pour le premier trimestre de 1964. Je vous rappelle qu'il a été de 91 p. 100 au quatrième trimestre 1963 et 95 p. 100 au troisième trimestre 1963. D'après les mêmes statistiques, peut-on considérer qu'il y ait un premier indice de redressement parce que le taux de couverture, qui était de 84 p. 100 pour le premier trimestre 1964, se situe, pour les mois d'avril et mai, à 85 p. 100 ? Je ne sais pas si l'on peut considérer cela comme l'amorce d'un redressement.

Le second sujet d'incertitude est constitué, en effet, par l'évolution des investissements productifs des entreprises privées. Il est bien certain que, sur ce point, le Gouvernement est extrêmement attentif, car nous pourrions aboutir à la stagnation, ce qu'il ne faut pas. Il semble cependant que les entreprises ressentent de plus en plus la nécessité de renouveler leurs équipements du fait, notamment, de la pression de la concurrence internationale. L'évolution des investissements privés est liée, en effet, au problème financier posé par la diminution des possibilités d'autofinancement des entreprises et les limitations imposées à l'augmentation de leur endettement par leur propre réticence et par l'étroitesse du marché financier.

Enfin, si manifestes que soient les résultats objectifs dont je vous ai parlé tout à l'heure, il est bien certain que tout danger n'est pas écarté. Tout d'abord, en matière de prix, il y a un certain nombre de points qui nous inquiètent. On a parlé tout à l'heure du problème des loyers. Je vous rappelle qu'aux termes d'une loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, on avait déterminé une valeur locative, le loyer montant par semestre pour atteindre finalement, au bout d'un certain temps, cette valeur locative ; mais la progression semestrielle avait été interrompue. C'est simplement cette progression semestrielle qui est reprise dans le cadre d'une politique fixée antérieurement.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la politique que vous avez fixée antérieurement aurait dû être interrompue par votre plan de stabilisation, ou alors il y a une incohérence totale.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je ne vois pas où est l'incohérence dans ce rythme d'augmentation des loyers qui est modéré, mis à part les chiffres cités pour des catégories particulières et exceptionnelles dont je signale qu'il n'y en a que quelques-unes, à compter sur les doigts de la main, notamment dans Paris. A l'exception donc de ces catégories exceptionnelles dont vous reconnaitrez que leurs occupants ne doivent pas être très préoccupés, dans leurs traitements et salaires, par le plan de stabilisation, la progression modérée instituée est nécessaire...

**M. Edouard Bonnefous.** Je maintiens que cela est en contradiction avec votre plan de stabilisation. Ayez au moins le courage de le reconnaître. Et il en est de même pour la hausse des tarifs postaux et les autres hausses que vous préparez.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Elles ne seraient en contradiction formelle avec le plan que si nous avions bloqué l'ensemble des rémunérations, des traitements et des salaires, que si nous avions suivi une politique tendant à ne plus progresser, donc à limiter l'expansion ; mais nous n'avons jamais bloqué les traitements et les salaires (*Murmures à gauche.*) le rythme d'augmentation que nous avons fixé, comme on l'a rappelé tout à l'heure, dans la fonction publique est d'un pour cent par trimestre ; par conséquent, il n'y a pas de politique de blocage général des revenus et il est certain...

**M. André Dullin.** Vous avez bloqué les prix agricoles !

**M. le président.** Laissez parler M. le secrétaire d'Etat, vous lui répondrez ensuite. Ce n'est pas là une méthode de discussion ! (*Mouvements divers au centre gauche.*) Monsieur Dullin, vous ne voulez même pas me laisser placer un mot ! (*Sourires.*)

**M. André Dullin.** Si, mais l'on ne peut tout de même pas laisser dire des erreurs ! Il y a des limites !

**M. le président.** Deux questions orales ont été développées ; le ministre répond aux orateurs ; vous avez le droit de vous inscrire pour répondre, mais, je vous en supplie, ne coupez pas toutes les phrases ainsi, ce n'est pas une bonne méthode de travail !

Je vous en prie, monsieur le ministre, continuez.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Le blocage des loyers, à titre définitif ou du moins pour une période fort longue, était effectivement une politique contraire à la politique du logement. On peut pas à la fois faire une politique pour loger les nombreux Français candidats au logement et, d'une façon indéfinie, bloquer l'ensemble des loyers. Il faut seulement que la progression de ces loyers soit modérée, et elle l'était d'ailleurs parfaitement dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

On a ironisé tout à l'heure, mais j'aimerais qu'on nous propose des solutions — nous allons en proposer et je regrette seulement qu'on ne les ait pas proposées bien avant — sur le problème de la viande.

En réalité, le coût de la viande augmente, tout le monde le sait, du fait d'une pénurie qui n'est pas uniquement française, mais mondiale. En effet, il serait extrêmement facile pour le Gouvernement, pour compenser la pénurie de viande sur le plan intérieur, d'en importer comme il l'a fait dans le passé, mais il y a un problème général de pénurie de la viande. On ne peut pas à la fois augmenter le prix de la viande sur pied — il est en effet élevé — et éviter les répercussions, dans une mesure normale, au moment de la distribution.

La progression trop vive des salaires risquerait, en se prolongeant, de remettre en cause les premiers résultats atteints. Je rappelle qu'en la matière, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, nous n'avons pas décidé un blocage des salaires, mais fixé la progression à un taux déterminé.

Un orateur a évoqué tout à l'heure l'économie américaine et, bien entendu, il a établi une comparaison en relevant ce qu'elle avait de favorable à sa thèse. En réalité, l'économie américaine ne se trouve pas dans une période de sous-emploi, puisqu'il y a un nombre extrêmement important de chômeurs, et la progression des salaires, toujours inférieure à 4 p. 100 par an, est d'une particulière stabilité.

Il est bien certain qu'une progression des salaires hors de proportion avec la croissance du revenu national serait également inflationniste.

Par ailleurs, le taux annuel de croissance de la consommation doit être légèrement inférieur à celui de l'investissement ; cet

objectif ne sera pas atteint en 1964, ni probablement en 1965, malgré la réduction escomptée de l'écart entre ces deux taux ; en effet, le budget économique de 1964 présenté à la commission des comptes de la nation prévoyait un taux de croissance de la consommation des ménages de 4,8 p. 100 contre un taux de croissance de l'investissement des entreprises d'un peu plus de 3 p. 100.

Il s'agit maintenant de mettre en place les conditions d'une stabilité plus durable. C'est simultanément à toutes les causes possibles d'inflation que s'attaque le Gouvernement. Tout d'abord, en ce qui concerne le financement de l'économie, les différentes actions qui ont été engagées et qui seront développées visent, d'une part, à limiter le rôle d'intermédiaire et de transformateur du Trésor et, d'autre part, à rendre au marché financier un rôle plus grand dans la collecte et la répartition des moyens de financement.

Je voudrais, sans entrer dans le détail, car je ne voudrais pas abuser de vos instants, vous dire un mot — cela me paraît fort intéressant et c'est en tout cas un élément objectif — de l'exécution de la loi de finances de 1964. On nous a dit — c'était d'ailleurs assez vrai — que le budget de l'Etat, par ses dépenses excessives, était un élément inflationniste dans les comptes de la nation et l'effort que nous avons fait dès 1964 et qui sera poursuivi en 1965 consiste, en effet, à réduire l'impasse ou le découvert.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Vous savez que cela n'a pas de signification en ce qui concerne la pression sur les prix, monsieur le secrétaire d'Etat ! Tuez cette légende !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je suis prêt à ouvrir cette discussion, mais je ne suis pas d'accord avec vous : incontestablement, la masse monétaire qui est en circulation exerce une pression sur les prix. Sans ouvrir cette polémique, à condition qu'elle soit sincère...

*Un sénateur à gauche.* De votre part ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** ... à condition que l'impasse soit sincère, dis-je...

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** C'est ainsi que je l'avais compris ! (Sourires.)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** ... il est d'un grand intérêt de la réduire. L'impasse prévisionnelle s'élevait dans la loi de finances, je vous le rappelle, à près de 7 milliards de francs, par la suite elle n'atteignait plus que 6,21 milliards de francs, et la comparaison des chiffres montre que, par rapport à 1964, l'apport du Trésor sur le marché monétaire est substantiellement plus faible. L'impasse de trésorerie, vous le savez, correspond à la gestion en cours et au solde de gestion de l'exercice précédent dans la période complémentaire ; ce solde s'exprimait, en 1963, par un excédent de dépenses de 1,02 milliard de francs ; en 1964, il s'exprime par un excédent de ressources de 1,48 milliard de francs, ce qui représente un allègement réel des charges de près de 2 milliards et demi de francs.

Le financement du découvert annuel par l'emprunt public qui a été pratiqué a permis d'améliorer la structure de la dette publique et d'éviter les appels de fonds du Trésor au système bancaire.

En limitant le rôle du Trésor dans le financement de la construction et en concentrant son action exclusivement au logement à caractère social, le Gouvernement entend instaurer dans ce secteur un mode de financement.

**M. Bernard Chochoy.** Oui !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Il faudra aussi — et, dans le souci d'être bref, on ne donne peut-être pas suffisamment d'explications — qu'à l'occasion de la loi de finances de 1965 soit abordé au fond — et j'ai l'intention de le faire — le problème du financement de la construction.

En effet, chiffrer le besoin en logements est une tâche facile, mais tenter de résoudre les problèmes, à la fois ceux du goulot d'étranglement de la main-d'œuvre ou des matières premières, ou celui du financement, qui est un problème capital, c'est tout autre chose !

**M. Camille Vallin.** Et les impôts ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** En effet, en contrepartie de la limitation du rôle du Trésor, le marché financier est appelé à accroître le sien.

Conformément aux recommandations du comité Lorain, le Gouvernement, comme vous le savez, a autorisé les sociétés d'investissement à capital variable à se constituer et, à ce

jour, sept ont pris naissance. En outre, en vue d'éclairer l'épargne sur les placements qu'il effectue, les sociétés d'assurances et les caisses de retraites doivent procéder, à compter de 1964, à la publication annuelle de l'inventaire détaillé de leur portefeuille de valeurs mobilières. Des sociétés immobilières d'investissement dotées d'avantages sociaux ont pu, vous le savez aussi, se constituer depuis les décrets du 13 juillet 1963. Dans la mesure où les appels du Trésor au système bancaire sont de plus en plus réduits, les capitaux non sollicités par le Trésor sont libres de se diriger vers l'investissement à long terme, qui est notre souci et notre but.

Profondément convaincus qu'une stabilité durable ne peut être obtenue sans une transformation progressive des structures mêmes de l'appareil économique et sans une réforme des procédures héritées de plusieurs décennies d'inflation, le Gouvernement a entrepris une action dont les développements s'étaleront sur plusieurs années. Je n'ai pas l'intention, certes, de vous les citer.

**M. Courrière** a indiqué qu'il fallait réformer les circuits de distribution, et nous allons faire des propositions pratiques. **M. Courrière** indiquait également, l'an dernier, qu'il fallait lutter contre la spéculation foncière, mais il n'a pas voté le texte contre la spéculation foncière...

*Un sénateur à gauche.* Il est inutile !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** ... limité dans sa portée, je le reconnais, mais qui constitue tout de même un début.

**M. Antoine Courrière.** Je me félicite de ne pas l'avoir voté !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Et nous verrons, de même, lorsque nous vous proposerons une réforme des circuits de distribution, quelle sera la position de **M. Courrière** !

En tout cas, un projet de loi sur la réforme des baux commerciaux est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et un projet de décret prévoit l'augmentation du montant et la prolongation de la durée des prêts consentis par la caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel.

Soucieux de favoriser au maximum l'innovation et le développement des progrès scientifiques, le Gouvernement accomplit dans le domaine de la recherche un effort, dont la marque se trouve dans le budget 1964, mais qui sera encore plus attesté dans le budget de 1965 par l'augmentation importante et rapide des crédits inscrits à cette fin.

**M. Camille Vallin.** Parlez donc des chercheurs !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Enfin, la réunion de plusieurs instances, commission des comptes du commerce, commission des comptes de l'agriculture, complétant le rôle fondamental que joue depuis plusieurs années la commission des comptes de la nation, est propre à donner aux différents participants une information objective et le souci, sinon de rapprocher leurs points de vue, du moins d'avoir des bases de travail incontestées et comparables.

C'est dans cet esprit qu'une conférence des revenus a pu être réunie à neuf reprises entre le 24 octobre 1963 et le 14 janvier 1964, sous la présidence de **M. le commissaire général** du plan. Le Gouvernement a donné son approbation aux appréciations que **M. le commissaire général** avait exprimées à titre personnel dans son rapport à l'issue de cette conférence.

En ce qui concerne les effets permanents, et je terminerai par là mes déclarations sur le plan de stabilisation, il est bien certain que le premier devoir du Gouvernement est de marquer la volonté déterminée de mettre fin à une psychologie inflationniste. Nous pensons que les investissements dans ce pays et, à travers eux, l'emploi sont liés à la stabilité monétaire. Il n'est pas possible de construire une économie fondée sur la destruction monétaire, et, à travers elle, ce qui est complémentaire, l'injustice sociale. Il serait illusoire de croire que l'épargne pourrait se diriger vers les investissements si, chaque année, elle connaissait une érosion marquée.

Enfin, le deuxième effort, je l'ai indiqué tout à l'heure, a été fait dans le secteur budgétaire. L'absence de *planning* d'achats collectifs a entraîné dans certains secteurs et dans certaines régions des hausses de prix déraisonnables et, plus encore, la croyance de la part des entrepreneurs, que l'Etat réaliserait ces programmes à n'importe quel prix. Les effets financiers ont été immédiats. Si les créances du Trésor ont augmenté de 5,8 milliards de francs, c'est-à-dire de 15 p. 100, entre septembre 1962 et septembre 1963, elles avaient augmenté de 4 milliards de francs pour le seul mois d'août et ces à-coups sont aussi néfastes au point de vue financier qu'au point de vue économique.

Depuis que le système a été mis en place pour la construction, le génie civil et l'électronique, nous avons obtenu des résultats, certes, inégaux, mais qui sont appréciables, en matière d'adjudication. En réalité, il ne s'agit pas d'une mesure de circonstance, mais d'une mesure permanente qui marque une étape dans la voie d'une meilleure exécution de la loi de finances.

Je voudrais répondre enfin brièvement à M. Courrière sur le problème de l'industrie automobile dont il a parlé tout à l'heure, problème qui provoque son inquiétude. Je lui indique que la référence prise pour la statistique de la production — et qui me paraît être bonne — est fondée sur les immatriculations nouvelles de véhicules. Ces dernières ont connu au mois d'avril un niveau aussi élevé que les mois précédents. Pour les quatre premiers mois de l'année, le taux de progression est à peu près le même que l'an dernier. Pour le mois de mars, la production totale des voitures françaises a été de 6.445 et pour le mois d'avril de 6.535, ce qui ne traduit pas une baisse.

Il est exact que les tests qui ont été faits sur les acheteurs français par l'institut de la statistique — et ces tests sont fort bien faits — traduisent une certaine hésitation et un désir des clients de réduire le rythme du renouvellement. Cela étant, pour répondre à M. Courrière, la production française moyenne des voitures automobiles est en augmentation. Les perspectives fondées sur les tests sont plus modérées mais sur ce point c'est l'avenir qui pourra donner des indications plus précises.

**M. Antoine Courrière.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Antoine Courrière.** Je me demande dans ces conditions pour quelle raison on a diminué dans certaines usines le nombre d'heures de travail. Si la production est restée la même que l'an dernier, pourquoi Peugeot, par exemple, a réduit le temps de travail dans ses ateliers ?

**M. Jacques Duclos.** Chez Renault également.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** D'abord nous sommes dans une période où effectivement la production n'a pas à être augmentée et tout ce que je peux vous indiquer, dans le cas d'espèce, c'est la production mensuelle des voitures produites. Je ne connais pas, bien entendu, les perspectives d'avenir des différentes entreprises, mais ne dites pas, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que la production des voitures automobiles est en diminution. Les chiffres que je viens d'indiquer pour les mois d'avril et mai démontrent que cette production est en augmentation.

**M. Antoine Courrière.** Je n'ai pas dit que la production d'automobiles était en diminution ; j'ai dit qu'il y avait des stocks alarmants et j'ai dit que dans quelque temps la production automobile devrait être freinée étant donné que l'exportation diminue et que les statistiques que vous avez fournies tout à l'heure indiquent que la demande sera moins importante, ce qui entraînera fatalement une crise dans l'industrie automobile.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Nous examinons le problème en temps voulu, je ne suis pas expert en la matière. On peut et on doit rechercher les causes, qui peuvent rejoindre ce que j'ai dit tout à l'heure, au sujet de l'ensemble des problèmes qui se posent au Gouvernement.

Je m'excuse, mesdames et messieurs, d'avoir répondu longuement aux différentes questions qui m'ont été posées par M. Courrière et par M. Duclos. Je voudrais y apporter une conclusion. Le plan de stabilisation du 12 septembre, pour un observateur impartial, a réussi dans une large mesure. (M. Duclos fait un geste de doute.) Les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure et qui émanent de la statistique en donnent la démonstration. Il est bien certain qu'étant donné la conjoncture qui, pour reprendre mon expression de tout à l'heure, est faite d'ombre et de lumière et qui par conséquent est assez incertaine, l'effort fait en vertu de ce plan de stabilisation doit être poursuivi et doit même se transformer en des actions plus durables.

L'effort, mesdames, messieurs, le Gouvernement est tout à fait décidé à le faire, mais ce n'est pas en apportant des critiques purement négatives que l'on peut tenter de résoudre une situation financière qui est en mouvance permanente et qui implique de la part du Gouvernement — qui est un Gouvernement stable... (Sourires à l'extrême gauche.)

**M. Jacques Duclos.** Il n'y a bien que cela qui le soit.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** ... et qui doit rendre des comptes à ses propres élus sur les actions qu'il a lui-même entreprises ; car il était facile autrefois d'entreprendre un certain nombre d'actions et de charger son successeur de les expliquer au Parlement — qui implique, dis-je, le souci de suivre ce plan dans ses effets et dans son application.

Je crois, mesdames, messieurs, que ce plan de stabilisation était parfaitement nécessaire. L'économie française, en effet, a connu la surchauffe et cela pour des motifs tout à fait contraires à ceux qu'indiquait tout à l'heure M. Courrière, parce qu'une tension s'est produite dans un grand nombre de secteurs. Je déclare sans forfanterie que si ce plan de stabilisation n'avait pas été appliqué le 12 septembre, nous serions vraisemblablement dans une situation assez difficile. Je crois que, dans la conjoncture européenne qui est inflationniste, le Gouvernement français a bien fait de suivre ce plan de stabilisation. J'aimerais en revanche, quels que soient les partis politiques qui sont représentés dans cette assemblée comme dans l'autre, que les efforts du Gouvernement soient soutenus en faveur de ce plan de stabilisation. En effet, la stabilité de la monnaie est la garantie même du pouvoir d'achat pour les masses, d'abord pour les plus laborieuses, et elle est la condition même de la poursuite de l'expansion. (Applaudissements au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** M. le secrétaire d'Etat vient de prononcer un discours un peu acidulé, vinaigré par moments. A la vérité, on sentait chez lui un besoin de se défendre, de justifier le plan de stabilisation. Il vient de dire en quelque sorte le mot de la fin quand il nous a déclaré : « Le Gouvernement au moins est stable ».

M. le secrétaire d'Etat m'a reproché la continuité de mes propos. En vérité quand on l'entend, on est obligé de constater que le Gouvernement nous répète depuis des années la même chose, avec un optimisme toutefois mitigé par rapport à celui de ces dernières années.

Tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat s'est présenté comme une sorte de preux du Moyen Age, comme une sorte de Bayard de la lutte contre l'inflation. Il m'a même reproché de ne pas avoir combattu l'inflation. A ce sujet, je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que depuis 1958 la production industrielle a augmenté en gros de 30 p. 100, tandis que la masse des moyens de paiement, y compris la monnaie scripturale, a plus que doublé.

Par conséquent, nous sommes là devant un phénomène type d'inflation.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat semblait contester le rôle joué par les dépenses improductives dans le développement de l'inflation. Il s'engageait dans une voie qui tourne le dos à la réalité. A la vérité, vous engagez des sommes formidables dans des dépenses improductives. D'ailleurs, il faut même ajouter que dans l'augmentation de la production, il faut faire intervenir de la production improductive qui a trait justement à cette force de frappe. Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes dans une période d'inflation et on peut dire que le bilan de votre politique, depuis six ans, est un bilan inflationniste. Il y a des gens qui tirent profit de l'inflation. Les pauvres, les travailleurs, les gens à revenu fixe sont toujours les victimes de l'inflation. Mais il y a des personnes dont les revenus sont mouvants. Cette mouvance dont vous parlez tout à l'heure intéresse ces messieurs. Je prétends que l'un des facteurs, ce n'est pas le seul, mais un des facteurs importants de l'inflation, c'est l'ampleur des dépenses improductives auxquelles se livre le Gouvernement.

Je vous ai posé une question tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, question à laquelle je voudrais bien que vous me répondiez. Je vous ai demandé si vous preniez l'engagement de présenter au Parlement à la rentrée — vous aurez ainsi le temps de l'établir — une liste complète des entreprises qui travaillent de près ou de loin pour la force de frappe et le montant des commandes reçues par ces entreprises. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un excellent moyen de serrer de près les problèmes de l'inflation, de voir quels en sont les bénéficiaires et à partir du moment où l'on identifiera les bénéficiaires de l'inflation, peut-être pourra-t-on voir d'une façon plus claire quelles sont les méthodes employées pour frapper ces bénéficiaires, car il n'est pas normal que les uns soient les bénéficiaires et les autres soient les victimes de la politique inflationniste. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Bernard Chochoy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Mes chers collègues, dans la réponse qu'il a faite à la question de mon ami Courrière, M. le secrétaire d'Etat a insisté particulièrement sur les résultats obtenus par le Gouvernement en matière de construction et, si j'ai bien compris, notamment en matière de construction sociale.

Je voudrais, en m'en excusant auprès de lui si nous ne sommes pas d'accord, lui montrer que contrairement à ses allégations, ces résultats ne sont pas aussi brillants qu'on voudrait le dire. Certes lorsque le Gouvernement déclare chaque jour que tout va bien, que les objectifs du plan sont atteints, au-delà même des espérances, il pense se convaincre lui-même et arriver à communiquer sa conviction à l'opinion publique. Malheureusement la vérité est autre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il nous est arrivé souvent de répéter que les chiffres constituent les meilleurs remparts, les meilleures répliques aux exagérations et aux contre-vérités. Voulez-vous me permettre de vous rappeler qu'en matière de construction, en 1959 on avait obtenu, dans le domaine du logement social, 320.000 achèvements; en 1962, on était arrivé à 306.900, soit une régression de 4 p. 100 en quatre ans; en 1963 nous avons obtenu un résultat qui devrait, selon vous, nous satisfaire : 335.000 achèvements ?

Seulement, M. le secrétaire d'Etat sait comme moi que les objectifs du plan en matière de construction de logements ont été fixés très en deçà des besoins, nous avons eu l'occasion de le souligner en particulier lorsqu'on a discuté du IV<sup>e</sup> plan dans cette assemblée. Je rappellerai ici ce que j'ai eu l'occasion de dire à M. Massé lui-même : lorsque les auteurs du plan nous ont parlé de 350.000 logements à réaliser en 1964-1965, ils n'ont pas prévu que les événements ramèneraient vers la métropole près d'un million de compatriotes en quatre mois, au lieu des cent mille dont le rapatriement était prévu en quatre ans.

Il est une chose certaine, c'est que si vous interrogez, monsieur le secrétaire d'Etat, chacun de nos collègues sur la situation propre à son département en matière de logement social, vous constaterez la réaction suivante : où sont les 335.000 ou les 350.000 logements construits chaque année ? Comment se fait-il qu'en additionnant des chiffres en régression on puisse obtenir les résultats triomphaux dont vous faites état ?

Vous me permettez d'insister sur un département que je connais bien, auquel M. Courrière a fait allusion — celui du Pas-de-Calais, troisième département français en nombre d'habitants, après la Seine — et dans lequel, dans les années 1957, 1956 et 1955 on construisait encore en moyenne 8.000 logements par an. Or, en 1963, on en a terminé 5.600. Cette situation, je tiens à le souligner, n'est pas particulière à mon département, c'est le cas des départements qui ont été gravement sinistrés. Dans le Pas-de-Calais notamment, ce sont plus de 8.000 familles qui vivent encore dans des constructions provisoires. Peut-être est-ce là un des aspects de la politique de grandeur; en tout cas les habitants de ces baraquements ne parviennent pas à s'en persuader.

La tranche opératoire appliquée à l'année 1964 est de 17.000 logements pour le Nord et le Pas-de-Calais, sur laquelle 5.000 logements sont attribués à ce dernier département. Or, pour satisfaire les besoins, modestes et calculés au plus juste, il faudrait construire dans mon département 12.000 logements par an. Vous n'en êtes qu'à 5.600 ! Vous n'atteignez même pas la moitié de l'objectif raisonnable qui devrait être uniquement fixé en considération des besoins.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé de l'effort considérable qui est accompli sur le plan du logement social. Vous avez voulu certainement faire allusion aux H. L. M. Mais interrogez donc les membres de cette assemblée qui sont des militants du mouvement H. L. M., présidents ou administrateurs d'offices ! Ils vous diront, comme le président de l'office H. L. M. du Pas-de-Calais que je suis, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier ils n'ont jamais pu faire une adjudication fructueuse en raison précisément des prix-plafonds qui nous sont imposés par le plan de stabilisation et qu'ils n'ont ouvert aucun chantier nouveau. Alors, vous pouvez vous imaginer ce que seront les résultats lorsqu'on établira le bilan des réalisations de l'année 1964. Voilà un exemple qui n'est pas particulier à mon département. Il peut se retrouver, j'en suis persuadé, dans l'ensemble des départements.

**M. Camille Vallin.** Absolument !

**M. Bernard Chochoy.** Vous avez dit : il faut considérer qu'il y a actuellement quelque gêne sur le plan du bâtiment qui est en surtension considérable et que c'est une des activités qui connaît la surchauffe la plus forte. C'est bien là votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais toute une série de réponses vous ont été faites par la fédération nationale du bâtiment qui vous a dit qu'elle n'acceptait pas d'être le bouc émissaire

du Gouvernement et qu'elle récusait tous les arguments qui sont les vôtres relativement à cette surchauffe qui existerait dans l'industrie du bâtiment.

Les raisons qui font qu'on ne peut plus construire actuellement, vous les connaissez. C'est d'abord l'absence de terrains dans un certain nombre de départements, en particulier dans les grandes villes. Donnez-nous les moyens de combattre la spéculation foncière ! Ce n'est pas, bien entendu, avec les textes inefficaces que vous avez demandés au Parlement de voter l'année dernière que vous arriverez à faire quelque chose de valable dans ce domaine.

Vous avez également mis en évidence l'impossibilité pour les industries productrices de fournir les matériaux nécessaires. S'il s'agit, monsieur le secrétaire d'Etat, des matériaux rouges, je récusé votre affirmation. Elle est fautive. Nous avons dans mon département des stocks de matériaux rouges, qu'il s'agisse de tuiles ou de briques.

Enfin, vous avez insisté sur la main-d'œuvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce point je vous réponds ceci : une industrie du bâtiment qui est assurée de la continuité du financement, qui sait où elle va, se préoccupe bien entendu, comme l'Etat devrait le faire, de la formation professionnelle. Il n'est pas douteux que la formation professionnelle, en particulier en ce qui concerne justement la main-d'œuvre du bâtiment, est le fait certes de la profession et aussi des centres de formation professionnelle accélérée; mais elle devrait surtout être le fait de l'Etat à travers les collèges techniques du bâtiment. (Très bien !)

C'est le ministre de la construction lui-même qui nous disait il y a quelques mois que, pour pouvoir satisfaire les besoins en main-d'œuvre en matière de bâtiment, il nous faudrait chaque année 800 techniciens supérieurs, 4.000 techniciens moyens et 60.000 ouvriers qualifiés. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez sans doute que, dans la plupart des collèges techniques du bâtiment, sur trois candidats qui se présentent au concours d'entrée, deux restent à la porte. Faites un effort dans ce domaine de la formation professionnelle et vous contribuerez à résoudre, dans une très large mesure, le problème du manque de main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment.

Sur le plan de la production de logements, monsieur le secrétaire d'Etat, les résultats se mesurent, non pas par des affirmations de chiffres qui nous montrent qu'en 1964 on fera 15.000 à 20.000 logements de plus qu'en 1963, mais en fonction de l'effort comparé aux besoins. Or, je ne me laisserai jamais de répéter dans cette assemblée que dans les années 1960-1961 il y avait entre 260.000 et 270.000 unions par an. Il faut en prévoir pour 1968 340.000 et au-delà de 1970 près de 400.000. Vous imaginez sans peine, si nous accumulons encore des retards actuellement, ce que sera la situation périlleuse et catastrophique que nous connaissons dans les quelques années qui se situent entre 1968 et 1972.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous répondre. Vous pouvez, vous, être satisfait des résultats que le Gouvernement a obtenus. Vous disiez tout à l'heure : il faudrait peut-être vous aussi faire quelque chose !

Je voudrais simplement vous répondre ceci : il y a six ans que vous êtes au gouvernement et, en matière de construction de logements, vous n'avez rien fait de valable pour nous sortir de la situation catastrophique dans laquelle nous sommes actuellement. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.)

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le 28 avril dernier, j'ai posé une question orale avec débat à M. le ministre de l'agriculture, relative au prix du lait.

Permettez-moi de vous relire ici mes conclusions :

« La diminution du revenu laitier risque de porter un coup mortel à la production de la viande bovine. Personne n'ignore, en effet, qu'il existe une interdépendance étroite entre la production laitière et la production de viande bovine. La production de viande bovine française est constituée pour les trois quarts d'animaux femelles et un prix attractif de la viande serait sans effet si la production laitière n'était pas rentable. Méconnaître cette réalité reviendrait à diminuer le potentiel de production de la viande de bœuf et de la viande de veau.

« En ce qui concerne les prix de la viande bovine, la « fourchette » des prix des gros bovins, déterminée par le conseil des ministres, est de 253,03 francs le quintal, limite inférieure, et 290,05 le quintal, limite supérieure.

« Par un décret n° 64-279 du 26 mars 1964, le Gouvernement français a fixé le prix d'orientation à 273 francs le quintal, soit une hausse de 2 p. 100 sur le prix précédent. Bien que le prix fixé par le Gouvernement français soit plus élevé que la limite inférieure, il reste insuffisant pour permettre un développement de la production répondant aux besoins. Il y a tout lieu de croire que l'objectif fixé par le IV<sup>e</sup> plan, 1.350.000 tonnes, ne sera pas atteint en 1963.

« Il semble que le Gouvernement n'ait pas une conception exacte du problème posé par le marché de la viande. En effet, le rapport viande-lait détermine dans les circonstances actuelles la production de la viande bovine. Le développement de la production de viande bovine est indispensable, mais il entraîne automatiquement, étant donné la structure du troupeau bovin, la progression du nombre des vaches et, corrélativement, l'augmentation de la production laitière.

« Il y a donc une orientation nouvelle à trouver à la politique de production bovine, orientation conforme aux perspectives dégagées initialement par le IV<sup>e</sup> plan, mais la décision du Gouvernement en matière de prix va à l'encontre de cette politique ».

Je vous rappelle que le IV<sup>e</sup> plan prévoyait une augmentation graduelle du prix de la viande tous les ans et que c'est au moment du plan de stabilisation que ce prix a été stoppé.

Je poursuis la lecture de mes conclusions :

« Il y a, en effet, pour la viande de bœuf, de vastes débouchés dans les pays de la Communauté, notamment en Allemagne et en Italie, mais faire de la viande sera toujours moins attractif que de faire du lait ou des céréales tant que le prix ne permettra pas la rentabilité nécessaire. De plus, se posent pour la production de viande des problèmes de financement qui n'ont pas encore été résolus.

« Faute d'une conception claire de la politique de production de viande, l'équilibre de deux marchés très importants pour les agriculteurs français ne sera pas assuré. Quant aux consommateurs, les impératifs à court terme du plan de stabilisation invoqués par les ministres des finances et de l'agriculture leur cachent la hausse que pourrait connaître, si la situation restait la même, le prix du bifteck.

« A ce sujet, notons que l'optimisme de M. le ministre des finances doit particulièrement diminuer, lui aussi, comme celui de ses prédécesseurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de le souligner à cette tribune lors du dernier débat agricole, à l'occasion de la campagne : « Suivez le bœuf » ; mais, si un renversement immédiat n'intervient pas dans la politique de la viande par une garantie de prix rentables et par des contrats à long terme avec les producteurs, nous risquons de voir le bifteck atteindre des prix exorbitants d'ici peu d'années et vous en porterez la responsabilité ! »

Voilà donc ce que je disais au mois d'avril et maintenant nous en sommes arrivés, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce qu'en fait le prix du bifteck a augmenté parce que nous n'avions pas de viande de bœuf. Le Gouvernement en porte la responsabilité.

M. le ministre des finances a déclaré ces jours-ci qu'il était particulièrement satisfait de sa politique du bifteck, mais en même temps il décidait à la demande des bouchers un assouplissement, c'est-à-dire une augmentation des prix. Contrairement à votre déclaration, le prix de la viande à la production n'a pas augmenté autant que le prix à la consommation. La preuve en est apportée par le prix de la viande de porc qui a diminué dans de grandes proportions. Si le Gouvernement avait suivi les directives du IV<sup>e</sup> plan, il aurait augmenté le prix de la viande à la production. Si des contrats à long terme ne sont pas garantis aux agriculteurs, nous risquons de voir le prix du bifteck passer à 2.500 francs le kilogramme dans peu de temps.

Tout à l'heure, vous avez parlé de blocage des prix, mais les seuls prix bloqués sont les prix agricoles. Environ 1.200 prix industriels ont été débloqués. Le lendemain du déblocage du prix de l'acier, les scories, les engrais ont été augmentés. Les charges sociales aussi ont été augmentées de 50 p. 100 par décret paru au *Journal officiel*. A la même époque, vous avez fixé le prix du lait à 37,20 francs par un arrêté de blocage. Vous avez bloqué également le prix de la poudre de lait au mois d'août ; aussi, n'ayant pu vendre la poudre de lait au prix normal, les producteurs n'ont pu atteindre le prix indicatif du lait que vous vous avez vous-même fixé.

Telle est votre politique qui tend purement et simplement à faire supporter à l'ensemble des travailleurs et particulièrement aux agriculteurs et aux épargnants les conséquences de cette situation. M. Giscard d'Estaing a dit que la Bourse était mauvaise. Cela est vrai car depuis un certain nombre de mois on a constaté une perte de 40 p. 100 du capital. M. le ministre des finances nous a dit : « Cela n'a pas d'intérêt ! ». Mais si, monsieur le secrétaire d'Etat, cela a beaucoup d'intérêt car ce

sont les petits épargnants et les agriculteurs en particulier qui perdront des deux côtés, non seulement sur le revenu de leurs valeurs du fait de la diminution du capital, mais encore sur le revenu de l'agriculture.

Voilà, par conséquent, ce que je voulais dire. Nous sommes d'accord sur le fait que l'agriculteur plus que personne désire une monnaie stable, car une monnaie stable c'est le signe d'un pays libre, tandis qu'actuellement votre blocage des prix ne touche qu'une certaine catégorie de citoyens. C'est ainsi qu'on voit l'acier augmenter et vous me permettez de penser que cette décision est d'une gravité exceptionnelle parce qu'elle entraîne l'augmentation générale des prix et des moyens de production. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous déplorons cette politique. Je vous le dis : sur le plan agricole nous allons avoir des jours qui seront dramatiques et graves si véritablement vous ne rétablissez pas la situation qui pour nous est inquiétante et qui risque de nous apporter des conflits sociaux très importants. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je me bornerai, monsieur le président, à quelques brèves observations car je ne veux pas allonger ce débat.

Je ne répondrai pas, bien entendu, à M. Duclos...

**M. Jacques Duclos.** Pourquoi ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** ... qui, depuis très longtemps — l'un des avantages de la stabilité gouvernementale c'est que je connais tous ses arguments à l'avance ! — prétend que tous les problèmes relatifs à l'inflation en France s'expliqueraient par la force de frappe. Vous nous avez déjà fait cette démonstration, monsieur Duclos, j'y ai répondu maintes fois.

**M. Jacques Duclos.** Vous n'y avez jamais répondu !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je me permettrai donc de ne pas renouveler cette réponse.

**M. Jacques Duclos.** Et ma question sur les entreprises, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Il s'agit d'adjudications qui sont publiques. Ce n'est un secret pour personne et vous pouvez les contrôler comme tous le monde !

**M. Raymond Bossus.** Il faudrait publier un tableau de toutes les entreprises bénéficiant des crédits de la force de frappe.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je répondrai à M. Chochoy que je n'ai pas abordé en détail les problèmes du logement. Mes observations portaient sur la construction en général et je n'ai pas parlé seulement du logement. La construction est autre chose que le logement ; elle englobe les constructions scolaires, les bâtiments administratifs, etc.

La démonstration que je voulais faire — elle est générale et non particulière à votre département ou à un secteur déterminé — c'est que l'on notait une « surchauffe » considérable dans la construction provenant, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, des problèmes de la main-d'œuvre et de formation professionnelle, provenant également des matières premières. Je ne vise pas les produits rouges — pour lesquels je n'ai pas de renseignements — mais j'ai sous les yeux des chiffres que vous me permettez de citer rapidement : d'une année sur l'autre, et pour le même mois considéré, la consommation des sables et graviers a augmenté de 23 p. 100, celle de la pierre de taille de 18 p. 100, celle des matériaux de viabilité de 18 p. 100 et celle des tuyaux de 15 p. 100.

Ce que j'ai voulu démontrer, c'est qu'il existait une tension considérable sur l'ensemble de la construction en France, que ce soit, comme vous l'avez souligné, du point de vue de la main-d'œuvre ou du point de vue des matériaux.

Ce que j'ai voulu indiquer c'est que, d'une façon générale, toute augmentation du crédit ne se traduira pas actuellement par une augmentation du volume des réalisations, mais par une montée des prix. C'est le point sur lequel notre attention est attirée.

Pour répondre à M. Dulin je ne veux pas me lancer dans un exposé sur l'ensemble des prix agricoles. Je note simplement que le prix d'intervention sur la viande de bœuf de première qualité à la production était de 4,78 francs et qu'elle a actuelle-

ment dépassé 5,85 francs. Quand vous parlez de blocage des prix ou de réduction des prix à la production, votre argument me semble être sans valeur.

**M. André Dulin.** Et pour le cochon ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Telles sont les réponses assez brèves, je vous prie de m'en excuser, que je voulais faire aux interventions qui viennent d'être développées.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Le débat est clos.

— 4 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** En accord avec la commission compétente et en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour, avant le projet de loi sur le permis de chasse, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement.

**M. le président.** Acte est donné de cette communication.

— 5 —

#### PROROGATION DE DISPOSITIONS PRISES A RAISON DE LA CRISE DU LOGEMENT

##### Adoption d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle donc la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises à raison de la crise du logement. [N° 319 (1963-1964).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de législation.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Je suis pris de court; M. le rapporteur général pensait que le projet de loi relatif au permis de chasse devait être appelé préalablement en discussion. Mais je suis à la disposition du Sénat.

**M. le président.** Moi aussi. Je vous demande simplement d'accorder vos violons !

L'inscription de ce texte avait été demandée en vue d'une navette éventuelle. Selon ce que le Sénat votera, il y aura navette ou non.

S'il y avait navette, l'Assemblée nationale pourrait être saisie de nouveau de ce texte tout de suite, ce qui présenterait un intérêt, car nous sommes au dernier jour de la session constitutionnelle, qui doit être close à minuit. J'ignore si ce texte fera l'objet d'une navette, mais on ne peut pas en écarter l'éventualité.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** M. le garde des sceaux étant présent, je puis rapporter.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est donc à M. le rapporteur de la commission de législation.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais faire une observation en présence du garde des sceaux.

Monsieur le ministre, dans les huit ou dix derniers jours — et je ne suis pas seul dans ce cas, mais on ne parle bien que de ce qu'on connaît bien, c'est-à-dire de soi-même — j'ai fait cinq ou six rapports. Je les ai rédigés de mon mieux, avec le plus de conscience possible.

Mais, là, la mesure est comble car nous n'avons disposé que de quelques heures pour examiner un texte fort délicat, dans des conditions très difficiles.

J'éleve ici la protestation la plus véhémement à la fois comme sénateur et comme juriste. On impose au législateur une besogne indigne. Et ce n'est pas excusable car je veux redire non pas à mes collègues qui savent, mais à ceux qui, au-delà de cette enceinte, ne le savent pas que les inscriptions à l'ordre du jour dépendent du Gouvernement dans une large mesure,

Je voudrais rappeler aussi que, dès l'ouverture de la session, la commission spéciale sur le régime des eaux que j'avais l'honneur de présider était prête à rapporter un texte. Il a fallu un mois et demi pour que ce texte vienne en discussion.

Voici que maintenant nous sommes obligés de délibérer, j'allais dire en quelques minutes — je fais ici appel à mes collègues et amis de la commission des lois — sur une proposition de loi qui a été votée par l'Assemblée nationale dans des conditions qui m'ont paru assez confuses, proposition sur laquelle, monsieur le garde des sceaux, vos services eux-mêmes n'ont sans doute pas eu le temps de s'appesantir.

Sous ces réserves, et en émettant encore la protestation la plus formelle — je dirai, monsieur le garde des sceaux la plus vaine — sur la méthode qui consiste à faire délibérer à quelques heures de la clôture d'une session sur un texte aussi important, voici, mesdames, messieurs, ce qu'a décidé la commission des lois.

Elle a décidé de vous demander d'adopter le texte de l'Assemblée nationale qui permet de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation et d'accepter la prorogation de deux ans des mesures prévues par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1951. Elle a également accepté que ces mesures soient applicables aux locaux dits « neufs » construits après le 1<sup>er</sup> septembre 1948.

D'autre part, à l'article 2, elle vous propose une nouvelle rédaction. En réalité, ce n'est pas être méchante langue que de dire que le texte transmis était difficilement compréhensible sans une longue exégèse. La commission a essayé de trouver une rédaction qui, je l'espère, monsieur le ministre, vous satisfera davantage, quoique étant un peu improvisée.

Enfin, la commission a adopté un amendement présenté par un de nos collègues représentant des départements d'outre-mer qui tend à proroger dans les mêmes conditions l'application de la loi du 31 décembre 1948.

Telles sont les conclusions que je rapporte au nom de la commission. Mes collègues voudront bien m'excuser si je n'ai pas eu le loisir de préparer un rapport comme il m'arrive de leur en présenter. Encore une fois, la faute n'en incombe pas au rapporteur, mais au travail « à la sauvette » qu'on nous impose. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice.** Si le rapporteur de la commission du Sénat n'a assurément commis aucune faute, je ne pense pas que cette assemblée puisse m'en imputer une.

Le texte sur lequel vous êtes appelés à délibérer, mesdames, messieurs, est issu de la fusion d'un certain nombre de propositions de loi qui tendent essentiellement à proroger un délai qui vient à expiration demain. Dès l'instant que l'on souhaite que ce délai soit prorogé de deux ans, je crois que, dans le fond des choses, le vœu des deux assemblées est concordant. Il n'y avait pas d'autre méthode que d'en achever la discussion ce soir.

J'indique à l'avance que je me rallie aux amendements proposés par la commission, dont la rédaction me paraît plus claire que celle du texte qui vient de l'Assemblée nationale.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Monsieur le garde des sceaux, vous savez quels amicaux rapports nous avons. Ce n'est pas vous qui êtes en cause, mais le Gouvernement, car s'il n'avait pas demandé l'inscription du texte à l'ordre du jour, il ne serait pas venu en discussion aujourd'hui. Nous l'aurions examiné dans de meilleures conditions, avec le temps de la réflexion.

D'autre part, puisque j'ai la chance d'avoir en face de moi un ministre à qui je porte autant d'estime que d'amitié, puisque le Gouvernement est indivisible — c'était du moins ainsi sous les autres républiques...

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** La règle n'a pas varié !

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** ... et la règle n'ayant pas varié sur ce point, dites-vous — ce qui prouve qu'il y a tout de même quelque chose de permanent dans la Constitution — je demande au garde des sceaux ici présent de dire à M. le Premier ministre — que nous voyons rarement, sauf à la télévision — que, puisque l'ordre du jour des travaux parlementaires dépend du Gouvernement, on veuille bien au début des sessions permettre au Parlement de travailler et ne pas le laisser, si j'ose employer cette expression triviale, se tourner les pouces pendant un mois et demi pour le submerger de travail pendant les huit derniers jours.

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Je voudrais faire deux constatations.

La première, c'est qu'il est nécessaire que nous votions ce texte ce soir, puisque, le 30 juin étant généralement la veille du 1<sup>er</sup> juillet — c'était du moins ainsi autrefois (*Rites*) — il est évident que si nous voulons qu'il soit appliqué demain, il faut le voter aujourd'hui. Je regrette simplement que le Gouvernement — je ne mets pas non plus en cause M. le garde des sceaux — ait oublié la proximité de ces deux dates et qu'il nous oblige à discuter ce texte en quelques instants.

Ma seconde observation, pour être brève, n'en sera pas pour cela moins sérieuse. Si nous sommes obligés aujourd'hui de prendre des précautions pour empêcher un certain nombre d'expulsions, c'est que le marché du logement est loin d'être rétabli. Si l'on continue dans la voie où l'on est engagé, si l'on oublie en particulier cette échéance que nous trouverons dans deux ou trois ans quand 100.000 ménages supplémentaires demanderont des logements, ce n'est pas la prorogation jusqu'en 1966 de diverses dispositions transitoires qui pourra suffire.

Je crains, monsieur le garde des sceaux, que vos successeurs ne soient obligés de revenir périodiquement devant le Parlement jusqu'à l'an 2.000, pour demander des prorogations successives.

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la crise du logement qui sévit dans tout le pays est particulièrement grave à Paris et dans le département de la Seine du fait de l'existence de nombreux hôtels meublés dont beaucoup sont en voie de transformations, lesquelles, très souvent, ne répondent pas aux besoins et aux possibilités des familles aux revenus modestes.

Des sociétés immobilières achètent de vieux hôtels soit pour les transformer et les vendre par appartements, soit pour les démolir et construire à leur place des immeubles qu'elles loueront selon le droit commun ou vendront à des prix exorbitants.

Ces catégories s'ajoutent aux multiples cas des occupants sans titre, des victimes de la vente par appartements, des bénéficiaires de réquisitions venant à expiration.

Unanimes, les associations de mal logés, les fédérations de locataires, les organisations syndicales démocratiques demandent :

1° La prorogation des réquisitions ;

2° Le droit au maintien dans les lieux pour les locataires sédentaires des hôtels et meublés tels qu'ils existaient jusqu'en avril 1961 avec obligation pour l'acquéreur du fond de reloger l'évincé lors de transformations ou de démolitions ;

3° L'arrêt de toute expulsion sans relogement.

Toutes ces mesures humanitaires ont été souhaitées par les assemblées parisiennes sous forme de vœux. C'est dans cet esprit que les députés et les sénateurs ont déposé depuis de nombreux mois déjà des propositions de loi allant dans ce sens.

Nous n'en serions évidemment pas là si les crédits et terrains nécessaires étaient mis à la disposition des communes et offices d'H. L. M. pour construire la masse de logements permettant de satisfaire les besoins.

Dans l'attente de voir se réaliser une telle politique qui se fera suivant la volonté du peuple, nous voterons le projet de loi qui nous est proposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** En écoutant M. Pinton, il m'a semblé que son interprétation du texte en discussion n'était pas la même que la mienne. La portée de ce texte est fort limitée. Il s'agit non pas de maintenir en place des locataires, mais de permettre aux juges des référés d'accorder des délais exceptionnels à des personnes dont l'expulsion a déjà été prononcée.

En l'espèce, il s'agit d'une disposition d'ailleurs exorbitante du droit commun qui facilite la paralysie par le juge des référés de l'exécution de décisions de justice passées en force de chose jugée.

Sans vouloir reprendre la controverse avec M. le rapporteur sur ce point, je rappellerai au Sénat que les textes en vigueur devant cesser de produire effet le 1<sup>er</sup> juillet 1964, c'est-à-dire demain, le Gouvernement n'avait pris dans ce domaine aucune initiative. Des initiatives sous forme de propositions de loi se sont manifestées à l'Assemblée nationale, laquelle a décidé de les examiner dans le cadre de l'ordre du jour non prioritaire. Dès l'instant que la première assemblée a hier manifesté à l'unanimité son désir de voir le délai prolongé d'une durée de deux ans, il a paru normal au Gouvernement de faciliter l'adoption de ces dispositions avant la date prévue fixée à zéro heure cette nuit.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles de la proposition de loi.

[Article 1<sup>er</sup>.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Dans l'article premier de la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 modifiée tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, la date du 1<sup>er</sup> juillet 1964 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

« Dans le même article, le membre de phrase : « autre que ceux visés à l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 » est abrogé. »

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Je voudrais ajouter quelques explications à celles fournies par M. le garde des sceaux.

L'article 1<sup>er</sup> que vous allez voter est la reprise de l'article premier de la loi n° 62-790 du 13 juillet 1962. Une seule modification affecte le premier alinéa : la date du 1<sup>er</sup> juillet 1964 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1966. Jusqu'à cette dernière date, le juge pourra octroyer des délais de grâce supérieurs à un an, alors qu'en droit commun — article 1244 du code civil — lesdits délais ne doivent pas dépasser un an.

Le deuxième alinéa de cet article place dans la catégorie qui était seule visée par l'alinéa 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire la catégorie des immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> septembre 1948, les immeubles neufs. J'ai fait valoir en commission que c'était peut-être là une innovation assez audacieuse, mais la commission a estimé que les problèmes humains étaient aussi importants dans les immeubles neufs que dans les immeubles anciens. D'où l'acceptation du deuxième alinéa qui a été ajouté par la commission des lois de l'Assemblée nationale. C'est le texte de cet article dans son ensemble que nous vous demandons de voter.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

[Article 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — Les délais limites fixés par les articles 342, 342-2 et 347 du code de l'urbanisme sont suspendus jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1966. »

Par amendement n° 1, M. Pierre Marcilhacy, au nom de la commission de législation, propose de rédiger comme suit cet article :

« Dans l'article 342-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la date du 1<sup>er</sup> juillet 1964 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1966. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Je vais vous lire l'article 2 tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale. Voici :

« Les délais limites fixés par les articles 342, 342-2 et 347 du code de l'urbanisme sont suspendus jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1966. »

A la vérité, il ne semble pas que cette rédaction soit conforme à l'intention de ceux qui l'ont votée à l'Assemblée nationale et on voit mal comment elle pourrait s'appliquer. L'article 2 ancien, qui figurait dans le rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale, était copié sur la loi du 13 juillet 1962 ainsi conçue : « Dans l'article 342-2 du code de l'urbanisme modifié, la date du 1<sup>er</sup> juillet 1962 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1964. »

Il s'agit de certaines possibilités de réquisition de locaux vacants. Nous avons donc repris par amendement le libellé de la proposition de loi calqué sur la loi du 13 juillet 1962.

Mais il y avait une autre hypothèse à couvrir et c'est celle-ci qui a justifié de notre part l'article 2 bis nouveau sur lequel je m'expliquerai lorsqu'il viendra en discussion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 2 est donc ainsi rédigé.

[Article 2 bis nouveau.]

**M. le président.** Par amendement n° 2, M. Marcihacy, au nom de la commission de législation, propose d'insérer un article additionnel 2 bis nouveau ainsi conçu :

« Les attributions d'office de logements en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1964 peuvent, par dérogation aux articles 342 et 347 du code de l'urbanisme et de l'habitation, être renouvelées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1966. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcihacy, rapporteur.** Ici intervient l'additif destiné à expliciter la pensée de ceux qui l'ont voté à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une possibilité de renouvellement des réquisitions. Pour tous ceux qui ne sont pas relogés, cette possibilité est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1966, conformément à la procédure de droit commun dont dispose l'administration.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article 2 bis nouveau est donc inséré dans la proposition de loi.

[Article 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — Le dernier alinéa de l'article 345 du code de l'urbanisme et de l'habitation est ainsi modifié :

« Sauf application des dispositions de la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, les personnes qui se maintiendraient dans les lieux... »

(Le reste de l'article sans changement.) — (Adopté.)

[Article 4.]

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Marcihacy, au nom de la commission de législation, propose d'ajouter un article additionnel 4 nouveau ainsi conçu :

« Dans les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, modifiée notamment par la loi n° 62-790 du 13 juillet 1962, la date du 1<sup>er</sup> juillet 1964 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1966. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcihacy, rapporteur.** Cet amendement de la commission est dû à l'initiative de notre collègue M. Bernier. En déposant ce texte, M. Bernier n'a fait que calquer lui aussi la loi du 13 juillet 1962 dans laquelle figure un libellé dont je vous ferai grâce mais dont l'économie est semblable à l'article 4 nouveau que nous vous proposons.

Cet amendement tend à proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1966 les droits au maintien dans les lieux pour les départements d'outre-mer. Une crise grave du logement sévit également dans les départements d'outre-mer ; il n'y a donc pas lieu de considérer la question comme réglée, ni d'envisager comme possible le retour au droit commun.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des lois vous demande d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article 4 nouveau est donc inséré dans la proposition de loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 6 —

## PRIX DU PERMIS DE CHASSE

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du prix du permis de chasse. (N° 315 [1963-1964].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, le projet qui vous est soumis a pour effet de porter de 28 à 40 francs le prix du permis de chasse, cette augmentation ayant été provoquée par le vœu quasi unanime, d'après ce qui a été déclaré à l'Assemblée nationale, des fédérations départementales de chasseurs, afin de mieux assurer la protection du gibier et le repeuplement des terrains sur lesquels peut se pratiquer la chasse.

Le prix du permis de chasse est actuellement de 28 francs qui se répartissent de la manière suivante : 10 francs à l'Etat — ce qui constitue une taxe sur le permis de chasse — 4 francs aux communes et 14 francs au conseil supérieur de la chasse, lequel, après couverture des frais généraux, en fait ristourne aux fédérations départementales de chasseurs.

Cette somme a paru insuffisante aux fédérations départementales de chasseurs pour couvrir les dépenses entraînées par la protection du gibier, la surveillance des chasses et le repeuplement annuel de ces chasses. Ces fédérations ont donc demandé que le prix du permis soit augmenté et porté à 36 francs, à condition que la différence leur soit attribuée pour pourvoir à toutes les dépenses résultant des obligations auxquelles elles doivent satisfaire.

Le Gouvernement a pris l'initiative de déposer un projet de loi à l'occasion duquel, bien entendu, il ne s'est pas oublié. Au lieu de porter le prix du permis de chasse à 36 francs, il l'a fixé à 40 francs, en se disant : « Je vais prendre à mon compte les quatre francs supplémentaires : c'est le prix de l'initiative que je prends de déférer à votre désir en déposant un projet de loi. »

Or, le Gouvernement, qui a la possibilité de décider de l'ordre du jour des assemblées, aurait parfaitement pu accepter le dépôt, dans les mêmes conditions, d'une proposition de loi.

Votre commission des finances a examiné ce texte et les avis ont été assez partagés. C'est à une légère majorité qu'elle a admis le principe de l'augmentation du permis de chasse pour satisfaire le vœu des fédérations départementales, organismes qui sont chargés, d'après ce qui semble résulter de notre discussion, de faire face à tout un ensemble d'obligations relatives à la protection du gibier et au repeuplement, mais qui ne correspondent peut-être pas d'une manière absolue au vœu des chasseurs eux-mêmes qui n'ont pas été consultés es qualités.

En tout cas, votre commission des finances s'est prononcée favorablement, pour déférer au désir des fédérations départementales.

Mais va-t-on admettre que d'une manière subreptice, camouflée, l'Etat vienne imposer aux chasseurs un impôt supplémentaire à cette occasion ? Votre commission ne l'a pas voulu.

C'est la raison pour laquelle, tout en vous proposant d'adopter le texte qui vous est soumis, elle vous demande, à la quasi-unanimité de ses membres, de vouloir bien limiter l'augmentation du permis de chasse qui avait été demandée par les fédérations départementales de chasse, à l'exclusion de tout impôt nouveau dont les chasseurs feraient en définitive les frais. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

**M. Marcel Lebreton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lebreton.

**M. Marcel Lebreton.** Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention notre distingué rapporteur et je suis très étonné de l'entendre dire que nos fédérations départementales de chasseurs se contenteraient de la fixation à 36 francs du prix du permis de chasse.

Au conseil général de mon département — mais je ne crois pas que ce soit une exception — nous nous sommes prononcés sur un vœu tendant à fixer le prix du permis de chasse à 50 francs et il a été adopté par tous les conseillers généraux qui appartiennent pourtant à toutes les nuances politiques, sauf une voix communiste contre. (*Mouvements au centre gauche et à gauche.*)

**M. André Dulin.** Dans votre département vous êtes riches !

**M. Marcel Lebreton.** D'autre part, il est délivré, en France, presque 2 millions de permis de chasse, c'est-à-dire à peu près autant que dans le reste de l'Europe. De ce fait, de nombreux chasseurs ne trouvent plus de gibier et ce sont précisément les chasseurs les plus modestes qui demandent l'augmentation du prix du permis pour donner aux fédérations départementales les moyens financiers d'assurer le repeuplement, de renforcer la destruction des animaux nuisibles et de payer raisonnablement les gardes-chasse fédéraux.

Le traitement de ces gardes-chasse est nettement inférieur aux normes et les fédérations éprouvent les plus grandes difficultés pour augmenter leurs salaires.

En conséquence, je suis tout à fait hostile à la proposition de la commission des finances. Je me demande d'ailleurs si de nombreux commissaires y siégeaient à ce moment-là. (*Mouvements divers.*)

**M. Camille Vallin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais exprimer l'opposition du groupe communiste au projet de loi qui nous est soumis.

Il me paraît tout à fait symbolique que ce projet de loi vienne en discussion précisément le jour où nous avons longuement discuté du plan de stabilisation.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** Je sais bien que M. le garde des sceaux pourra répondre qu'il s'agit là d'un cas d'espèce, d'une exception, d'une dérogation. Cependant j'ai eu, tout à l'heure, l'occasion de lire sur les téléscripteurs de notre Assemblée la déclaration que vient de faire M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, d'après laquelle il n'interviendrait pas d'augmentation des tarifs de la S. N. C. F., de l'électricité, des communications téléphoniques, des timbres-poste, etc., pendant la période des vacances. Nous constatons là tout un ensemble de dispositions qui tendent à prouver qu'en définitive, aux yeux du Gouvernement, c'est l'exception qui devient la règle.

Or, il est assez curieux que le Gouvernement mette en avant le plan de stabilisation chaque fois qu'il est question de voter des crédits pour des réalisations à caractère social. En revanche, lorsqu'il s'agit de faire payer les travailleurs, alors le plan de stabilisation ne compte pas.

Je sais bien qu'un argument est invoqué, à savoir la demande des présidents des fédérations de chasseurs. Je souhaiterais, d'ailleurs, que le Gouvernement fût aussi sensible à la volonté manifestée, par exemple, par les locataires qui, eux, ne sont pas d'accord avec l'augmentation des loyers.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** D'autre part, chacun sait que les présidents des fédérations n'expriment pas toujours l'opinion unanime des chasseurs étant donné qu'ils sont désignés par l'administration. D'ailleurs, je suis convaincu que l'immense majorité des chasseurs de mon département, qui sont des travailleurs, n'est pas d'accord quant à l'augmentation du prix du permis.

Que réclament en vérité les chasseurs ? D'abord que des mesures soient prises pour le repeuplement. Ensuite, ils veulent que leurs associations disposent d'un certain nombre de crédits pour payer les gardes-chasse. Or il serait possible de leur donner satisfaction dans la mesure où le Gouvernement abandonnerait une partie de la taxe qu'il perçoit sur les permis de chasse.

D'ailleurs, à qui profite cette taxe ? Je n'ai trouvé dans aucun texte la justification du prélèvement opéré à cette occasion. On parle simplement de l'attribuer à un organisme qui s'appelle le F. A. S. A. S. A., pour la refonte des structures agricoles. Mais cela n'a rien à voir avec la question de la chasse ! Par conséquent, il me semble qu'on peut donner satisfaction aux chasseurs sans pour autant augmenter le prix du permis de chasse, ce qui représenterait un élément supplémentaire de hausse du coût de la vie.

Il existe — il est vrai — un certain nombre de chasseurs très fortunés ; mais peut-on ignorer la masse des chasseurs qui sont des travailleurs modestes et qui éprouvent de plus en plus de difficultés pour se livrer à leur sport favori ?

Par conséquent, le groupe communiste votera contre l'augmentation du prix du permis de chasse.

**M. Michel de Pontbriand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Pontbriand.

**M. Michel de Pontbriand.** Mes chers collègues, une proposition de loi sur la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 juillet 1962. Elle a fait l'objet d'un rapport de ma part au nom de la commission des affaires économiques et du plan. La discussion de ce rapport a été inscrite à l'ordre du jour du 23 juillet 1963, voilà presque un an, mais le texte a été retiré par M. Pisani.

Depuis la rentrée parlementaire d'octobre 1963, malgré plusieurs demandes, le Gouvernement n'a pas cru devoir inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de notre assemblée. Or, il y était prévu une augmentation du prix du permis de chasse afin de financer en partie la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers. (*Interruptions à gauche.*)

Lisez mon rapport ! Vous constaterez que les fédérations sont intéressées !

Puisque le projet de loi que nous discutons prévoit une augmentation de 4 francs au profit de l'Etat, nous sommes un certain nombre dans cette assemblée à estimer que la réparation de ces dégâts incombera maintenant à l'Etat et ainsi la responsabilité des assemblées parlementaires sera dégagée puisque le Gouvernement n'a pas voulu que la proposition de loi vienne en discussion.

D'autre part, nous connaissons la situation financière extrêmement critique des fédérations départementales de chasseurs ; dans certains départements, les fédérations ne peuvent plus payer leurs gardes ni procéder au repeuplement — je ne suis pas président de fédération ni affilié à une fédération ; je suis un simple président d'une société de chasse à forme communale. Etant donné cette situation, je voterai le projet de loi tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, proposant l'augmentation du prix du permis de chasse.

Personnellement, je suis persuadé que le chasseur de France accepterait très volontiers toute augmentation de ce prix sous réserve que le complément qu'on lui demande soit affecté à la chasse et ne tombe pas, comme c'est le cas, dans le tonneau des Danaïdes. (*Applaudissements sur divers bancs au centre droit et à droite.*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes collègues, MM. Lebreton et de Pontbriand, viennent d'apporter des arguments à la thèse que je défends au nom de la commission des finances.

M. Lebreton vient de dire en substance que son conseil général avait émis, pratiquement à l'unanimité, un vœu demandant que le prix du permis soit porté à 50 francs, soit 5.000 anciens francs, afin de permettre aux fédérations départementales de chasseurs de mieux remplir le rôle qui leur incombe en ce qui concerne la protection du gibier, la destruction des nuisibles et le repeuplement des terrains affectés à la chasse.

Or, la commission des finances est tout à fait d'accord avec nos collègues puisqu'elle a décidé de n'admettre le prix de 40 francs que dans la mesure où l'augmentation correspondante serait affectée effectivement aux obligations auxquelles il a été fait allusion. En revanche, la commission a supprimé tout ce qui devrait aller dans le tonneau des Danaïdes, auquel faisait à l'instant allusion notre collègue M. de Pontbriand. C'est la raison pour laquelle elle a limité le prix du permis de chasse à 36 francs.

Le Gouvernement, pour justifier le prélèvement de 4 francs à son profit, a insisté sur le fait que les fonds ainsi recueillis serviraient à améliorer les structures rurales par une affectation de crédits au F. A. S. A. S. A.

La commission des finances a pensé que si le Gouvernement voulait affecter cette somme à des organismes qui sont en rapport direct avec la préoccupation dont ce projet semble s'inspirer, et qui est certainement celle de faciliter la tâche des fédérations de chasse, il n'y aurait plus qu'à indiquer dans un article second, car ce projet est remarquablement court, quelle serait l'affectation de ces sommes.

Nous nous trouvons en présence de déclarations qui n'ont rien à voir avec les chasseurs.

Par conséquent, la logique veut que si, véritablement, on veut défendre les intérêts des chasseurs sans leur imposer une charge supplémentaire qui aille dans le tonneau des Danaïdes, par le jeu de cette fiscalité subreptice, je devrais dire hypocrite que nous trouvons à tous propos dans les textes qui nous sont proposés, c'est l'amendement de la commission des finances que nous devons voter.

**M. Michel de Pontbriand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Pontbriand.

**M. Michel de Pontbriand.** Je voudrais proclamer mon désaccord, et je m'en excuse, avec M. Pellenc. Notre collègue nous dit : supprimons les quatre francs de façon qu'ils ne tombent pas dans le tonneau des Danaïdes.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** C'était votre propre expression, mon cher collègue !

**M. Michel de Pontbriand.** Je la reprends une nouvelle fois, mais je propose de voter le texte de l'Assemblée nationale, donc de conserver les quatre francs de façon que le Gouvernement puisse prendre en charge une partie des dégâts occasionnés par les sangliers. Voilà la différence.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Déposez un amendement qui prévoirait d'une manière tout à fait explicite quelle est l'affectation qui sera donnée à ces quatre francs. Seulement je vous fais remarquer que nous n'avons pas le droit de proposer une affectation de crédits. Par conséquent, nous allons voter, si l'on vous suit, une taxation supplémentaire de quatre francs sur les chasseurs sans avoir aucune garantie.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Mesdames, messieurs, l'indivisibilité du Gouvernement, comme le rappelait tout à l'heure M. Marcihacy, me vaut d'intervenir dans un débat portant sur un texte qui n'entre pas très exactement dans mes compétences. Aussi me référerai-je, dès le début de mon propos, à la déclaration que faisait devant l'Assemblée nationale mon collègue M. Boulin à la séance du 26 juin 1964 : « Le Gouvernement n'est pas demandeur en la matière. Si vous décidez » — il s'adressait aux députés — « de ne pas voter ce projet, le Gouvernement n'en serait nullement marri. »

Je tiendrai le même langage devant la Haute Assemblée. Je rappellerai que la proposition est d'initiative du Conseil supérieur de la chasse. Le congrès des fédérations a été consulté et la proposition a été adoptée par 72 voix contre 16 et 1 abstention. La position du Gouvernement sur l'amendement de la commission est qu'il y a traditionnellement un rapport entre la part de l'Etat, celle de la commune et celle des organismes de chasseurs. Il me paraît convenable de maintenir la même proportion si l'on décide d'augmenter la part des chasseurs. Au demeurant, la différence entre le texte de l'Assemblée nationale et celui de votre commission n'est pas très grande. La discussion porte sur quatre francs, ce qui doit représenter à peu près la valeur de huit cartouches. Je pourrais dire, cédant à mon goût de parler latin : *de minimis non debet curare senatus*.

J'indique simplement au Sénat que s'il votait l'amendement de la commission, il empêcherait en réalité le vote du texte et son entrée en vigueur avant le début de la présente campagne de chasse. Pour des raisons de temps, il est en effet impossible de renvoyer ce texte à l'Assemblée nationale et de réunir une commission mixte à quelques heures de la clôture de la session.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Il est facile de répondre au ministre qui a fait reposer son argumentation sur le fait que le Gouvernement n'était pas demandeur et que si le projet était repoussé, le Gouvernement n'y verrait, pour sa part, aucun inconvénient. Il ne s'agit pas de repousser le projet ; il s'agit de l'amender pour que le Gouvernement ne prélève pas au passage la dime dont il entendait bénéficier. Voilà comment se pose la question et pas autrement.

Le ministre dit maintenant : « Etant donné les délais, il n'y aura pas la possibilité de faire une navette, de réunir une commission paritaire et, par conséquent, le projet ne pourra pas aboutir ».

Mais, monsieur le ministre, qui vous dit que l'Assemblée nationale n'adoptera pas notre texte s'il est voté par le Sénat ? N'oubliez pas que le rapporteur général de l'Assemblée nationale et un certain nombre de députés — ils étaient sept — ont déposé un texte identique à celui qui vous est proposé par la commission

des finances. Le Gouvernement, qui ne voulait pas renoncer à la dime qu'il désire percevoir sur les chasseurs, a demandé à sa majorité de le suivre, ce qu'elle a fait.

Si ce texte, par aventure, dans le cas où le Sénat suivrait sa commission des finances, n'aboutissait pas, ce n'est pas le Sénat qui en serait responsable, c'est le Gouvernement et lui seul, par sa volonté d'instaurer ce supplément de fiscalité sur les chasseurs. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Le troisième alinéa de l'article 968 du code général des impôts est modifié comme suit :

« La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à 40 francs, dont 14 francs versés à l'Etat, 6 francs aux communes et 20 francs au conseil supérieur de la chasse. »

Par amendement n° 2, M. Antoine Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, je ne suis pas surpris, dans ce débat qui intéresse l'augmentation du prix du permis de chasse, de me trouver en désaccord une nouvelle fois avec mes collègues MM. Lebreton et de Pontbriand. Chaque fois que cette question revient devant le Sénat, nous adoptons des positions différentes et même opposées. Cela provient sans doute du fait que nous ne représentons pas les mêmes chasseurs.

Dans ma région, on compte beaucoup de petits chasseurs et pas de grandes chasses. Dans votre région, MM. Lebreton et de Pontbriand, il y a très peu de petits chasseurs et beaucoup de grandes chasses. Vous comprendrez que ce soit un dialogue de sourds qui s'institue entre les propriétaires de chasses de chez vous et les petits chasseurs de chez moi.

Ce que je sais, c'est qu'il n'existe pas chez nous une vocation particulière à payer le permis de chasse plus cher qu'il ne coûte actuellement. Je suis convaincu que si les présidents des fédérations de chasse avaient bien voulu consulter, comme ils auraient dû le faire, l'ensemble des chasseurs, ils auraient eu contre eux la quasi totalité de ceux-ci, qui demandent que le permis de chasse soit maintenu à son prix. Seulement, monsieur Lebreton, vous savez qui sont les présidents de fédérations de chasse dans bien des départements. C'est en fonction de leurs sentiments personnels qu'ils ont fait leurs propositions au conseil supérieur de la chasse. C'est une des raisons pour lesquelles je demande au Sénat de rejeter le texte qui lui est proposé.

M. Vallin a parlé du plan de stabilisation. C'est en effet une raison supplémentaire pour ne pas voter ce texte. On ne voit pas, en effet, comment le Gouvernement, qui vient de nous vanter les mérites du plan de stabilisation, nous demande maintenant d'augmenter le prix du permis de chasse. Comment ce gouvernement, qui nous a déclaré tout à l'heure qu'en principe il ne devait pas y avoir d'augmentation d'impôts, propose-t-il d'opérer, par le biais de l'augmentation du permis de chasse, un prélèvement supplémentaire de 800 millions de francs.

A M. de Pontbriand qui s'inquiétait de savoir sous quelle forme on pourrait indemniser les dégâts causés par les sangliers, je rappelle qu'il n'y a pas de raison que le midi paie les dégâts causés par les sangliers du Nord. Si les propriétaires de chasse du Nord ont des sangliers sur leurs chasses qui causent des dégâts, ils leur appartient de payer les dégâts qu'ils causent à leur gibier. (*Très bien ! à gauche.*)

Chez moi, dans ma région — on ne parle bien que de ce que l'on connaît — il y a peu de gibier. Je sais que mon ami Monteil prétendait, hier, qu'il y avait un lièvre intercommunal ou intercantonal.

**M. le président.** Et toujours le même ! (*Sourires.*)

**M. Antoine Courrière.** ... d'autre part, que l'on chasse chez moi les casquettes. Ce n'est pas vrai, on y chasse tout de même du gibier ! Mais il y en a bien moins que dans le Nord.

Ce que nous voulons, c'est un permis à un prix raisonnable. Je vous demande de considérer que la plupart des chasseurs de nos régions méridionales sont des ouvriers agricoles, que c'est la seule satisfaction qu'ils ont, qu'ils peuvent se payer le dimanche, quand ils ont un moment de libre. Si vous tenez compte de l'obligation de l'assurance, du prix du permis de chasse et du prix des cartouches, il est impossible qu'un ouvrier agricole qui gagne de 320 à 350 francs par mois se paie un permis de chasse. C'est pour nous une raison supplémentaire de nous opposer au relèvement du prix du permis de chasse qui ne correspond pas à la nécessité actuelle.

M. de Pontbriand parlait tout à l'heure de la nécessité d'indemniser les dégâts causés par les sangliers. Je rappellerai que le Gouvernement pourrait le faire de lui-même si, au lieu d'essayer de prendre 800 millions de plus sur les chasseurs, il acceptait de mettre à la disposition du conseil national de la chasse une partie de ce qu'il perçoit déjà sur les chasseurs. Vous n'ignorez pas, en effet, et je crois que c'est M. Lebreton qui le disait, qu'il y a environ deux millions de chasseurs dans ce pays, qui, avec le permis de chasse à son taux actuel, paient une dîme de dix francs à l'Etat, soit deux milliards que l'Etat récupère sur l'ensemble des chasseurs. On pourrait prélever sur ce total les sommes nécessaires pour indemniser les dégâts causés par les sangliers. Or, l'Etat prend cette somme sans rien donner, puisqu'on ne peut pas chasser sur les routes nationales et que les forêts domaniales sont données à l'adjudication pour la chasse et non pas à ceux qui ont payé le permis.

On ne comprend pas, dans ces conditions, pour quelle raison l'Etat viendrait nous demander une nouvelle augmentation du prix que nous payons pour obtenir le permis.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mesdames et messieurs, de rejeter le texte qui nous est proposé et je demande un scrutin public. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, avant que nous ne passions au scrutin, faire quelques observations et poser une question à M. le garde des sceaux.

M. de Pontbriand nous a parlé des dégâts causés par les sangliers. Certes il s'agit d'une toute autre affaire. Je veux toutefois rappeler au Sénat que si ce projet prévoit l'indemnisation des dégâts des sangliers, il comporte indemnisation pour une part à la charge des propriétaires et des détenteurs de droits de chasse et, pour une autre part, par l'augmentation du prix du permis. Mais il précise — et ceci est important — que dans les départements qui ne souffrent pas de dégâts dus aux sangliers, les ressources ainsi recueillies seront consacrées au repeuplement en gibier.

Laissons donc de côté le problème de l'indemnisation des dégâts de sangliers.

Je voudrais maintenant vous dire, monsieur Courrière, que je ne crois pas qu'il soit exact qu'il y ait des départements à petits chasseurs et des départements à grandes chasses.

**M. René Brun.** Mais si !

**M. Etienne Dailly.** L'expérience démontre, en tous cas, que dans les départements où il y a des grandes chasses — je suis le premier à le déplorer — celles-ci n'adhèrent pas, ou peu, aux fédérations départementales de chasse, sans doute parce qu'elles comportent des systèmes de garderie propres, un personnel privé et rechignent à payer, en plus, à la fédération départementale des chasseurs, une taxe de garderie à l'hectare. Dans des fédérations, comme celle qui a été citée par M. Lebreton ou celle de mon département, les petits chasseurs sont donc majoritaires et c'est très bien ainsi. J'ai assisté à l'assemblée générale de la fédération de mon département et je puis vous donner l'assurance que ceux que vous appelez les petits chasseurs étaient très largement représentés et en très grande majorité. Lorsque les présidents des fédérations de chasse, par 72 voix contre 16 et 2 abstentions, ont demandé — car l'expression du Gouvernement est exacte, le Gouvernement n'est pas demandeur — l'augmentation du prix du permis de chasse, c'est bien le chasseur de base qui l'a voulu ! Pourquoi ? parce que, depuis un certain nombre d'années, un gros effort est consenti pour la chasse, que nos sociétés communales repeuplent et gardent. Vous l'avez, j'en suis convaincu, constaté dans vos départements.

Or qui garde ? Ce sont les fédérations. Et celles-ci ne peuvent plus payer leur garderie, on l'a dit tout à l'heure, je n'y reviendrai pas. Je suis d'accord avec ce qu'a dit M. le rapporteur général et l'attitude du Gouvernement est choquante. Elle se résume ainsi : « Moi, je ne suis pas demandeur, seulement je réclame des honoraires de négociation. (*Rires.*) J'accepte bien que l'on imprime ce projet de loi mais, au passage, j'exige une commission de quatre francs. » C'est vraiment choquant !

**M. Emile Durieux.** En mettant le F. A. S. A. S. A. en avant !

**M. Etienne Dailly.** C'est vraiment choquant, monsieur le garde des sceaux, après ce que nous avons entendu tout à l'heure — et je rejoins là le propos de M. Courrière — au sujet de la nécessité et des bienfaits du plan de stabilisation.

Tout cela m'amène à vous poser une question qui déterminera peut-être mon vote. Vous nous avez dit : « Vous comprenez.. à cette heure tardive, nous n'avons pas le temps d'organiser une navette entre le Sénat et l'Assemblée ». Si je ne me trompe, cela ne dépend que de vous, car, si le projet est voté, dans un instant M. le président du Sénat vous le transmettra, à charge par vous de le mettre ou non ce soir au menu de l'Assemblée. La question très précise que je vous pose est donc la suivante : Quelle que soit la façon dont nous nous prononcerons, vous engagez-vous à inscrire ce soir à l'ordre du jour de l'Assemblée le texte que nous allons voter ?

C'est essentiel. Dans la mesure où vous répondrez « non », notre jugement serait sévère parce que nous ne pourrions que constater non seulement que vous cherchez à pratiquer votre petit prélèvement au passage en guise d'honoraires de négociation, mais qu'il s'agit d'un prélèvement obligatoire !

Nous nous trouverions alors, mesdames et messieurs, dans cette situation singulière de devoir voter le texte tel qu'il est pour donner satisfaction à nos fédérations. C'est pourquoi je vous pose ma question. Tout dans cette affaire dépend en effet du Gouvernement, car je peux difficilement croire que, si nos collègues de l'Assemblée nationale étaient saisis ce soir de l'excellent amendement de la commission des finances, ils ne le voteraient pas.

Mais nous ne devons pas nous exposer à ce que vous ne mettiez pas ce soir à l'ordre du jour de l'Assemblée le texte amendé par nos soins et que, le permis de chasse de 1964 étant mis en vente dès demain premier juillet, nos fédérations attendent un an au moins les ressources qui leur sont indispensables.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Une indication qu'on vient de me donner apporte la réponse à la question de M. Dailly : l'Assemblée nationale a suspendu sa séance et décidé de ne la reprendre ce soir qu'à vingt-trois heures. Dans ces conditions, il est manifestement impossible qu'un jeu de navette s'instaure sur le texte en discussion. (*Protestations à gauche et au centre gauche.*)

**M. Antoine Courrière.** C'est du chantage !

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Si le texte n'est pas voté maintenant, nous reprendrons la question ultérieurement.

**M. Jean de Lachomette.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Lachomette.

**M. Jean de Lachomette.** Je ne veux pas prolonger la discussion, d'autant qu'on vient de nous dire que l'Assemblée nationale avait suspendu sa séance et que nous allons en faire autant, et je dirai simplement à M. Courrière que les présidents des fédérations sont vraiment les représentants de la base puisqu'ils sont élus au suffrage universel et sont, du reste, comme les sénateurs, renouvelables par tiers tous les trois ans.

Ensuite, vu la question très astucieuse posée par notre collègue M. Dailly au garde des sceaux et vu, malheureusement, la réponse qui vient de nous être faite, j'en déduis qu'il ne peut plus y avoir de navette avant la clôture de la session et que, par conséquent, la loi restera en panne. Je me permets donc d'attirer l'attention de l'assemblée sur la situation vraiment dramatique de nos fédérations. Nous n'avons, à l'heure actuelle, plus le sou ; nos finances sont exsangues. Nous avons engagé des gardes, nous allons être obligés de les licencier au cours de l'année, nous ne pourrons pas aller jusqu'au bout. Nous avons bien essayé de repeupler ; le gibier de repeuplement était hors de prix ce printemps : un couple de perdreaux valait dix mille anciens francs, un lot de trois lièvres 30.000 francs. Nous aurions tous préféré que l'augmentation du prix du permis revienne entièrement aux chasseurs. Malheureusement, si nous ne votons pas ce soir l'augmentation du permis en le portant à 4.000 anciens francs, les fédérations ne pourront pas se tirer d'affaire.

Je vous supplie donc de suivre ce point de vue autant que vous le pourrez, au moins en majorité. L'intérêt bien compris des chasseurs, c'est de voter ce soir le projet tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale parce que, sans augmentation du prix du permis, il n'y aura plus de sociétés communales de chasse. (*Applaudissements au centre droit et à droite. — Protestations à gauche et au centre gauche.*)

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Je regrette de ne pas être d'accord avec mon ami M. de Lachomette. J'ai là une lettre de mon président de fédération, fédération qui comprend 47.000 à 48.000 chasseurs.

Il m'indique que sa fédération est parmi les seize fédérations ayant voté contre l'augmentation du prix du permis. (*Murmures au centre droit.*) Comme l'a fait remarquer très justement M. Courrière, il faut comprendre la situation des chasseurs de nos régions agricoles.

**M. Jean de Lachomette.** Soixante-quinze pour cent des chasseurs ont voté en faveur de l'augmentation

**M. André Dulin.** Nous n'avons aucune grande chasse dans notre région ; il s'agit d'exploitations familiales qui, dans mon département, ont au maximum 20 hectares, et souvent 5 hectares ! Lorsque les chasseurs ont tué deux cailles et un perdreau dans l'année, ils sont satisfaits. Le dimanche, ils trouvent, à la chasse, un repos personnel et, pour cela, vous allez leur demander un prix considérable. Mettez-vous à la place des petits agriculteurs, des ouvriers, de tous ces gens modestes.

Dans le département de la Gironde, il en est exactement de même et si, à la fin d'une journée de chasse, l'on peut ramener un cul-blanc, l'on est content ! (*Rires.*) Voilà quelle est la situation.

*Un sénateur au centre droit.* Il faut repeupler !

**M. André Dulin.** C'est impossible !

Je voudrais dire à M. de Lachomette que la situation est tout à fait variable suivant les départements et c'est pourquoi, à titre de transaction, je me serais parfaitement rallié à la proposition de la commission des finances, qui est sage.

**M. Jean de Lachomette.** Si nous avons pu le faire, nous l'aurions fait !

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je donnerai la parole, bien entendu, chaque fois qu'on me la demandera. Mais ne perdez pas de vue que vous devez tenir une séance de nuit pour examiner des textes en navette.

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Un mot simplement...

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Rien qu'un mot ! (*Rires.*)

**M. Etienne Dailly.** J'ai posé tout à l'heure une question à M. le garde des sceaux et il ne m'a pas répondu. Il s'est borné à déclarer : « la séance de l'Assemblée nationale reprendra à vingt-trois heures ». J'ai compris qu'il fallait traduire : « le Gouvernement se refuse à mettre cette question à l'ordre du jour de la séance de ce soir ». Est-ce bien cela ?

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** C'est bien cela !

**M. Etienne Dailly.** Eh bien ! je voulais cette précision parce que les responsabilités doivent s'établir aujourd'hui de la façon la plus claire.

Je mets au fait que le vœu des chasseurs de France est avant tout d'obtenir une hausse du prix du permis pour avoir les fonds dont les fédérations ont besoin.

L'amendement de la commission des finances avait ceci de remarquable qu'il évitait de faire tomber dans les caisses de l'Etat « le petit honoraire » dont je parlais tout à l'heure... (*Sourires.*)

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Je ne suis pas d'accord avec cette qualification juridique. (*Nouveaux sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** ... mais, à partir du moment où le Gouvernement nous dit : « C'est cela ou rien pour cette année », les responsabilités sont très claires et je vais, contraint et forcé, voter contre l'amendement de la commission des finances — je prie le rapporteur général de m'en excuser — et adopter sans plaisir le texte qui nous est envoyé par l'Assemblée nationale. (*Mouvements à gauche.*)

J'ai voulu, néanmoins, que les responsabilités s'établissent bien et que l'on sache parfaitement ce soir dans le pays que le Gouvernement a fait tout ce qu'il faut pour prélever quatre francs sur les chasseurs.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Quatre francs, c'est le prix d'une cartouche !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Courrière.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 46 :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	254
Majorité absolue des suffrages exprimés..	128
Pour l'adoption.....	68
Contre .....	186

Le Sénat n'a pas adopté.

**M. André Méric.** Il a eu tort.

**M. le président.** Par amendement n° 1, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi le texte modificatif proposé pour le troisième alinéa de l'article 968 du code général des impôts :

« La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à trente-six francs, dont dix francs sont versés à l'Etat, six francs aux communes et vingt francs au conseil supérieur de la chasse. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je ne vais pas développer cet amendement, puisque tout a été dit en la matière. Je veux simplement faire une remarque pour qu'elle prenne ici toute sa valeur. Notre collègue Lebreton a cru que ce matin la commission des finances n'était qu'en nombre très réduit pour délibérer afin de prendre position sur cet amendement. Qu'il sache que, malgré la séance publique, la commission des finances avait réuni plus des trois quarts de ses membres et que cinq sénateurs appartenant au groupe dont lui-même fait partie étaient présents à cette réunion. Je donne cette précision car je ne voudrais pas que l'on suspecte la commission des finances quant à la façon dont elle accomplit sa tâche. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Soyez tout à fait rassuré, monsieur Pellenc, le Sénat a toujours rendu hommage à la commission des finances et à son rapporteur général. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Le rapporteur général ne s'inspire que de l'exemple de ses collègues, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Avant de consulter le Sénat sur l'amendement, je donnerai la parole à ceux de nos collègues qui la demanderont pour expliquer leur vote.

**M. Marcel Lebreton.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Lebreton.

**M. Marcel Lebreton.** Vous ne serez pas surpris, mes chers collègues, si nous votons contre l'amendement, avec beaucoup de regrets, je dois le dire, et en déplorant qu'il n'y ait pas eu possibilité de navette. Dans ce cas, nous aurions été d'accord avec M. le rapporteur général sur beaucoup de points.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Pourquoi dire qu'il n'y a pas possibilité de navette ?

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 47 :

Nombre des votants.....	236
Nombre des suffrages exprimés.....	235
Majorité absolue des suffrages exprimés..	118
Pour l'adoption.....	106
Contre .....	129

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 3, M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, propose de rédiger ainsi le texte modificatif présenté pour le troisième alinéa de l'article 968 du code général des impôts :

« La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à 40 francs, dont 10 francs sont versés à l'Etat, 6 francs aux communes et 24 francs au conseil supérieur de la chasse. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Cet amendement permettra, je pense, de mettre toute l'assemblée d'accord et d'obtenir une décision d'unanimité.

Notre collègue M. Lebreton nous a fait connaître tout à l'heure que son conseil général avait demandé que l'on porte à 50 francs le prix du permis de chasse, de manière à donner des moyens d'action supplémentaires aux fédérations départementales. Notre collègue M. de Pontbriand a signalé que l'augmentation du permis de chasse aurait pour effet de permettre à l'Etat, sur les 700 millions qu'il veut s'approprier, d'engager la lutte contre les nuisibles. Il n'y a qu'un seul moyen de parvenir au résultat que nous cherchons. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il suffisait d'introduire un article 2 à cet effet. Notre collègue M. Courrière m'a repris en me faisant remarquer que nous n'avons pas le droit de procéder à une affectation de crédits. C'est vrai !

Néanmoins, nous pouvons modifier la rédaction de l'article qui nous est proposé en disant : le prix du permis de chasse sera de 40 francs, mais la part de l'Etat sera de 10 francs, la part des communes sera de 6 francs et celle du conseil supérieur de la chasse de 24 francs.

Cela permettra, par conséquent, au conseil supérieur de la chasse, si véritablement il veut défendre les intérêts des fédérations départementales dans les trois directions qui ont fait l'objet du débat de tout à l'heure : destruction des nuisibles, surveillance et protection du gibier et repeuplement, de satisfaire à toutes les préoccupations qui se sont manifestées.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande d'adopter l'amendement qui vous est proposé. *(Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements divers.)*

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste ne pourra pas voter l'intégralité du texte que nous propose M. le rapporteur général et c'est la raison pour laquelle je demande le vote par division.

**M. Marcel Lebreton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lebreton.

**M. Marcel Lebreton.** Monsieur le président, à mon grand regret, je me trouve obligé de voter contre l'amendement de M. le rapporteur général. Je vais vous en donner les raisons.

**M. le président.** Moi qui croyais tout arrangé ! *(Sourires.)*

**M. Marcel Lebreton.** Pas du tout, monsieur le président ! L'amendement présenté par M. le rapporteur général aurait reçu mon accord si nous n'avions pas entendu tout à l'heure la déclaration de M. le ministre qui nous a dit qu'il était impossible d'instaurer une navette cette nuit.

Dans ces conditions que va-t-il se produire ? Si nous votons l'amendement de M. le rapporteur général et s'il n'y a pas de navette, nous restons dans le *statu quo*, c'est-à-dire avec le permis de chasse à 28 francs et nos fédérations n'auront plus de moyens pour satisfaire leurs besoins.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** C'est sans doute parce qu'il est sénateur d'Orange que M. le rapporteur général de la commission des finances s'inspire d'une parole célèbre d'un ancien prince de cette principauté, à savoir qu'il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer. Je ne poursuivrai pas la comparaison, car je ne pense pas que M. le rapporteur général mérite d'être appelé, comme l'illustre prince d'Orange, « Le Taciturne ». *(Rires.)*

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement, pour les raisons déjà exprimées, se trouve dans la nécessité de s'opposer à l'amendement n° 3, comme il s'est opposé tout à l'heure à l'amendement n° 1.

**M. Pierre Marcilhacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Pierre Marcilhacy.** Je veux soulever une grave question. Je voudrais faire observer à M. le garde des sceaux qu'il n'est pas certain que la phrase citée soit du prince d'Orange, car certains bons auteurs l'attribuent au maréchal de Luxembourg. *(Rires.)*

**M. le président.** Nous reprendrons cette discussion une autre fois !

Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je rappelle que M. Courrière a demandé le vote par division.

Je mets tout d'abord aux voix la phrase : « La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à 40 francs... ».

**M. Camille Vallin.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste également.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte cette phrase.)*

**M. le président.** Je mets maintenant aux voix le membre de phrase : « ... dont dix francs sont versés à l'Etat... ».

*(Ce membre de phrase n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le membre de phrase : « ... six francs aux communes... ».

*(Ce membre de phrase est adopté.)*

**M. le président.** Je mets enfin aux voix le membre de phrase : « ... 24 francs au conseil supérieur de la chasse ».

*(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, repousse ce membre de phrase.)*

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, votre amendement a été partiellement voté. Reste à régler le sort des fractions à répartir qui n'ont pas été adoptées.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** L'amendement est retiré ; il n'a plus de sens. *(Exclamations.)*

**M. le président.** Je suis obligé de constater que deux votes sont acquis, l'un portant à 40 francs le prix du permis de chasse et l'autre attribuant six francs aux communes dans la répartition proposée.

Il reste qu'il vous est loisible de déposer un autre amendement sur les points encore en suspens.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Est-il possible au Gouvernement de déposer un sous-amendement tendant à rétablir les chiffres du projet adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ?

**M. le président.** Parfaitement !

**M. Jean Foyer, garde des sceaux.** Il suffirait de stipuler dans le texte qui vient d'être partiellement voté que 14 francs seront versés à l'Etat et 20 francs au conseil supérieur de la chasse.

**M. le président.** Le Gouvernement peut très bien déposer un amendement comme tout un chacun.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Je regrette que la commission ne se soit pas réunie. Les improvisations de séance et les votes par division mènent en général à des incohérences.

**M. le président.** Les résultats des votes sont peut-être incohérents, mais les votes eux-mêmes ont eu lieu d'une façon très méthodique.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Je ne peux pas laisser dire que le vote par division mène à des incohérences. M. Coudé du Foresto a voté comme il l'a voulu. Les membres de cette Assemblée également. Je me suis simplement référé à l'application d'une disposition du règlement en demandant le vote par division.

**M. le président.** Le vote a été méthodiquement engagé. Le résultat ne me regarde pas ; je ne peux que le proclamer.

Le Gouvernement reprend en quelque sorte son texte initial en appliquant à l'amendement n° 3 un sous-amendement tendant à remplacer les parties rejetées de cet amendement par les mots : « ... dont 14 francs sont versés à l'Etat... et 20 francs au conseil supérieur de la chasse ».

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole simplement pour un rappel au règlement. Il me paraît surprenant que le Sénat puisse être à nouveau saisi d'un texte qu'il vient de supprimer.

**M. le président.** Je crains qu'il n'y ait confusion dans votre esprit.

Vous n'avez pas encore voté, monsieur Courrière, sur le texte de l'article unique. Vous avez voté sur deux amendements présentés par la commission, dont chacun comprenait des chiffres différents de ceux de l'article unique.

Le premier amendement n'a pas été adopté.

Du second, qui porte le n° 3, le Sénat n'a retenu que le chiffre de 40 francs pour le prix du permis de chasse et le chiffre de 6 francs pour la part des communes.

Il reste donc, pour épuiser le contenu de l'article unique, à fixer la part de l'Etat et celle du conseil supérieur de la chasse. Pour celles-ci le Gouvernement reprend ses chiffres sous forme de sous-amendement à l'amendement n° 3 de la commission des finances.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement du Gouvernement par division, car la demande de M. Courrière à cet égard reste valable.

Je mets donc aux voix la première partie du sous-amendement du Gouvernement, formée par les mots : « ... dont 14 francs sont versés à l'Etat... »

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, l'une émanant du groupe des indépendants, l'autre du groupe de l'U. N. R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 48 :

Nombre des votants .....	250
Nombre des suffrages exprimés .....	249
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	125
Pour l'adoption .....	155
Contre .....	94

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie du sous-amendement du Gouvernement formée par les mots « ... et 20 francs au conseil supérieur de la chasse. »

**M. André Armengaud, au nom de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud, au nom de la commission des finances.** J'ai l'impression qu'il est inutile de voter à nouveau. Puisqu'on a voté le total de 40 francs, puis 14 francs destinés à l'Etat et 6 francs destinés aux communes, la plus élémentaire arithmétique montre que 20 francs vont au conseil supérieur de la chasse !

**M. le président.** Nous ne faisons pas de l'arithmétique, nous légiférons. Il faut que le texte soit clair et il faut que vous le votiez.

**M. André Armengaud, au nom de la commission des finances.** Je ne vois pas l'intérêt d'un scrutin public en la circonstance.

**M. le président.** Un scrutin public, c'est autre chose. Mais vous ne pouvez vous dispenser de voter maintenant sur la deuxième partie du sous-amendement du Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie du sous-amendement.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 3 de M. Pellenc, au nom de la commission des finances, ainsi modifié par le vote du sous-amendement :

« Rédiger ainsi le texte modificatif proposé pour le troisième alinéa de l'article 968 du code général des impôts :

« La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à 40 francs, dont 14 francs sont versés à l'Etat, 6 francs aux communes et 20 francs au conseil supérieur de la chasse. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants .....	252
Nombre des suffrages exprimés .....	248
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	125
Pour l'adoption .....	162
Contre .....	86

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans sa nouvelle rédaction.

(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Le Sénat acceptera sans doute de fixer à vingt-deux heures sa prochaine séance publique ? (Assentiment.)

— 7 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée à vingt-deux heures :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste. [N° 234 (1962-1963). 185 ; 291 et 298 (1963-1964). — M. André Plait, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 63-1143 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux. [N° 279 (1963-1964). — M. Emile Dubois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification des conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse et, d'autre part, l'aménagement hydro-électrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1964. [N° 308 et 313, 1963-1964. — M. Auguste Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention, signée à Paris le 20 août 1963, entre la France et Israël, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu. [N° 309 (1963-1964). — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

5. — Discussion éventuelle de textes en navette.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du mardi 30 juin 1964.

## SCRUTIN (N° 46)

Sur l'amendement de M. Antoine Courrière tendant à supprimer l'article unique du projet de loi relatif au prix du permis de chasse.

Nombre des votants.....	248
Nombre des suffrages exprimés.....	247
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour l'adoption.....	69
Contre .....	178

Le Sénat n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM. Emile Aubert. Clément Balestra. Jean Bardol. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Roger Besson. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champleboux. Bernard Chochoy. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Roger Delagnes	Mme Renée Dervaux. Emile Duhois (Nord) Jacques Duclos. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean-Louis Fournier. Jean Geoffroy. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Raymond Guyot. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Edouard Le Bellegou. Henry Loste. Georges Marrane. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gabriel Montpied. Marius Moutet. Louis Namy. Charles Naveau.
--	---

### Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Ahmed Abdallah. Gustave Alric. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Marcel Audy. Jean de Bagnoux. Paul Baratgin. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billiemaz. René Blondelle. Raymond Boln. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Jacques Bordeneuve. Albert Boucher. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Joseph Brayard. Martial Brousse. Raymond Brun.	André Bruneau. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Robert Bruyneel. Robert Burret. Orner Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Emile Claparède. Jean Clerc. André Colin. Henri Cornat. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Jean Deguise. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres.
---	--

Jean Nayrou. Paul Pauly. Jean Périquier. Général Ernest Petit. Gustave Philippon. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Alex Roubert. Georges Rougeron. Abel Sempé. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen. Fernand Verdeille. Maurice Verrillon. Mme Jeannette Vermeersch.
---

Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Mohamed Kamil. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Bernard Lafay. Pierre de La Gontrie. Marcel Lambert. Adrien Laplace. Robert Laurens. Charles Laurent-Thouverey. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. François Levacher. Paul Lévêque. Robert Liot. Henri Longchambon. Georges Marie-Anne.
---

André Maroselli. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. Jacques Ménard. Roger Menu. Marcel Molle. Max Monichon. François Monsarrat. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Roger Morève. Léon Motais de Narbonne. Eugène Motte. Gaston Pams. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Pierre Patria. Henri Paumelle. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdureau. Hector Peschaud. Guy Petit. Paul Piales. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Alain Poher.
---

Joseph de Pommery. Michel de Pontbriand. Alfred Porol. Georges Portmann. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Georges Repiquet. Etienne Restat. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. Louis Roy (Aisne). François Schleiter. Charles Sinsout. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Gabriel Tellier. René Tinant. Jacques Vassor. Jacques Verneuil. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Pierre de Villoutreys. Paul Wach. Raymond de Wazlères. Michel Yver. Modeste Zussy.
---

### S'est abstenu :

M. Pierre Marcilhacy.

### N'ont pas pris part au vote :

MM. Louis André. Octave Bajoux. Maurice Bayrou. Georges Bonnet. Henri Claircaux. Henri Desseigne. Roger Duchet.	Jules Emaillé. Lucien Grand. Paul Guillaumot. Etienne Le Sassié-Boisauné. Jean-Marie Louvel. Louis Martin.	Jean Noury. Marcel Pellenc. André Picard. André Plait. Pierre Roy (Vendée). Joseph Voyant. Joseph Yvon.
--	---	---

### Excusés ou absents par congé :

MM. Paul-Jacques Kalb	Jean Lacaze. Henri Lafleur.	Maurice Lalloy. Jean-Louis Tinaud
--------------------------	--------------------------------	--------------------------------------

### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Julien Brunhes. Florian Bruyas à M. Pierre Garet. Léon David à M. Camille Vallin. Jacques Richard à M. Jacques Soufflet. Fernand Verdeille à M. Emile Dubois.
--

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	254
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption.....	68
Contre .....	186

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 47)**

Sur l'amendement (n° 1) de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, à l'article unique du projet de loi relatif au prix du permis de chasse.

Nombre des votants..... 227  
 Nombre des suffrages exprimés..... 226  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 114

Pour l'adoption..... 105  
 Contre ..... 121

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
 Gustave Alric.  
 Emile Aubert.  
 Marcel Audy.  
 Clément Balestra  
 Jean Bardol.  
 Joseph Beaujannot  
 Jean Bène.  
 Daniel Benoist.  
 Lucien Bernier.  
 Roger Besson.  
 Auguste-François  
 Billiemaz.  
 Raymond Bossus.  
 Marcel Boulanger (ter-  
 ritoire de Belfort)  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Joseph Brayard.  
 Marcel Brégégère.  
 Raymond Brun.  
 Robert Bruyneel.  
 Roger Carcassonne.  
 Mme Marie-Hélène  
 Cardot.  
 Marcel Champeix.  
 Michel Champeboux  
 Bernard Chochoy.  
 Georges Cogniot.  
 André Colin.  
 Antoine Courrière  
 Louis Courrcy.  
 Maurice Coutrot.  
 Georges Dardel.  
 Marcel Darou.  
 Francis Dassaud.  
 Léon David.  
 Roger Delagnes.

Mme Renée Dervaux  
 Henri Desseigne.  
 Emile Dubois (Nord).  
 Jacques Duclous.  
 André Dulin.  
 Emile Durieux.  
 Adolphe Dutoit.  
 Jean Errecart.  
 André Fosset  
 Jean-Louis Fournier.  
 Jean Geoffroy.  
 Lucien Grand.  
 Léon-Jean Grégory  
 Georges Guille.  
 Louis Guillou.  
 Raymond Guyot  
 Yves Hamon.  
 Eugène Jamain.  
 Roger Lagrange  
 Georges Lamousse.  
 Edouard Le Bellegou.  
 Bernard Lemarié  
 François Levacher.  
 Henry Lose.  
 Georges Marie-Anne  
 André Maroselli  
 Georges Marrane  
 Roger Menu.  
 André Méric.  
 Léon Messaud.  
 Pierre Métyer.  
 Gérard Minvielle  
 Paul Mistral.  
 Marcel Molle.  
 Gabriel Montpied  
 Marius Moutet.  
 Louis Namy.

Charles Naveau  
 Jean Nayrou  
 Gaston Pams  
 Guy Pascaud.  
 François Patenôtre  
 Paul Pauly  
 Lucien Perdereau  
 Jean Périquier.  
 Hector Peschaud.  
 Général Ernest Petit.  
 Gustave Philippou.  
 Paul Piales.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 Joseph Raybaud.  
 Etienne Restat.  
 Paul Ribeyre.  
 Alex Roubert.  
 Georges Rougeron  
 Abel Sempé.  
 Edouard Soldani.  
 Robert Soudant.  
 Charles Suran.  
 Paul Symphor.  
 Edgar Tailhades.  
 Louis Talamoni  
 René Tinant.  
 René Tirobio.  
 Henri Tournan  
 Ludovic Tron.  
 Camille Vallin.  
 Emile Vanrullen.  
 Fernand Verdeille.  
 Maurice Vérillon.  
 Mme Jeannette  
 Vermeersch.  
 Jacques Verneuil.

**Ont voté contre :**

MM.  
 Ahmed Abdallah  
 Louis André.  
 Philippe d'Argenlieu  
 Jean de Bagneux.  
 Jacques Baumel.  
 Maurice Bayrou.  
 Jean Bertaud.  
 Jean Berthoin.  
 Général Antoine  
 Béthouart.  
 René Blondelle.  
 Raymond Boin.  
 Edouard Bonnefous  
 (Seine-et-Oise).  
 Raymond Bonnefous  
 (Aveyron).  
 Albert Boucher.  
 Amédée Bouquerel.  
 Jean-Eric Bousch.  
 Robert Bouvard  
 Martial Brousse.  
 André Bruneau.  
 Julien Brunhes.  
 Florian Bruyas.  
 Robert Burret.  
 Omer Capelle.  
 Maurice Carrier.  
 Maurice Charpentier  
 Adolphe Chauvin.  
 Robert Chevalier  
 (Sarthe).  
 Paul Chevallier  
 (Savoie).  
 Pierre de Chevigny  
 Jean Clerc.  
 Henri Cornat.  
 André Cornu.

Yvon Coudé  
 du Foresto.  
 Mme Suzanne  
 Crémieux.  
 Etienne Dailly.  
 Alfred Dehé  
 Claudius Delorme.  
 Vincent Delpuech.  
 Marc Desaché  
 Jacques Descours  
 Desacres.  
 Paul Driant.  
 Hector Dubois (Oise)  
 René Dubois (Loire-  
 Atlantique).  
 Baptiste Dufeu.  
 Hubert Durand  
 (Vendée).  
 Yves Estève.  
 Pierre Fastinger  
 Edgar Faure.  
 Max Fléchet.  
 Jean Fleury.  
 Charles Fruh.  
 Jacques Gadoin.  
 Général Jean Ganeval  
 Pierre Garet.  
 Jean de Geoffre  
 Victor Goivan.  
 Louis Gros.  
 Roger du Halgouet  
 Jacques Henriot  
 Gustave Héon.  
 Roger Houdet.  
 Alfred Isautier.  
 René Jager.  
 Léon Jozeau-Marigné.  
 Louis Jung.

Mohamed Kamil.  
 Michel Kauffmann  
 Michel Kistler.  
 Jean de Lachomerta  
 Bernard Lafay.  
 Pierre de La Gontrie.  
 Marcel Lambert.  
 Robert Laurens.  
 Guy de La Vasselais.  
 Arthur Lay.  
 Francis Le Basser  
 Marcel Lebreton.  
 Jean Lecanuet  
 Modeste Legouez.  
 Marcel Legros.  
 Marcel Lemaire.  
 Etienne Le Sastier-  
 Boisauté.  
 Paul Levéque.  
 Robert Liot  
 Henri Longchambon  
 Louis Martin  
 Pierre-René Mathey.  
 Jacques Ménard.  
 Max Monichon.  
 Geoffroy de Montaiem-  
 bert  
 Roger Morève.  
 Léon Motais de Nar-  
 bonne.  
 Eugène Motte  
 Henri Parisot.  
 Pierre Patria  
 Henri Paumelle  
 Marc Pauze.  
 Paul Pelleray  
 Guy Petit.  
 Joseph de Pommery.

Michel de Pontbriand  
 Alfred Porof.  
 Georges Portmann  
 Marcel Prélot.  
 Henri Prêtre.  
 Etienne Rabouin.  
 Georges Repiquet.

Jacques Richard.  
 Eugène Ritzenthaler.  
 Vincent Rotinat  
 Louis Roy (Aisne).  
 François Schleiter.  
 Jacques Soufflet.  
 Gabriel Tellier.

Jacques Vassor.  
 Robert Vignon.  
 Pierre de Villoutreys  
 Paul Wach.  
 Raymond de Wazières  
 Michel Yver.  
 Modeste Zussy.

**S'est abstenu :**

M. Pierre Marcihacy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
 Abel-Durand.  
 André Armengaud.  
 Octave Bajoux.  
 Paul Baratgin.  
 Edmond Barrachin  
 Georges Bonnet.  
 Jacques Bordenneuve  
 Georges Boulanger  
 (Pas-de-Calais).  
 Henri Claireaux.  
 Emile Claparède.  
 Jean Deguise.  
 Jacques Delalande.  
 Roger Duchet.

Charles Durand (Cher).  
 Jules Emaillé.  
 Jean Filippi.  
 François Giacobbi.  
 Robert Gravier.  
 Paul Guillaumot  
 Emile Hugues.  
 Roger Lachèvre  
 Adrien Laplace.  
 Charles Laurent-  
 Thouverey.  
 Jean-Marie Louvet  
 Jacques Masteau.  
 François Monsarrat  
 Claude Mont.

André Monteil.  
 Jean Noury.  
 Marcel Pellenc.  
 André Picard.  
 Jules Pinsard  
 Auguste Pinton  
 André Plait.  
 Alain P. Her.  
 Eugène Romaine  
 Pierre Roy (Vendée)  
 Charles Sinsout.  
 Jean-Louis Vigier.  
 Joseph Voyant.  
 Joseph Yvon.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
 Paul-Jacques Kalb  
 Jean Lacaze.

Henri Laffleur.  
 Maurice Lalloy.

Jean-Louis Tinaud

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Julien Brunhes.  
 Florian Bruyas à M. Pierre Garet.  
 Léon David à M. Camille Vallin.  
 Jacques Richard à M. Jacques Soufflet.  
 Fernand Verdeille à M. Emile Dubois.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 236  
 Nombre des suffrages exprimés..... 235  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 118  
 Pour l'adoption..... 106  
 Contre ..... 129

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 48)**

Sur le sous-amendement du Gouvernement à l'amendement de la commission des finances à l'article unique du projet de loi relatif au prix du permis de chasse.

Nombre des votants..... 231  
 Nombre des suffrages exprimés..... 230  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 116

Pour l'adoption..... 141  
 Contre ..... 89

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
 Abel-Durand.  
 Ahmed Abdallah  
 Gustave Alric  
 Philippe d'Argenlieu  
 André Armengaud  
 Jean de Bagneux  
 Edmond Barrachin  
 Jacques Baumel  
 Maurice Bayrou  
 Jean Bertaud  
 Jean Berthoin.

Général Antoine  
 Béthouart.  
 René Blondelle  
 Raymond Boin  
 Edouard Bonnefous  
 (Seine-et-Oise).  
 Raymond Bonnefous  
 (Aveyron).  
 Jacques Bordenneuve  
 Albert Boucher.  
 Amédée Bouquerel  
 Jean-Eric Bousch.

Robert Bouvard.  
 Martial Brousse.  
 André Bruneau.  
 Julien Brunhes.  
 Florian Bruyas.  
 Robert Burret.  
 Omer Capelle.  
 Maurice Carrier.  
 Maurice Charpentier  
 Adolphe Chauvin  
 Robert Chevalier  
 (Sarthe).

Paul Chevallier (Savoie).  
Pierre de Chevigny  
Jean Clerc.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Louis Courroy.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly  
Alfred Dehé.  
Claudius Delorme.  
Vincent Delpuech.  
Marc Desaché  
Jacques Descours Desacres.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
René Dubois (Loire-Atlantique).  
Baptiste Dufeu  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Estève.  
Pierre Fastinger.  
Edgar Faure.  
Max Fléchet.  
Jean Fleury.  
Charles Fruh.  
Jacques Gadoin.  
Général Jean Ganeval.  
Pierre Garet.  
Jean de Geoffre.  
Victor Golvan.  
Robert Gravier.  
Louis Gros.

Paul Guillaumot.  
Roger du Halgouet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Emile Hugues.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Eugène Jamain  
Léon Jozeau-Marigné  
Louis Jung.  
Mohamed Kamil  
Michel Kauffmann  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie  
Marcel Lambert.  
Robert Laurens.  
Guy de La Vasselais  
Arthur Lavy.  
Francis Le Basser  
Marcel Lebreton  
Jean Lecanuët.  
Modeste Legouez  
Marcel Legros  
Marcel Lemaire.  
François Levacher  
Paul Levéque.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon  
Louis Martin.  
Pierre-René Mathey  
Jacques Ménard  
Marcel Molle.  
Max Monichon  
Geoffroy de Montalembert  
André Montell.  
Roger Morève.

Léon Motais de Narbonne.  
Eugène Motte.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre  
Pierre Patria.  
Henri Paumelle  
Marc Puzet.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau  
Guy Petit.  
André Picard  
Jules Pinsard.  
André Plait.  
Joseph de Pommery  
Michel de Ponthriand  
Alfred Porol  
Georges Portmann  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Etienne Rabouin.  
Georges Ripiquet.  
Paul Ribeyre  
Jacques Richard.  
Eugène Ritzenthaler  
Vincent Rotinat.  
Louis Roy (Aisne).  
Pierre Roy (Vendée).  
François Schleiter.  
Jacques Soufflet.  
Gabriel Tellier  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier  
Robert Vignon.  
Pierre de Villoutreys  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières  
Michel Yver  
Modeste Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Emile Aubert.  
Octave Bajeux.  
Clément Balestra.  
Jean Bardol.  
Jean Bène.  
Daniel Benoist.  
Lucien Bernier.  
Roger Besson.  
Auguste-François Billiemaz.  
Raymond Bossus  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort)  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Raymond Brun.  
Roger Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Marcel Champeix.  
Michel Champleboux  
Bernard Chochoy  
Antoine Courrière  
Maurice Coutrot  
Georges Dardel  
Marcel Darou.  
Francis Dassaud.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Mme Renée Dervaux  
Henri Dessaigne.

Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos  
Emile Durieux.  
Adolphe Dutoit  
Jules Emallie.  
Jean Errecart.  
André Fosset.  
Jean-Louis Fournier  
Jean Geoffroy.  
Lucien Grand.  
Léon-Jean Grégory  
Georges Guille.  
Louis Guillou.  
Raymond Guyot.  
Yves Hamon.  
Roger Lagrange.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace  
Edouard Le Bellegou  
Bernard Lemarlé.  
Henry Loste  
Georges Marrane  
Roger Menu  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
François Monsarrat  
Gabriel Montplé.  
Marius Moutet.

Louis Namy.  
Charles Naveau  
Jean Nayrou.  
Paul Pauly.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon  
Auguste Pinton.  
Mlle Irma Rapuzzi  
Joseph Raybaud.  
Eugène Romaine.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
René Tinant.  
René Toriblo.  
Henri Tournan  
Ludovic Tron.  
Emile Vanrullen  
Fernand Verdeille  
Maurice Vérillon  
Mme Jeannette Vermeersch.  
Jacques Verneuil.  
Joseph Yvon.

**S'est abstenu :**

M. Georges Marie-Anne.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Louis André.  
Marcel Audy.  
Paul Baratgin  
Joseph Beaujannot.  
Georges Bonnet.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Jean-Marie Bouloux  
Robert Bruyneel.  
Henri Claireaux  
Emile Claparède  
Georges Cogniot  
André Colin.

Jean Deguise.  
Jacques Delalande.  
Roger Duchet.  
André Dulin  
Jean Filippi.  
François Giacobbi  
Jacques Henriel  
Charles Laurent-Thuverey  
Etienne Le Sasseur-Boisauné  
Jean-Marie Louvel.  
Pierre Marcellhacy  
André Maroselli.

Jacques Masteau.  
Claude Mont.  
Jean Noury.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud  
Marcel Pellenc.  
Hector Peschaud  
Paul Piales.  
Alain Poger.  
Etienne Restat.  
Charles Sinsout.  
Camille Vallin.  
Joseph Voyant.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Jean Lacaze | Maurice Lalloy.  
Paul-Jacques Kalb | Henri Lafleur. | Jean-Louis Tinaud

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Julien Brunhes.  
Florian Bruyas à M. Pierre Garet.  
Léon David à M. Camille Vallin.  
Jacques Richard à M. Jacques Soufflet.  
Fernand Verdeille à M. Emile Dubois.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	250
Nombre des suffrages exprimés.....	249
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	125
Pour l'adoption.....	155
Contre .....	94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 49)**

Sur le projet de loi relatif à la fixation du prix du permis de chasse.

Nombre des votants.....	237
Nombre des suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	151
Contre .....	82

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel Durand.  
Ahmed Abdallah  
Gustave Alric  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu  
André Armengaud.  
Jean de Bagneux.  
Edmond Barrachin.  
Jacques Baumel.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Général Antoine Béthouart.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Albert Boucher.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Jean-Marie Bouloux.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
André Bruneau.  
Julien Brunhes.  
Florian Bruyas.  
Robert Bruyneel.  
Robert Burret.  
Omer Capelle.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Maurice Carrier.  
Maurice Charpentier  
Adolphe Chauvin  
Robert Chevallier (Sarthe).

Paul Chevallier (Savoie).  
Pierre de Chevigny.  
Jean Clerc.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Louis Courroy.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Vincent Delpuech.  
Marc Desaché.  
Jacques Descours Desacres.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
René Dubois (Loire-Atlantique).  
Baptiste Dufeu.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Estève.  
Pierre Fastinger.  
Edgar Faure.  
Max Fléchet.  
Jean Fleury.  
Charles Fruh.  
Jacques Gadoin.  
Général Jean Ganeval  
Pierre Garet.  
Jean de Geoffre.  
Victor Golvan.  
Robert Gravier.  
Louis Gros.  
Paul Guillaumot.  
Roger du Halgouet.  
Jacques Henriel.  
Gustave Héon.

Roger Houdet.  
Emile Hugues.  
Alfred Isautier.  
Jean Clerc.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Mohamed Kamil.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie.  
Vincent Delpuech.  
Robert Laurens.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Francis Le Basser.  
Marcel Lebreton.  
Jean Lecanuët.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Etienne Le Sasseur-Boisauné.  
François Levacher.  
Paul Levéque.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon.  
André Maroselli.  
Louis Martin.  
Jacques Masteau.  
Pierre-René Mathey.  
Jacques Ménard.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert  
André Montell.  
Roger Morève.  
Léon Motais de Narbonne.  
Eugène Motte.

Henri Parisot.	Michel de Pontbriand.	Charles Sinsout.
François Patenôtre.	Alfred Porol.	Jacques Soufflet.
Pierre Patria.	Georges Portmann	Gabriel Tellier.
Henri Paumelle.	Marcel Prélot.	René Tinant.
Marcel Pellenc.	Henri Prêtre.	Jacques Vassor.
Paul Pelleray.	Etienne Rabouin.	Jean-Louis Vigier.
Lucien Perdereau	Georges Repiquet.	Robert Vignon.
Hector Peschaud.	Jacques Richard.	Pierre de Villoutreys
Guy Petit.	Eugène Ritzenthaler.	Paul Wach.
Paul Piales.	Vincent Rotinat.	Raymond de Wazières
André Picard.	Louis Roy (Aisne).	Michel Yver.
André Plait.	Pierre Roy (Vendée).	Modeste Zussy.
Joseph de Pommery.	François Schleiter.	

**Ont voté contre :**

MM.	Emile Dubois (Nord).	Jean Nayrou.
Emile Aubert.	Jacques Duclos.	Paul Pauly.
Clément Balestra.	André Dulin.	Jean Péridier.
Jean Bardol.	Emile Durieux.	Général Ernest Petit.
Jean Bène.	Adolphe Dutoit.	Gustave Philippon.
Daniel Benoist.	Jean Errecart.	Auguste Pinton.
Lucien Bernier	André Fosset.	Mlle Irma Rapuzzi.
Roger Besson.	Jean-Louis Fournier.	Joseph Raybaud.
Auguste-François	Jean Geoffroy.	Eugène Romainé.
Billiemaz	Lucien Grand.	Alex Roubert.
Raymond Bossus.	Léon-Jean Grégory.	Georges Rougeron.
Marcel Boulangé (ter-	Georges Guille.	Abel Sempé.
ritoire de Belfort)	Raymond Guyot.	Edouard Soldani.
Joseph Brayard.	Roger Lagrange.	Robert Soudant.
Marcel Brégégère.	Georges Lamousse.	Charles Suran.
Raymond Brun.	Adrien Laplace.	Paul Symphor.
Roger Carcassonne.	Edouard Le Bellegou.	Edgar Tailhadès.
Marcel Champeix.	Pierre Marcilhacy.	Louis Talamoni.
Michel Champleboux.	Georges Marrane.	René Toribio.
Bernard Chochoy.	André Méric.	Henri Tournan.
Georges Cogniot.	Léon Messaud.	Ludovic Tron.
Antoine Courrière.	Pierre Métayer.	Camille Vallin.
Maurice Coutrot.	Gérard Minvielle.	Emile Vanrullen.
Georges Dardel.	Paul Mistral.	Fernand Verdeille.
Marcel Darou.	François Monsarrat.	Maurice Vérillon.
Francis Dassaud.	Gabriel Montpied.	Mme Jeannette
Léon David.	Marius Moutet.	Vermeersch.
Roger Delagnes.	Louis Namy.	Jacques Verneuil.
Mme Renée Dervaux.	Charles Naveau.	

**Se sont abstenus :**

MM. Jules Emaillé, Louis Guillou, Bernard Lemarié et Georges Marie-Anne.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Henri Desseigne.	Max Monichon.
Marcel Audy.	Roger Duchet.	Jean Noury.
Octave Bajeux.	Jean Filippi.	Gaston Parns.
Paul Baratgin.	François Giacobbi	Guy Pascaud.
Georges Bonnet	Yves Hamon.	Marc Pautet.
Jacques Bordeneuve	Charles Laurent	Jules Pinsard.
Henri Claireaux.	Thouverey.	Alain Poher.
Emile Claparède.	Henry Loste.	Etienne Restat.
André Colin.	Jean-Marie Louvel	Paul Ribeyre.
Jacques Delalande.	Roger Menu	Joseph Voyant.
Claudius Delorme	Marcel Molle.	Joseph Yvon.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.	Jean Lacaze.	Maurice Lalloy
Paul-Jacques Kalb.	Henri Lafleur.	Jean-Louis Tinaud

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Julien Brunhes.  
 Florian Bruyas à M. Pierre Garet.  
 Léon David à M. Camille Vallin.  
 Jacques Richard à M. Jacques Soufflet.  
 Fernand Verdeille à M. Emile Dubois.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	252
Nombre des suffrages exprimés.....	248
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	125
Pour l'adoption.....	162
Contre .....	86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964COMPTE RENDU INTEGRAL — 36<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Mardi 30 Juin 1964.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 959).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 959).
3. — Exercice des professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 959).  
Discussion générale: MM. André Plait, rapporteur de la commission des affaires sociales; Georges Portmann, Raymond Marcellin, ministre de la santé publique et de la population.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
4. — Protection des animaux. — Adoption d'une proposition de loi (p. 961).  
Discussion générale: MM. Emile Dubois, rapporteur de la commission des lois; Pierre Marilhac, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Amendement de M. Pierre Marilhac. — MM. Pierre Marilhac, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.  
Adoption de l'article.  
Art. 2: adoption.  
Adoption du projet de loi.
5. — Conventions franco-suissees. — Adoption d'un projet de loi (p. 962).  
Discussion générale: M. Auguste Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
6. — Doubles impositions entre la France et Israël. — Adoption d'un projet de loi (p. 965).  
Discussion générale: M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.  
Suspension et reprise de la séance.
7. — Communication du Gouvernement (p. 965).  
M. Etienne Dailly.
8. — Clôture de la session (p. 966).  
MM. le président, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à vingt-deux heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la deuxième séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

M. René Jager signale à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a appris avec indignation le scandale de la vente des sujets de philosophie et de sciences naturelles dans l'académie de Marseille, une semaine avant le déroulement des examens du baccalauréat. Il se passe ainsi peu d'années sans que quelques tricheries ou des erreurs soient signalées, ce qui est de nature à porter un coup sévère à l'autorité et au prestige de l'université en général, du ministère de l'éducation nationale en particulier.

Les faits se répétant, risquant après les incidents de Marseille de créer dans l'esprit des candidats la conviction que la conquête du baccalauréat peut être obtenue sans effort particulier, mais selon la loi mercantile, par un jeu de sordides combinaisons, il lui demande de lui faire connaître dès la rentrée parlementaire:

1° Quelles sanctions exemplaires auront pu être prises à l'encontre des auteurs des fuites;

2° Quelles mesures seront envisagées pour mettre un terme au scandale répété des examens, notamment par une refonte totale des conditions de leur préparation. En tout état de cause, il apparaît indispensable pour limiter les dégâts, de diversifier les questions et les problèmes dans le ressort de chacune des académies;

3° Quelles pénalités aggravées seront désormais envisagées pour sanctionner les auteurs et les complices des fuites.

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu à la rentrée de la session d'automne.

— 3 —

## EXERCICE DES PROFESSIONS D'ORTHOPHONISTE ET D'AIDE-ORTHOPTISTE

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste. [N<sup>os</sup> 234 (1962-1963), 185, 291 et 298 (1963-1964).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires sociales.

**M. André Plait**, rapporteur de la commission des affaires sociales. Le Sénat est saisi en deuxième lecture du projet de loi relatif aux professions d'orthophoniste et d'aide orthoptiste.

L'Assemblée nationale a adopté les modifications apportées par le Sénat au projet gouvernemental. Cependant, elle a introduit après l'alinéa premier de l'article 504-2, la disposition suivante :

« Le décret instituant le certificat de capacité d'orthophoniste fixera les conditions d'obtention avec dispense partielle ou totale de scolarité, de stages et d'épreuves dont pourront bénéficier les personnes qui, sans posséder l'un des titres prévus à l'alinéa 1<sup>er</sup>, sont munies :

« 1<sup>o</sup> Soit d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants atteints de déficience auditive, reconnu par le ministre de la santé publique et de la population ;

« 2<sup>o</sup> Soit d'un diplôme d'instituteur spécialisé pour les enfants sourds, reconnu par le ministre de l'éducation nationale ;

« 3<sup>o</sup> Soit d'un titre de rééducateur des dyslexiques, reconnu par l'un ou l'autre de ces deux ministres. »

Votre commission des affaires sociales avait eu à connaître de cet amendement suggéré par certaines organisations professionnelles avec lesquelles son rapporteur avait pris contact. Elle était d'accord sur le fond, mais n'avait pas cru devoir l'inclure dans le texte de loi pour ne pas en alourdir le dispositif. Elle avait également considéré que l'énumération, dans un texte de loi, de certaines dispositions relatives à l'obtention d'un certificat de capacité peut s'avérer incomplète ou restrictive.

Puisque d'Assemblée nationale, avec l'accord du Gouvernement, a préféré voir ces précisions figurer dans la loi, nous aurions mauvaise grâce à maintenir notre réserve sur ce point. Nous vous proposons donc l'adoption de cet amendement.

Pour l'article 504-3, nous vous proposons de suivre l'Assemblée nationale qui a prévu que l'exécution habituelle des actes de rééducation orthoptique pourrait se faire hors la présence du médecin. Il s'agit d'un alignement heureux et souhaitable sur les dispositions régissant le statut des orthophonistes.

En conclusion, votre commission des affaires sociales vous demande d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

**M. Georges Portmann.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Portmann.

**M. Georges Portmann.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas que ce projet de loi fût définitivement voté sans que j'aie eu l'occasion de féliciter le docteur Plait de son rapport qu'il a fait avec une très grande conscience et une connaissance approfondie de ce problème.

D'autre part, ayant été chef du service de l'université de Bordeaux, où a été, pour la première fois, créé un centre d'orthophonie, je veux adresser mes félicitations à tout le personnel qui, durant tant d'années, s'est dévoué alors qu'il n'avait pas encore de statut. C'est là un hommage que je tenais à lui rendre en public. Je suis heureux de l'avoir fait au moment où le Sénat va voter le statut des orthophonistes. (*Applaudissements.*)

**M. Raymond Marcellin**, ministre de la santé publique et de la population. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Raymond Marcellin**, ministre de la santé publique et de la population. J'associe le Gouvernement à l'hommage que vient de rendre M. le professeur Portmann à l'égard de ce personnel, hommage que j'avais d'ailleurs rendu ici au moment de la première lecture de ce projet devant le Sénat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ajouté au code de la santé publique, livre IV, un titre III-1, ainsi rédigé :

#### TITRE III-1

#### Professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste.

##### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### Profession d'orthophoniste.

« Art. 504-1. — Est considérée comme exerçant la profession d'orthophoniste toute personne qui, non titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, exécute habituellement des actes de rééducation de la voix, de la parole et du langage oral ou écrit, hors la présence du médecin.

« Les orthophonistes ne peuvent pratiquer leur art que sur ordonnance médicale.

« Art. 504-2. — Nul ne peut exercer la profession d'orthophoniste s'il n'est muni du certificat de capacité d'orthophoniste établi par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population, ou de l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre de l'éducation nationale antérieurement à la création dudit certificat et, s'il ne satisfait, dans tous les cas, aux conditions fixées par décret pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population.

« Le décret instituant le certificat de capacité d'orthophoniste fixera les conditions d'obtention avec dispense partielle ou totale de scolarité, de stages et d'épreuves dont pourront bénéficier les personnes qui, sans posséder l'un des titres prévus à l'alinéa premier, sont munies :

« 1<sup>o</sup> Soit d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants atteints de déficience auditive, reconnu par le ministre de la santé publique et de la population ;

« 2<sup>o</sup> Soit d'un diplôme d'instituteur spécialisé pour les enfants sourds, reconnu par le ministre de l'éducation nationale ;

« 3<sup>o</sup> Soit d'un titre de rééducateur des dyslexiques, reconnu par l'un ou l'autre de ces deux ministres.

« Cependant, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale, après avis d'une commission nommée par arrêté conjoint, pourront autoriser à continuer à exercer leur profession, soit sans limitation aucune, soit pour un ou plusieurs établissements ou pour un mode d'activité déterminés, les personnes qui, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1964, exécutaient habituellement des actes de rééducation de la voix, de la parole et du langage oral ou écrit, hors de la présence du médecin, sans être munies de l'un des titres visés aux précédents alinéas. »

##### CHAPITRE II

##### Profession d'aide-orthoptiste.

« Art. 504-3. — Est considérée comme exerçant la profession d'aide-orthoptiste toute personne qui, non titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, exécute habituellement des actes de rééducation orthoptique hors la présence du médecin.

« Les aides-orthoptistes ne peuvent pratiquer leur art que sur ordonnance médicale.

« Art. 504-4. — Nul ne peut exercer la profession d'aide-orthoptiste s'il n'est muni du certificat de capacité d'aide-orthoptiste institué par le ministre de l'éducation nationale, et s'il ne satisfait aux conditions fixées par décret pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population. »

##### CHAPITRE III

##### Dispositions communes aux deux professions.

« Art. 504-5. — Les orthophonistes et les aides-orthoptistes et les élèves faisant leurs études préparatoires à l'obtention de l'un ou l'autre certificat de capacité sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous la réserve énoncées à l'article 378 du code pénal.

« Art. 504-6. — La suspension temporaire ou l'incapacité absolue de l'exercice de l'un des professions d'orthophoniste ou d'aide-orthoptiste peuvent être prononcées par les cours et tribunaux accessoirement à toute peine, soit criminelle, soit correctionnelle, à l'exception toutefois, dans ce dernier cas, des peines ne comportant qu'une amende. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 4 —

## PROTECTION DES ANIMAUX

### Adoption d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 63-1143 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux. [N° 279 (1963-1964).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de législation.

**M. Emile Dubois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis après avoir été adopté par l'Assemblée nationale tend à mettre fin à une inégalité choquante entre les diverses régions françaises. En effet, si la loi du 19 novembre relative à la protection des animaux était excellente pour l'essentiel, elle contenait une disposition fâcheuse puisqu'elle faisait une discrimination entre les départements du Midi et d'outre-mer d'une part, et les départements du Nord et du Pas-de-Calais, d'autre part. D'un côté elle accordait un certain intérêt aux traditions locales et, de l'autre, elle prétendait les ignorer.

Cette discrimination a créé un certain remous dans la région du Nord et les conseils généraux des deux départements ont traduit l'émotion des populations intéressées. J'ajoute que les maires ont aussi traduit cette émotion et que j'ai là un dossier qui comprend les protestations d'environ 800 municipalités de toutes tendances des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le Sénat se veut traditionnellement et très justement le représentant des collectivités locales et il ne peut pas être insensible au vœu émis par les conseils généraux et la quasi-unanimité des municipalités d'une région qui représente tout de même 4 millions d'habitants, c'est-à-dire à peu près 10 p. 100 de la population de la France.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas à cette heure tardive être trop long et aborder le fond. Par le texte actuellement soumis à votre discussion, l'Assemblée nationale a réparé une regrettable erreur. Elle a rétabli l'égalité entre les régions et c'est pourquoi la commission des lois vous demande l'adoption sans modification.

**M. Pierre Marcilhacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Pierre Marcilhacy.** Mes chers collègues, il n'y a pas tellement longtemps, j'étais à la place de mon collègue et ami M. Dubois et je rapportais le texte qui avait comme but la protection des animaux.

Le sujet dont vous avez à débattre ce soir a été, à l'époque, abordé et il a été résolu de la manière que vous savez, c'est-à-dire que les combats de coqs ont été considérés comme interdits, c'est-à-dire que leur situation a été semblable en France à ce qu'elle est en Belgique depuis 1921 ou 1928. Je n'ai pas non plus l'intention d'aborder le fond. Je veux simplement dire que je n'ai pas changé d'opinion. On vous dit que, par le texte présent, on veut rétablir une égalité, car en réalité la loi pouvait gêner certaines habitudes. Mais elle était telle que vous l'avez votée. Je suis étonné que ce soit seulement maintenant qu'on s'aperçoive que les usages anciens étaient si fortement lésés.

Je maintiens donc ma position et je voterai contre le texte qui nous est soumis. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, il faut que le Gouvernement donne son avis. On vous a rappelé tout à l'heure que la loi du 17 novembre 1963, qui s'inspirait d'une loi remontant à 1850, dite loi Grammont, édictait un certain nombre de peines correctionnelles pour les actes commis envers les animaux. La loi de 1863, dès son origine, comme l'a rappelé M. le rapporteur, a prévu une seule exception en faveur des courses de taureaux lorsque, disait le texte, une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Et, à cette occasion, est venu en discussion le problème des combats de coqs. Le Parlement, à l'époque, avait en effet exclu les combats de coqs, ou plus exactement, les avaient inclus dans l'interdiction édictée par la loi.

Aujourd'hui une proposition de loi a été déposée, tendant à compléter l'article 453 du code pénal de la façon suivante : « ... ne sont pas applicables les pénalités pour les combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue aurait pu être établie. »

Sur la matière, le Gouvernement a laissé juge l'Assemblée nationale de la position qu'elle devait prendre, et devant le Sénat, la seule chose que je puis dire en tout objectivité — et je crois que M. Marcilhacy en principe a raison — c'est qu'il me semble difficile de ne pas admettre en faveur des combats de coqs la « tradition locale ininterrompue » invoquée en faveur des courses de taureaux.

Le Gouvernement, selon la formule habituelle, s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Pierre Marcilhacy.** Je n'avais pas l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce débat qui paraît opposer M. Dubois à M. Marcilhacy (*Sourires*), mais sur le plan de la plus grande courtoisie, de m'attaquer au Gouvernement bien que ce soit assez dans mes habitudes. Mais vous voudrez bien m'excuser de rappeler que, alors que nous avons eu à discuter à la sauvegarde des textes fort importants, le Gouvernement a usé de son droit d'inscription prioritaire pour que le Sénat débattre de ce sujet fort important au nom, paraît-il, d'une tradition.

Je remarque, monsieur le ministre — vous êtes avocat et excellent avocat — qu'il ne peut pas y avoir de tradition qui puisse aller contre ce qui est défendu. Or, même avant la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de rapporter, les combats de coqs étaient défendus par application de la loi Grammont. Je ne vois pas comment la tradition pourrait être « respectée » pour les courses de taureaux et ne le serait pas pour les combats de coqs.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Emile Dubois, rapporteur.** Mon intervention sera très brève. Je voudrais simplement rappeler à M. Marcilhacy que, d'abord, il n'est pas besoin d'arènes pour les combats de coqs, cela se passe sur une sorte de ring, un peu comme pour des boxeurs. Même s'il fallait des emplacements comme les arènes, je me permets de lui rappeler que les régions du Nord ont particulièrement souffert au cours des siècles de nombreuses invasions et de destructions de guerre et que, par conséquent, on n'y trouve plus de bâtiments de l'époque dite romaine. J'ajoute que les populations du Nord et du Pas-de-Calais sont attachées à leurs traditions autant que celles du Midi sont attachées aux leurs et je pense que vous voudrez bien leur accorder autant d'intérêt qu'aux autres. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles de la proposition de loi.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 453 du code pénal est complété ainsi qu'il suit :

« Elles ne sont pas applicables non plus aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie. »

Je vais mettre aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Pierre Marcilhacy.** Je vote contre l'article 1<sup>er</sup> parce que mon amendement est subsidiaire, comme nous disons au Palais.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 1, M. Marcilhacy propose de compléter le texte additionnel proposé pour l'article 453 du Code pénal par la disposition ci-après :

« ... sans préjudice des interdictions et pénalités de l'article 410 du code pénal qui sont et demeurent maintenues. »

La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Pierre Marcilhacy.** Il y a des traditions — et puisque le texte est voté, je m'incline devant ce texte, bien que sa rédaction ne soit pas parfaite — mais nous voulons que le Trésor ne soit pas lésé par les paris sur les combats de coqs. Nous voulons encore moins permettre un certain commerce de l'argent qui n'est pas souhaitable en la matière.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Emile Dubois, rapporteur.** M. Marcilhacy assistait à la réunion de la commission cet après-midi ; elle n'a pas été saisie de l'amendement.

Cet amendement reprend les mêmes dispositions que celles défendues par M. Coste-Floret à l'Assemblée nationale. Cela n'ajoute rien étant donné que la commission de l'Assemblée nationale a estimé que cette interdiction faisait double emploi avec la législation et la réglementation en vigueur. Il est évident que les paris clandestins sont déjà interdits et réprimés par le code pénal. Par conséquent, l'amendement de M. Marcilhacy n'ajouterait rien à la proposition de loi. Ce qu'il amènerait, au cas où vous voteriez cet amendement, c'est une navette. Or, à cette heure et en fin de session, je pense qu'il n'est pas utile de la provoquer. Par conséquent, je vous demande de repousser l'amendement.

**M. de La Gontrie.** C'est le seul argument qu'il ne faut pas employer.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** On s'est félicité que je sois au banc du Gouvernement. Je dois cependant dire à M. Marcilhacy que, sur le terrain juridique, tout le monde connaît sa valeur et sa qualité de juriste, mais on comprend mal la portée de son texte. Vous voulez, en effet, ajouter un article. Comme l'a souligné M. le rapporteur dans la première partie de son argumentation, il existe un article 410 du code pénal qui punit le fait de tenir des maisons de jeux et de hasard et, par conséquent, prévoit une peine allant de deux à six mois de prison et une amende de 300 à 21.600 francs. Je ne vois donc pas pourquoi on reprendrait dans le texte cette référence de l'article 410. M. Marcilhacy a sans doute raison de vouloir éviter que des paris ne soient pris sur les combats de coqs. Mais, sur le plan juridique, son amendement se comprend mal, et je ne puis que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** L'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement, est-il maintenu ?

**M. Pierre Marcilhacy.** Il est maintenu, monsieur le président.

**M. le président.** Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'article 1<sup>er</sup> demeure donc adopté dans la rédaction initiale.

**M. Bernard Chochoy.** Merci pour les coqueux !

**M. le président.** « Art. 2. — Toute création d'un nouveau gallo-drome est interdite sous peine des sanctions prévues à l'article 453, alinéa premier, du code pénal. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 5 —

## CONVENTIONS FRANCO-SUISSES

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification des conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse et, d'autre part, l'aménagement hydroélectrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963. [N° 308 et 313 (1963-1964).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

**M. Auguste Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi qui est soumis à l'examen du Sénat a pour objet d'autoriser le Gouvernement à ratifier deux conventions entre la République française et la Confédération suisse, signées à Sion le 23 août 1963.

Le seconde convention, la plus importante, se rapporte à l'aménagement hydro-électrique d'Emosson ; la première, limitée à trois articles, concerne une rectification de la frontière franco-suisse qui doit permettre une réalisation plus facile de l'aménagement hydro-électrique dont il s'agit.

L'aménagement hydro-électrique d'Emosson est inscrit dans la nature. Une large cuvette drainant les eaux du haut bassin versant de la Barberine et se terminant par une gorge rocheuse très étroite, qu'il est particulièrement aisé de fermer avec un barrage peu coûteux en béton, permet d'accumuler à la cote 1930 un volume de 27 millions de mètres cubes d'eau.

Huit cents mètres plus bas, presque au pied de la cuvette, coule l'Eau-Noire, affluent du Rhône, dans la vallée de laquelle peut être établie une première usine hydro-électrique, les eaux turbinées dans cette première usine étant ensuite utilisées, sous une hauteur de chute de 660 mètres environ, dans une seconde usine située dans la vallée du Rhône, distante d'environ 10 kilomètres.

Il est bien certain que l'aménagement d'une retenue d'eau dans la cuvette d'Emosson aurait été depuis longtemps réalisée si, par une fantaisie de la frontière franco-suisse, la rive droite de cette cuvette, à l'emplacement du barrage, ne se trouvait en territoire français alors que tout le reste de la cuvette se trouve en territoire suisse.

Un accord entre les deux pays était donc nécessaire pour réaliser l'aménagement complet de la retenue et la Suisse n'avait pu, jusqu'ici, qu'aménager la partie supérieure de la cuvette au moyen d'un modeste barrage dit de Barberine et d'une usine dite de Châtelard, située sur la rive gauche de l'Eau-Noire et concédée aux chemins de fer fédéraux.

Les eaux du haut bassin de la Barberine étant ainsi frappées d'une servitude d'exploitation au profit des chemins de fer fédéraux et ne pouvant à elles seules, en tout état de cause, permettre une accumulation et une exploitation rentable de la grande retenue qu'il est possible d'établir, le problème se posait donc d'amener dans la retenue les eaux d'autres bassins versants proches, situés en Suisse ou en France. Là encore, un accord entre la France et la Suisse était nécessaire.

Enfin, il convenait de recourir à un accord entre les deux pays pour déterminer la part d'énergie électrique revenant à chacun d'eux et qui devait être, bien entendu, égale à la production nette d'énergie permise par les eaux respectivement apportées dans l'aménagement par la France et par la Suisse.

C'est pourquoi une entente, intervenue entre l'Electricité de France et le groupe suisse Motor-Colombus en vue de constituer une société qui demandât les concessions française et suisse concernant l'aménagement d'Emosson, devait rapidement déboucher sur des négociations entre les représentants des deux pays.

Ces négociations furent longues — elles durèrent cinq ans — et parfois laborieuses bien que, chaque année, on se rendit compte de l'intérêt de l'aménagement. Finalement, un accord complet intervint et se traduisit par deux conventions entre la France et la Suisse signées à Sion le 23 août 1963.

La première de ces conventions est relative à un échange de territoires entre la France et la Suisse d'une superficie égale en chaque cas à douze hectares et portant sur des terrains sans

valeur économique. Cet échange doit permettre de placer le barrage entièrement en territoire suisse et la première usine en territoire français.

La seconde convention comprend un ensemble de dispositions concernant la réalisation des ouvrages et leur utilisation. Vous trouverez dans mon rapport imprimé une analyse détaillée de ces conventions dont les articles les plus importants sont : l'article premier définissant la consistance de l'aménagement ; l'article 4 instituant une commission mixte permanente de surveillance ; l'article 5 relatif à la répartition par moitié entre les deux pays de l'énergie électrique produite, article dont la complexité reflète celle de l'exploitation de l'aménagement ; les articles 7 à 10 inclus concernant le concessionnaire, société anonyme de droit suisse dans laquelle le capital sera réparti par moitié entre un groupe d'actionnaires agréés par la Suisse et un groupe d'actionnaires agréés par la France, en fait l'Electricité de France ; l'article 16 instituant un régime douanier de faveur, seul exemple jusqu'ici en ce qui concerne la Suisse, pour les matériaux, les matières premières et le matériel nécessaire aux travaux ; l'article 20 prévoyant, notamment, le stockage dans le lac Léman, à la disposition de la France, des eaux françaises turbinées dans l'aménagement d'Emosson.

C'est dans le cadre juridique fixé par les deux gouvernements le 23 août 1963 que s'inscrit le projet d'aménagement.

Cet aménagement consiste à utiliser les eaux suisses des bassins du Trient et du val Ferret et les eaux françaises des bassins de l'Eau-Noire et de l'Arve supérieure. Ces eaux doivent s'accumuler à la cote 1930 dans le réservoir d'Emosson qui aura une capacité de 227 millions de mètres cubes. Le barrage lui-même, qui sera du type barrage-voûte, aura 175 mètres de haut et la superficie totale de retenue sera de 307 hectares.

Les eaux accumulées dans la retenue d'Emosson, par gravité ou pompage, seront utilisées tout d'abord dans une première usine dite du Châtelard-Vallorcine, dont il vient d'être question, qui les restituera dans la vallée de l'Eau-Noire à la cote 1122, puis dans l'usine de la Batiatz, située à quelques kilomètres de la ville de Martigny, en Suisse, avec restitution à la cote 453 dans le Rhône, par lequel elles reviendront en territoire français.

L'ensemble de cet aménagement conduit à une puissance installée totale de 407.000 kilowatts et à une production annuelle nette de 452 millions de kilowattheures.

Après cet exposé descriptif, je dois maintenant présenter au Sénat un certain nombre d'observations au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

Toutefois, avant d'aborder le fond du problème, vous me permettrez de m'étonner de la précipitation avec laquelle le Gouvernement demande l'examen du projet de loi en discussion. Il ne s'agit pas d'une question mineure puisque les conventions soumises aujourd'hui à la ratification du Sénat ont demandé cinq ans de négociation.

L'aménagement en question doit produire plus d'un demi-milliard de kilowattheures par an ; son coût dépassera vraisemblablement 45 milliards d'anciens francs. Enfin, sa construction au cas où elle commencerait en 1965, ne serait pas terminée avant 1971.

Or, si le Gouvernement a disposé de six mois pour déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale les conventions dont il s'agit, si l'Assemblée nationale a disposé de quatre mois pour l'examen du projet, le Sénat s'est trouvé saisi, le 26 juin 1964, soit quatre jours avant la fin de la présente session, d'un texte que le Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour prioritaire de la dernière séance de cette session.

Votre commission des affaires économiques et du plan ne saurait admettre que, pour des conventions aussi importantes, le Gouvernement considère comme une simple formalité la ratification du Sénat.

Indépendamment de cette critique de l'organisation du travail législatif par le Gouvernement, votre commission est amenée à présenter un certain nombre d'observations concernant le fond du problème, notamment en ce qui concerne la valeur économique de l'aménagement hydroélectrique projeté et les conditions d'application de la convention.

En premier lieu, quelle est la valeur économique de l'aménagement ?

Les types de barrage présentant la valeur économique la plus élevée sont ceux qui disposent d'un réservoir saisonnier puisqu'ils permettent l'ajustement de la production aux besoins de la consommation dans d'excellentes conditions. Le barrage

d'Emosson est précisément un barrage de ce type, ainsi qu'il ressort de quelques indications techniques que nous avons fournies antérieurement. L'électricité qu'il produira sera donc incontestablement une énergie électrique de qualité, présentant l'avantage d'être disponible l'hiver, éventuellement aux heures de pointe.

Votre rapporteur tient seulement à observer que, compte tenu des délais de construction du barrage et de l'usine, il est peu probable que cet aménagement puisse entrer en production avant 1971. On pouvait se demander, dans ces conditions si, à cette époque, la production d'électricité d'origine nucléaire n'enlèverait pas une partie de son intérêt à la réalisation d'ouvrages comme celui d'Emosson.

Mais l'hydraulique demeurera le complément normal du nucléaire car, les réacteurs nucléaires devant être utilisés d'une façon constante, la production nucléaire sera continue, alors que la consommation d'électricité est essentiellement variable selon l'heure, le jour, le mois et l'année.

Le développement de l'énergie nucléaire suppose donc que soient accrus les moyens de production d'énergie électrique de pointe, soit centrales thermiques classiques, soit usines hydroélectriques de lacs. Or, c'est bien une énergie complémentaire d'hiver et de pointe que doit fournir le barrage d'Emosson puisqu'en face d'une puissance installée de 407.000 kilowatts, sa productivité en année moyenne a été estimée à 634 millions de kilowattheures, ce qui suppose un taux normal de marche de 1.500 heures par an.

Si cet aménagement est justifié sur le plan économique, présente-t-il, au point de vue financier, une bonne rentabilité ?

La « productivité » brute de l'ensemble de l'aménagement doit atteindre 634 millions de kilowattheures, mais il faut en déduire les énergies de pompage ainsi que les restitutions aux différents usiniers évincés, dont l'Electricité de France pour l'usine de Passy, en aval de Chamonix, et les chemins de fer fédéraux suisses pour l'usine de Barberine. De ce fait, la « productivité » nette est de 452 millions de kilowattheures.

Or, les dépenses de premier établissement de l'ensemble de l'aménagement d'Emosson ne seront vraisemblablement pas inférieures à 450 millions de francs. Dans ces conditions, le prix du kilowattheure annuel ne sera pas inférieur à un franc, ce qui, renseignements pris, est dans la norme d'une bonne rentabilité, compte tenu de l'énergie considérée.

L'Electricité de France supportera la moitié de la dépense globale, mais il faut signaler que le financement doit être assuré non par des fonds publics, mais par des emprunts lancés sur le marché suisse par la société hydroélectrique d'Emosson, société de droit suisse dans laquelle l'Electricité de France détiendra la moitié du capital social.

Cela m'amène, mesdames, messieurs, à vous faire quelques remarques : beaucoup estiment que notre pays, trop généreux, assume trop souvent le financement de travaux publics à l'étranger. Dans l'affaire qui nous préoccupe aujourd'hui, tout l'argent nécessaire à la réalisation du barrage sera empruntée en Suisse. De ce fait E. D. F. devra effectuer le règlement de la fourniture d'énergie électrique en devises suisses. C'est dire qu'assez paradoxalement l'électricité produite par la France doit être considérée en partie, dans la mesure où la charge financière des emprunts, intérêts et amortissements, fera l'objet d'un paiement en francs suisses, comme une énergie d'importation ; et comme cette devise est particulièrement stable, la charge des amortissements des emprunts ne sera pas allégée par d'éventuelles dévaluations de la monnaie.

J'en arrive maintenant aux conditions d'application de la convention, tout d'abord en ce qui concerne l'utilisation de l'eau. Celle-ci a posé, au cours des discussions de la convention, de nombreuses difficultés.

En premier lieu, les chemins de fer fédéraux suisses possèdent, dans la partie supérieure de la plaine d'Emosson, un lac artificiel dit « lac de Barberine », créé par eux entre 1920 et 1930 pour alimenter des centrales déjà existantes. Ce barrage du lac de Barberine va être submergé et c'est la raison pour laquelle, sur les 227 millions de mètres cubes d'eau du réservoir de l'aménagement d'Emosson, 52 doivent être attribués aux chemins de fer fédéraux suisses.

Par ailleurs, la Suisse va disposer, en aval de l'aménagement, au point de restitution dans le Rhône, d'une quantité d'eau supérieure à celle qui existait avant l'aménagement puisque des

eaux françaises vont alimenter le réservoir d'Emosson et s'écouler immédiatement en Suisse, alors qu'auparavant elles restaient sur le territoire français.

C'est pourquoi l'article 20 de la convention a prévu et limité le stockage de ces eaux dans le lac Léman ; celles-ci doivent être écoulées à Genève à la demande des autorités françaises compétentes afin d'améliorer les conditions d'utilisation en France des eaux du Rhône, notamment en ce qui concerne la navigation. Le dernier alinéa de cet article 20 prévoit que « les autorités compétentes des deux Etats établiront d'un commun accord les mesures d'exécution nécessaires » en la matière.

Ainsi, le problème des eaux du lac Léman et des déversements en direction du Rhône à la sortie de ce lac est réglé par la convention dans des conditions favorables pour la France, sous réserve des mesures d'exécution nécessaires dont il est parlé à l'article 20.

Un autre aspect important de la convention est la répartition de l'énergie entre les deux Etats. Aux termes du premier alinéa de l'article 5, les deux parties ont admis que « la force motrice naturelle des eaux auxquelles s'applique la présente convention est d'une puissance théorique moyenne égale pour les eaux apportées par chacun des deux Etats ». En d'autres termes, on estime que chaque Etat fournit dans cet aménagement hydroélectrique un potentiel énergétique de même puissance en raison, tant des quantités d'eaux fournies que des hauteurs de chute existant de part et d'autre. Il a été indiqué à votre rapporteur que cet accord ne constituait pas une approximation, mais résultait de nombreux calculs effectués durant toute la période de négociation.

En raison de cet état de choses, les deux Etats ont, aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5, des droits égaux à l'utilisation des installations de l'aménagement envisagé.

La répartition entre les deux Etats de l'énergie électrique produite par les usines du Châtelard et de la Batiatz devra être effectuée par moitié pour l'énergie électrique produite par l'utilisation de la seule force motrice naturelle des eaux s'écoulant par gravité. Par contre, la production supplémentaire d'énergie électrique obtenue dans l'usine du Châtelard, en accroissant artificiellement l'accumulation d'eau dans le réservoir d'Emosson au moyen de pompes, sera répartie entre les deux Etats proportionnellement aux quantités d'énergie fournies par chacun d'eux pour les pompes.

En fin de compte, cette double modalité de répartition nécessitera la tenue d'un état des mouvements d'énergie très complexe pour lequel est d'ailleurs prévue l'installation d'un calculateur électronique à l'usine du Châtelard. Cet état sera soumis à la commission permanente de surveillance prévue à l'article 4, aux fins de vérification de la conformité de la répartition d'énergie entre les deux Etats, conformément aux dispositions de la convention.

J'en arrive à l'établissement de la concession. Aux termes de l'article 11 de la convention, les droits d'utilisation des forces hydrauliques seront concédés sur le territoire de chacun des deux Etats par les autorités qui ont compétence à cet effet et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans ces Etats.

L'article 12 de la convention prévoit les conditions d'harmonisation des concessions suisses et françaises ainsi que la durée d'exploitation des usines. Ces dispositions doivent donc être complétées par l'octroi des concessions qui, strictement, dépendent du pouvoir gouvernemental. Votre assemblée n'est donc pas appelée à se prononcer sur l'octroi des concessions futures.

Votre rapporteur a cru bon cependant d'évoquer rapidement les problèmes qui se poseront, tout au moins pour la France, en ce qui concerne l'octroi de la concession.

Votre rapporteur ne s'attardera pas sur la question du respect des sites, quoiqu'elle soit de première importance pour une région aussi touristique que la vallée de l'Arve. Le barrage n'est pas de nature à porter atteinte au site général de cette vallée puisqu'il est situé bien au-dessus de celle-ci. Quant aux conduites d'aménage d'eau, elles ne posent pas non plus de problème puisqu'elles sont le plus souvent souterraines.

Restent l'implantation des lignes de transport d'électricité et les modifications du régime des cascades et des ruisseaux. En ce qui concerne les lignes de transport, les expériences antérieures amènent à penser que les solutions les plus satisfaisantes seront trouvées. Quant au régime des cascades, l'acte de concession pourra imposer au concessionnaire, c'est-à-dire l'Electricité de France, l'obligation de maintenir un régime, sinon tout à fait semblable, du moins gardant la même valeur esthétique.

Il est un dernier problème qui mérite attention : l'aménagement hydroélectrique d'Emosson entraînera une modification du régime des eaux de l'Arve, puisque des eaux qui restaient en France seront maintenant recueillies dans le barrage-réservoir et détournées immédiatement vers la Suisse pour ne rentrer en France que par le Rhône à la sortie du lac Léman. Il se pose donc un problème de maintien d'un débit minimal dans l'Arve qui intéresse particulièrement les communes de Chamonix, Valorcine et Sixt.

Les quatrième et cinquième alinéas de l'article 3 ont d'ailleurs prévu que devraient être sauvegardés les intérêts des populations riveraines en ce qui concerne notamment la salubrité publique, l'alimentation en eau, l'irrigation et la circulation des poissons. Les autorités concédantes devront donc être très attentives à la nécessité de fixer, notamment en hiver, un débit minimal pour éviter tout accroissement de la pollution des eaux. L'Arve sert, en effet, de déversoir aux eaux usées de Chamonix et des Houches.

Certes, la construction d'un réseau d'assainissement à Chamonix se serait révélée nécessaire tôt ou tard et ne peut être liée totalement à la création de l'aménagement hydroélectrique d'Emosson. Il est cependant possible que ce dernier rende plus urgent le réseau d'assainissement en question. En tout état de cause, un accord devra être trouvé entre les communes intéressées de la vallée de l'Arve, les pouvoirs publics et le concessionnaire, dans le cadre du cahier des charges et des actes de concession, afin que l'aménagement puisse être réalisé au mieux des intérêts de tous.

En conclusion, votre commission des affaires économiques et du plan a considéré que les conventions soumises à la ratification du Sénat permettraient la réalisation d'un aménagement hydroélectrique de qualité dont tireraient profit aussi bien la Suisse que la France. Après avoir pris connaissance des dispositions, certes complexes, de la convention relative à l'aménagement hydroélectrique d'Emosson, elle se plaît à rendre hommage aux négociateurs qui, après cinq ans de travail, ont su dégager des solutions respectant les intérêts des deux pays.

Mais votre commission a pensé qu'il serait opportun de profiter de ce climat de compréhension pour relancer les travaux de la commission franco-suisse du lac Léman, en sommeil depuis de nombreuses années et dont l'objet était d'aboutir à un accord tendant à relever le niveau de ce lac de quatre-vingt-dix centimètres environ en vue de la régulation des eaux du Rhône. Déjà, un premier pas a été accompli par la deuxième convention, soumise aujourd'hui à notre ratification, qui a prévu dans son article 20 qu'une tranche de quinze centimètres — soit 80 millions de mètres cubes — serait stockée dans le Léman en vue d'être écoulée à la demande des autorités françaises. Ces 80 millions de mètres cubes vont permettre d'améliorer la navigation sur le Rhône à l'aval de Lyon, mais vont aussi beaucoup augmenter et à peu de frais la productivité des centrales hydrauliques suisses et françaises se trouvant à l'aval de Genève.

On pourrait espérer aussi que des pourparlers, tant sur le plan technique que financier, permettraient de voir se réaliser rapidement la construction des centrales hydrauliques prévues sur le Haut-Rhône et la liaison fluviale entre Genève et la Méditerranée.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan vous propose d'autoriser la ratification des conventions qui vous sont soumises, en adoptant sans modification le texte du projet de loi voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est autorisée la ratification des conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse et, d'autre part, l'aménagement hydro-électrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

## DOUBLES IMPOSITIONS ENTRE LA FRANCE ET ISRAËL

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention, signée à Paris le 20 août 1963 entre la France et Israël, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu. [N° 309 (1963-1964).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la convention dont le Gouvernement nous demande aujourd'hui d'autoriser la ratification s'inscrit dans le même cadre que celles qui nous lient avec de nombreux pays étrangers et que vous avez toujours approuvées. Le développement des relations internationales à l'échelle individuelle, meilleur gage de paix universelle, exige la suppression des obstacles fiscaux représentés par l'application simultanée des diverses législations nationales.

Israéliens et Français ne sont actuellement protégés contre ces excès que dans le domaine fort restreint de la navigation maritime et aérienne, grâce à l'accord du 24 janvier 1952. Il devenait indispensable d'étendre l'élimination des doubles impositions à toutes les activités entraînant la perception d'impôts sur le revenu.

Le texte signé le 20 août 1963 y pourvoit en faisant application des règles habituelles en la matière. Vous en trouverez le détail dans mon rapport imprimé. Dans tous les cas prévus, un seul Etat prélèvera l'impôt, celui de la source pour les revenus dont la localisation est facilement déterminable, celui de la résidence dans les autres cas.

Des modalités particulières pour les valeurs mobilières faciliteront les investissements et la coopération économique.

De même la coopération culturelle sera encouragée par les exonérations dont bénéficieront les étudiants stagiaires et enseignants détachés par l'une de nos deux nations dans l'autre.

Une égalité complète sera assurée entre contribuables des deux nationalités, les dégrèvements locaux étant assurés à tous par les administrations fiscales, qui seront tenues de se communiquer tous renseignements utiles au règlement favorable des difficultés éventuelles.

L'accord est valable pour nos départements d'outre-mer et pourra être étendu à nos territoires d'outre-mer par simple échange de notes diplomatiques.

Votre commission des finances, toujours favorable à l'abaissement des barrières fiscales entravant les rapports entre nos compatriotes et les étrangers, vous demande d'adopter ce projet de loi, modeste mais efficace contribution à la nécessaire interpénétration des peuples et au rayonnement international de la France. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi :

J'en donne lecture :

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de la convention, signée à Paris le 20 août 1963, entre la France et Israël, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu, convention dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

**M. le président.** En attendant la transmission par l'Assemblée nationale des textes restant éventuellement en discussion, je propose à nos collègues d'interrompre nos travaux pendant quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze minutes, est reprise à vingt-trois heures trente minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

## COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'informe le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre :

« J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Sénat que le Gouvernement demandera, lors de la prochaine session, au cours du mois d'octobre, l'inscription des textes suivants à l'ordre du jour prioritaire :

« — Projet de loi réprimant la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures ;

« — Projet de loi relatif au bail à construction ;

« — Projet de loi concernant la tutelle ;

« — Proposition de loi sur les locaux d'habitation insalubres.

« En outre, le Gouvernement informe le Sénat qu'il a demandé, pour la rentrée, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du projet de loi sur le code des pensions, ce qui amènerait à en demander la discussion au Sénat vers la fin du mois d'octobre, et qu'il envisage l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de la discussion de la proposition de loi relative aux baux commerciaux, adoptée par l'Assemblée nationale ».

Acte est donné de cette communication.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je voudrais seulement dire à M. le secrétaire d'Etat que nous avons enregistré avec satisfaction que le Gouvernement avait l'intention d'inscrire à l'ordre du jour d'une séance du mois d'octobre le projet de réforme du code des pensions. Mais pouvons-nous, cette fois, réellement espérer que cette promesse sera tenue? Je voudrais en effet rappeler au Sénat qu'à une question écrite posée exactement sur ce sujet le 21 juillet 1960 il n'a jamais été répondu. A une autre question écrite posée le 6 janvier 1962, il m'a été répondu le 24 avril de la même année qu'il fallait se référer à un débat sur la loi de finances de 1961 au cours duquel le représentant du Gouvernement le 27 novembre 1961 déclarait textuellement : « Il est exact que le projet de loi concernant la réforme de ce code n'a pas encore été déposé. Présentement il est néanmoins pratiquement au point ou du moins susceptible de faire l'objet d'une prochaine délibération gouvernementale. Je pense donc qu'au cours de la prochaine session parlementaire vous devriez avoir l'occasion de délibérer sur ce projet de remise en ordre, de simplification du code des pensions ».

Comme nous n'avons rien vu venir au cours de la session de printemps 1962, j'ai sans me décourager posé le 9 août 1962 une nouvelle question écrite à laquelle il a été répondu le 6 décembre 1962 seulement et de la façon suivante :

« Le projet de réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, du fait de ses multiples incidences directes ou indirectes et notamment de ses conséquences sur les autres régimes de retraites alignés sur celui de l'Etat, nécessite des études complémentaires. C'est pourquoi le dépôt d'un projet comportant une réforme d'ensemble du régime des pensions a finalement été ajourné. »

Sans me décourager davantage j'ai, le 22 octobre 1963, posé une troisième question demandant notamment « les véritables motifs qui ont conduit le Gouvernement à ne pas soumettre au Parlement le projet de réforme du régime des pensions civiles et militaires qui était cependant techniquement au point et matériellement en forme depuis plusieurs mois ». A quoi il m'a été répondu le 4 février 1964 : « Il sera possible, dans ces conditions, de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale au cours de la prochaine session parlementaire » — celle-ci — « le

projet de réforme du code des pensions civiles et militaires de retraites qui pourrait ainsi prendre effet également à la fin de l'année 1964 ».

Le dépôt du texte supposait sa communication préalable aux organisations syndicales de fonctionnaires. Comme il n'en fut rien, j'ai posé une cinquième question écrite le 25 mars dernier. Le ministre m'a confirmé : « Le projet sous sa forme définitive sera soumis » — j'insiste sur le mot soumis — « au Parlement au cours de la présente session. Il sera, conformément à ce qui a été annoncé, communiqué aux organisations intéressées avant d'être déposé sur le bureau des assemblées ».

La session sera close dans quelques minutes sans que le texte nous ait été soumis.

J'enregistre donc avec satisfaction la communication qui vient d'être lue par le M. le président. Je souhaite qu'elle soit plus conforme à la réalité que ce qui nous a été donné de lire au *Journal officiel* depuis bientôt quatre ans.

Tous les retraités de France l'auront bien mérité et, avec eux, les parlementaires qui les défendent sans succès depuis trop longtemps.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Mesdames, messieurs, je n'ai plus de texte à soumettre à vos délibérations.

— 8 —

### CLOTURE DE LA SESSION

**M. le président.** Mes chers collègues, notre session va s'achever : vous permettrez à votre président, comme il l'a souvent fait dans le passé, de rappeler brièvement comment les travaux du Sénat se sont ordonnés au cours de ces trois mois, et de tenter d'en tirer quelques conclusions pour l'avenir.

En ce qui concerne l'exercice de la mission de contrôle qui nous incombe comme à toute assemblée parlementaire, je dois indiquer que, du 2 avril au 30 juin, trente questions orales ont reçu une réponse, douze questions orales avec débat ont donné lieu à discussion. L'inscription de ces affaires à l'ordre du jour n'a donné lieu à aucune difficulté et la répartition entre les diverses périodes de la session a été satisfaisante.

Mais il n'en a pas été de même au regard des dispositions législatives : le Sénat n'a pu leur consacrer que trois séances en avril, puis sept en mai, et quinze en juin ! Autrement dit, le déséquilibre entre le commencement et la fin de la session, que nous avons si fréquemment regretté dans le passé, a reparu, d'autant plus accentué cette fois-ci que la plupart des projets importants — élections municipales, garantie contre les calamités agricoles, statut de l'O. R. T. F., réorganisation de la région parisienne — sont venus devant notre Assemblée au cours du mois de juin, tant en première lecture qu'en navette.

Nous avions espéré, grâce au travail effectué pendant l'intersession, de janvier à mars, par nos commissions, que les deux textes concernant le régime contractuel en agriculture et la lutte contre la pollution des eaux, déposés au mois de décembre dernier, pourraient être discutés en avril. S'ils ne l'ont été qu'au mois de mai, ce n'a pas été du fait des commissions, mais du Gouvernement lui-même, qui n'a pas demandé leur inscription aussi tôt que nous l'aurions souhaité.

Ne voyez dans ce que je dis, monsieur le ministre, aucun esprit de récrimination. Mon expérience parlementaire est trop ancienne pour que je puisse ignorer les difficultés que comporte le problème d'une alimentation équilibrée de l'ordre du jour des Chambres, et surtout de la seconde Chambre. Mais je voudrais dire comment il me paraît possible d'atténuer les conséquences de cet état de choses.

Certes — et dans une certaine mesure, cela dépendra du Sénat lui-même, ou du moins de ses commissions — il convient, me semble-t-il, que celles-ci continuent à se réunir pendant les périodes d'intersession, afin de préparer le travail de notre Assemblée, lorsque celle-ci se réunira de nouveau en séance plénière.

Mais c'est aussi au Gouvernement qu'il appartiendrait d'agir : d'une part, en répartissant plus également entre le Sénat et l'Assemblée nationale le dépôt des projets de loi qu'il soumet en première lecture au Parlement ; d'autre part, en s'efforçant de ne pas déposer de textes importants pendant la seconde moitié d'une session, que ce soit au Palais-Bourbon ou au Palais du Luxembourg.

Le projet de loi de finances, soumis à certains délais d'ordre constitutionnel, est toujours déposé à l'Assemblée nationale à l'ouverture de la session d'octobre, afin que ces délais puissent être respectés. Il me semble qu'il serait souhaitable que le Gouvernement s'imposât comme règle de procéder de même à l'égard des autres projets, dont l'importance exige un travail considérable d'étude en commission, puis de longs débats en séance publique, dans l'une et dans l'autre des deux chambres du Parlement.

Ainsi serait facilitée cette collaboration entre les divers éléments des pouvoirs publics, dont il est indispensable au bien de l'Etat qu'elle se déroule sans heurts.

Le Sénat, pour sa part, y est tout disposé. Au cours de la présente session, les positions qu'il a prises librement n'ont pas toujours recueilli l'assentiment de l'Assemblée nationale ou du Gouvernement. Cela fait partie, sans nul doute, du jeu normal des institutions parlementaires. Mais ce que nous demandons, c'est qu'une meilleure répartition de nos travaux à l'intérieur de nos sessions nous permette de nous consacrer plus efficacement à la tâche de délibération législative que la Constitution nous assigne.

Je voudrais, en outre, mettre l'accent sur un autre point. Il s'agit de l'utilisation du vote bloqué.

Il n'est nullement dans ma pensée de considérer que son usage est contraire à notre Constitution ; non, mais l'abus de cet usage me paraît fausser l'esprit de cette Constitution. Le système du vote bloqué a été créé pour permettre au Gouvernement d'intervenir définitivement dans la discussion d'un texte, et, si je puis ainsi m'exprimer, de mettre son poids dans la balance. Voilà qui est tout à fait légitime. Mais cela suppose, et tel était l'esprit des constituants, que la discussion du texte ait eu lieu, que les débats aient été épuisés, au moins en première lecture, et qu'après cette confrontation première entre les deux Assemblées du Parlement l'accord n'ait pas pu être établi.

Mais il paraît abusif que le vote bloqué soit demandé dès la première lecture par les Assemblées, et ainsi bloque la discussion elle-même, autrement dit, en l'empêchant, ne permette pas aux Assemblées d'exercer leur rôle législatif. Je dis bien : aux Assemblées, car il est arrivé, et nous en avons eu l'exemple, même au cours de la présente session, que le Gouvernement ait exigé le vote bloqué dès la première lecture devant l'Assemblée nationale.

Je crois qu'en renonçant à cette méthode, en utilisant ce moyen seulement après que l'une et l'autre Assemblée ont délibéré et fait connaître leur décision, l'on reviendrait à une plus saine application de nos principes constitutionnels et qu'en même temps nous pourrions nous livrer à un meilleur travail législatif.

Voilà, mes chers collègues, quelques-unes des réflexions que m'inspirent les travaux de notre dernière session.

Maintenant qu'ils ont pris fin, je forme pour vous des vœux d'heureuses vacances, ces vacances parlementaires qui consistent en une activité moins fiévreuse, mais non moins réelle. Vous pouvez revenir vers vos mandants en toute tranquillité d'esprit, car vous savez, et sans doute le savent-ils aussi, qu'avec ténacité et avec conscience vous n'avez eu en vue que le bien de la nation et la sauvegarde de ses libertés fondamentales. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles que vous venez de prononcer pour clore cette session. Je ferai une incidente à propos de l'intervention de M. Dailly pour préciser que le projet de code des pensions est actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. J'avais pris personnellement l'engagement non pas de le faire voter mais simplement de le déposer lors de la présente session. D'ailleurs, le Sénat pourra mesurer l'importance de ce texte et sa complexité. Il verra en même temps que la promesse que j'avais faite à l'occasion de la discussion budgétaire relative à l'abattement du sixième, auquel il s'intéressait particulièrement, comme l'Assemblée nationale, figure dans ce projet de loi qui nécessitera d'amples délibérations.

En ce qui concerne la session qui s'achève, je crois en effet, si j'en juge par les chiffres que j'ai sous les yeux, qu'elle a été particulièrement chargée : 125 heures environ de séance, comme

le rappelait M. le président, trente questions orales qui ont fait l'objet de vingt débats et qui ont abordé les problèmes politique, financier, agricole, social, touristique et la réforme administrative.

Dans le domaine législatif, vous avez voté 75 projets de loi. Certes, parmi eux figuraient 30 projets douaniers de moindre importance. Mais il n'en reste pas moins que le travail législatif est considérable et qu'il faut y ajouter 7 propositions de loi.

Certains de ces projets de loi — M. le président l'a indiqué — étaient forts importants : statut de l'O. R. T. F., réorganisation de la région parisienne, économie contractuelle en agriculture, calamités agricoles, élections municipales dans les villes de plus de 30.000 habitants.

De nombreuses commissions mixtes se sont réunies et l'on peut enregistrer d'ailleurs que la plupart d'entre elles ont, dans une forte proportion, abouti à un texte d'accord qui a donné lieu à un vote conforme des deux assemblées, ce dont, au nom du système parlementaire, nous ne pouvons que nous réjouir.

Tout cela a comporté un certain nombre d'imperfections. Vous avez rappelé, monsieur le président, qu'il était souhaitable pour le bon fonctionnement des assemblées que celle-ci comme l'autre aient ce que vous avez appelé une bonne alimentation en textes législatifs. Il est tout à fait exact que cette alimentation n'a pas été totale dans les premiers mois de cette session. Cela tient souvent à la difficulté de l'élaboration des textes, à leur mise définitive au point — j'entends, bien entendu, au stade gouvernemental — et quelquefois le Gouvernement se laisse dépasser par certains délais. Les mises au point nécessaires font que les textes ont été cette année déposés avec quelque retard.

Je n'ai pas besoin de vous dire que le Gouvernement veillera à l'avenir plus particulièrement à ce problème de façon que l'ensemble du travail parlementaire soit réparti normalement.

Enfin, monsieur le président, vous avez indiqué que si le vote bloqué était un élément constitutionnel, il convenait de ne pas en abuser. Certes, je ne crois pas qu'il faille abuser des meilleures choses et en particulier du vote bloqué. Mais je me permets d'indiquer que si son but final, comme vous l'avez indiqué, monsieur le président, est certes de permettre au Gouvernement de faire voter un texte définitif et d'imposer sa volonté, il a également une autre raison d'être — je l'ai souvent déclaré devant votre assemblée — c'est de maintenir une certaine cohérence dans la pensée originelle d'un texte.

Certes, le travail législatif consiste à amender des projets, à y apporter des transformations. C'est le rôle essentiel des assemblées. Mais il y a une pensée originelle qui doit être respectée. Lorsque, par des amendements qui peuvent être déposés d'ailleurs aussi bien devant l'Assemblée nationale que

devant le Sénat, le texte tend à l'incohérence, il peut être recouru au vote bloqué avec prudence. En tout cas, c'est un élément qui n'avait pas échappé à la pensée du Gouvernement.

Selon la tradition, il est de mon devoir de remercier l'ensemble des commissions qui ont parfaitement fonctionné, leurs présidents et leurs rapporteurs. Au cours de cette session, ils ont eu des problèmes difficiles et complexes à résoudre. Je remercie également l'ensemble du personnel de cette assemblée qui, comme toujours, avec beaucoup de compétence et d'application, s'est associé à l'ensemble des travaux législatifs.

Enfin, monsieur le président, vous avez souhaité à l'ensemble des membres du Sénat de légitimes et bonnes vacances. Bien qu'ayant entendu votre propos avec une certaine nostalgie — le secrétaire d'Etat au budget a, comme vous le savez, une tâche assez écrasante à accomplir, en particulier au mois d'août et il lui appartient d'élaborer définitivement ligne par ligne un budget dont vous avez hâte de vous saisir dès la rentrée parlementaire — je suis en tout cas heureux de m'associer à vos paroles pour souhaiter à mon tour, au nom du Gouvernement, à tous les membres de cette assemblée, de bonnes vacances. Je vous donne rendez-vous au mois d'octobre où j'aurai à nouveau le plaisir d'être cette fois-ci beaucoup plus longuement parmi vous. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Aucun texte législatif n'est plus susceptible d'être examiné par le Sénat au cours de la présente séance. Aucune demande d'inscription à l'ordre du jour n'est présentée par le Gouvernement, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution.

Dans ces conditions, je rappelle au Sénat qu'aux termes du troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution : « La seconde session s'ouvre le 2 avril, sa durée ne peut excéder quatre-vingt dix jours ».

En conséquence, la session ouverte le 2 avril 1964 doit être close le 30 juin 1964.

Personne ne demande la parole ?...

Je déclare close la deuxième session ordinaire du Sénat pour 1963-1964, qui avait été ouverte le 2 avril 1964.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,*  
HENRY FLEURY.

**Nomination de rapporteurs.**

(Application de l'article 19 du règlement.)

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**M. Billiémaz** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 308, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification des conventions entre la République française et la confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse et, d'autre part, l'aménagement hydro-électrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963.

**M. Yvon** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 311, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et la baie du Figuier, signée à Madrid le 14 juillet 1959.

**AFFAIRES SOCIALES**

**M. Lucien Grand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 184, session 1963-1964) de M. Hugues tendant à compléter les dispositions du chapitre IV bis du livre I<sup>er</sup> du code du travail concernant les conventions collectives.

**M. Roger Lagrange** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 274, session 1963-1964) de M. Roubert sur l'assujettissement des écrivains au régime des prestations familiales.

**FINANCES**

**M. Portmann** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 309, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, convention franco-israélienne.

**M. Marcel Pellenc** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 315, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, prix du permis de chasse.

**LOIS**

**M. Delalande** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 302, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

**M. Zussy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 307, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter, aux fins de reconstruction ou d'aménagement, l'expropriation des terrains sur lesquels sont édifiés des locaux d'habitation insalubres et irrécupérables, communément appelés « bidonvilles ».

**M. Jozeau-Marigné** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 316, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation.

**M. Marcilhacy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 299, session 1963-1964) de M. Bernier tendant à abroger l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office, par le ministre dont ils dépendent, des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, et dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public.

**M. Marcilhacy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 319, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises à raison de la crise du logement.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 JUIN 1964  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

**589.** — 30 juin 1964. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la route nationale reliant la commune de Saint-Pierre (Martinique) à celle de Morne-Rouge, a été coupée au lieu-dit Les Trois Ponts par le cyclone Edith en septembre 1963. La circulation a pu être rétablie grâce à des travaux de fortune exécutés à titre précaire et pro-

visoire par une équipe du service militaire adapté. Comme il fallait s'y attendre, les premières pluies de l'hivernage 1964 (juin 1964) ont de nouveau coupé la route. Il lui demande si des dispositions ont été prises pour que la liaison Saint-Pierre—Morne-Rouge puisse être assurée de manière régulière.

**590.** — 30 juin 1964. — **M. Jean Nayrou** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la création d'une société d'économie mixte pour l'équipement touristique de l'Ariège a été décidée par le conseil général, il y a plusieurs mois ; qu'une réunion officieuse s'est déjà tenue, en conclusion de laquelle les statuts ont été proposés, lesdits statuts étant tout simplement les statuts-types officiels ; qu'au cours de cette réunion, il a été porté à la connaissance des délégués qu'un délai minimum de six mois était nécessaire pour l'approbation. Il lui demande les raisons de ce long délai, tout en suggérant de le ramener un à terme plus raisonnable susceptible de faciliter et avancer la création définitive de la société.

**591.** — 30 juin 1964. — **M. Jean Nayrou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance que présentent l'étude et la réalisation de l'irrigation de la basse Ariège et lui demande quelles mesures il compte prendre pour en hâter l'avancement.

**592.** — 30 juin 1964. — **M. Jean Nayrou** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur certaines formes de ventes pratiquées par certains individus au détriment d'acheteurs mal informés et même trompés, en particulier de vieillards isolés, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce qui constitue un véritable scandale.

**593.** — 30 juin 1964. — **M. Jean Nayrou** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les dispositions relatives à l'aide ménagère se heurtent trop souvent aux délais d'instruction des dossiers et lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures permettant la mise en application de la procédure d'admission d'urgence.

**594.** — 30 juin 1964. — **M. Roger Carcassonne** partageant l'émotion profonde et justifiée de l'opinion publique devant les erreurs répétées dans le déroulement de plusieurs concours et examens, et surtout devant les « fuites » inadmissibles et semble-t-il généralisées, de sujets de plusieurs épreuves du baccalauréat, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures d'enquête il a prises et compte prendre, quelles sanctions il se propose d'appliquer, quelles dispositions il envisage pour éviter le renouvellement de fautes aussi nombreuses que grossières.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 JUIN 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**4506.** — 30 juin 1964. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qui, avant 1948, les sous-chefs de bureau de son administration centrale avaient le même traitement que les inspecteurs principaux des services extérieurs. Or, les sous-chefs de bureau retraités avant 1948 — il en est qui sont docteurs en droit — le sont sur la base de l'indice 410, alors que les inspecteurs principaux dans le même cas le sont sur la base de l'indice 550. Anomalie d'autant moins explicable que, avant d'obtenir ce grade par voie de sélection, les sous-chefs de bureau avaient dû affronter les épreuves du difficile concours de rédacteurs à l'administration centrale après avoir obligatoirement exercé, également après concours, les fonctions de rédacteur dans les services extérieurs, seule qualification exigée des candidats à l'emploi d'inspecteur principal. Mieux, les sous-chefs de bureau, tout comme les inspecteurs principaux qui se sont dirigés vers les recettes, se sont

vu octroyer l'indice maximum 550 des recettes hors classe pour la seule raison qu'au cours des leur carrière ils ont exercé dans l'une ou l'autre de ces deux fonctions. Elle lui demande comment l'administration peut expliquer de pareilles anomalies qui pénalisent aussi gravement et aussi injustement de hauts fonctionnaires de grand mérite, et quelles mesures il envisage pour que soient réparés les torts matériels et moraux qu'ils subissent depuis si longtemps, leur situation présente étant inférieure à celle d'un retraité d'un emploi de début de la catégorie A.

**4507.** — 30 juin 1964. — **Mme Marie-Hélène Cardot**, se référant à la réponse donnée par **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à sa question écrite n° 3778 (J. O. Débats Sénat du 4 février 1964, p. 16), lui expose que certaines affirmations contenues dans sa réponse ne correspondent pas à la réalité. Elle lui rappelle que c'est un texte législatif — l'article 20 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 — qui a prévu l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques et aux sociétés de financement agréées qui souscriraient des actions ou parts sociales des sociétés ou organismes qui effectuent la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux et que, par conséquent, aussi longtemps que ce texte n'aura pas été abrogé par une nouvelle loi, l'Etat n'est pas autorisé à retirer cette aide financière. D'autre part, si « la restriction progressive, puis la suppression en 1959 de l'aide de l'Etat aux souscripteurs de titres de sociétés de recherches pétrolières s'explique par la hausse croissante des valeurs des pétroles de 1955 à 1958 et par l'apparition dans les années 1957 et 1958 de certaines formes de spéculation que le maintien d'une aide financière publique risquait d'encourager », la baisse constante de ces valeurs, constatée depuis lors, devrait inciter le Gouvernement à revenir sur sa décision de suppression, dont on peut d'ailleurs affirmer qu'elle a fortement contribué à provoquer ladite baisse. Enfin, s'il est exact que diverses mesures prises en 1962 et 1963 ont eu pour objet d'améliorer la situation des sociétés R. E. P., il convient de préciser que ces mesures ont surtout consisté en des aménagements juridiques et comptables, sans qu'il ait jamais été envisagé d'accorder « un soutien financier » ainsi que cela avait été demandé par lesdites sociétés. Quant à la mesure prise à l'égard des sociétés Cofirep et Finarep, modifiant à leur profit des conventions liant ces sociétés à l'Etat, elle n'a aucunement eu pour effet de permettre pour la première fois à ces sociétés « de servir au titre de l'exercice 1962 un dividende à leurs actions « B », étant donné que ces deux R. E. P. disposaient déjà d'un bénéfice suffisant pour servir un dividende aux actions « A » et « B » et rembourser l'Etat sur la base de la convention d'origine. Sans la modification qui est intervenue, le dividende servi aux actions « B » aurait seulement été un peu moins élevé que celui qui a été distribué. Elle lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas devoir prendre toutes mesures utiles afin que soit effectivement accordée aux souscripteurs de titres de sociétés de recherches pétrolières l'aide financière qui leur a été octroyée par l'article 20 de la loi du 6 février 1953 susvisée.

**4508.** — 30 juin 1964. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il existe une Caisse nationale de prévoyance pour le bâtiment, des travaux publics et des industriels connexe pour les ingénieurs, cadres et assimilés — siège social : 7, rue du Regard, Paris (6<sup>e</sup>). Cet organisme privé a pour but principal d'assurer la retraite des cadres de ces industries et est certainement placé sous le contrôle de l'Etat et donc du ministère des finances. Le 18 mai 1963, il a été dit à l'assemblée générale de cette caisse que la possibilité de ramener l'âge de la retraite de 65 à 63 ans pour les professions dites pénibles (mines, métallurgie, bâtiments et travaux publics) était envisagée et que cette mesure était étudiée sur le plan actuariel au ministère des finances. Il lui demande s'il pense que cette autorisation pourrait être prochainement accordée.

**4509.** — 30 juin 1964. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 2, paragraphe I, du décret du 30 juin 1952 a soumis expressément au régime fiscal des fusions les scissions qui s'opèrent au profit de deux ou plusieurs sociétés, constituées à cette fin, c'est-à-dire de sociétés nouvelles, et que l'administration des finances a fait connaître dans une réponse à **M. Donnez** (Débat Assemblée nationale 1953, p. 1096) que ce même régime était étendu aux scissions qui ont lieu entre plusieurs sociétés préexistantes. Il lui demande si ce même régime des fusions est applicable lorsqu'une scission de société a lieu entre une société nouvelle, d'une part, et une société préexistante, d'autre part, étant entendu que les autres conditions exigées sont remplies.

**4510.** — 30 juin 1964. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que dans le cadre de l'équipement sanitaire et notamment de l'équipement pour l'organisation des soins aux blessés de la route, une attention particulière doit être réservée aux centres sanitaires routiers et cela dans le but d'harmoniser, en cas d'accident, l'alerte, le transport, la réanimation, les soins et l'hospitalisation. Or, des centres de soins dispersés sur le territoire national sont d'inégale importance et d'inégale qualité. Il importe donc que les centres équipés soient qualifiés et désignés. Dans ce but, il lui demande de fixer, pour l'équipement, les normes d'un centre sanitaire routier habilité à recevoir les traumatisés de la route tant dans le secteur privé que

dans le secteur public. Il lui signale l'importance d'un anesthésiste-réanimateur et d'une collaboration entre le traumatologue et le chirurgien général. Il lui signale également que une haute spécialisation entraînerait la raréfaction de ces centres qui, au contraire, doivent être abondamment disséminés sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les régions touristiques. Enfin, il insiste sur l'utilité d'une organisation en équipe et la nécessité de possibilités d'hospitalisation nouvelles.

**4511.** — 30 juin 1964. — **M. Charles Naveau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème de l'attribution des prestations familiales aux enfants des familles frontalières, résidant en France, mais fréquentant un établissement scolaire à l'étranger ; il lui rappelle à ce sujet que l'attribution des prestations familiales est subordonnée à l'observation d'un certain nombre de conditions dont l'une concerne la résidence en France des enfants. Malheureusement, l'administration du travail considère qu'un enfant fréquentant un établissement scolaire situé à l'étranger perd sa résidence en France et ne peut bénéficier des prestations familiales, à titre exceptionnel, qu'à la condition que ce séjour soit rendu nécessaires par la nature des études poursuivies et sous réserve des prescriptions générales concernant les poursuites d'études. Toutefois, par mesure de tolérance, les caisses d'allocations familiales frontalières du Nord — et d'autres départements — furent autorisées à verser les prestations familiales aux enfants fréquentant un établissement scolaire situé en Belgique. Cette position de l'administration n'a pas été admise par un jugement de la Cour de cassation qui, dans un arrêt en date du 8 février 1962, a débouté la direction générale de la sécurité sociale du Haut-Rhin, qui avait fait appel contre un arrêt de la cour d'appel de Colmar, admettant au bénéfice des prestations familiales deux enfants mineurs qui poursuivaient leurs études en Suisse. Cette décision a jeté une confusion certaine dans un certain nombre de caisses, confusion qu'il convient de dissiper par des mesures rapides d'autant plus que le ministère du travail, par lettre en date du 6 juin 1963, faisait savoir qu'il convenait de supprimer les tolérances jusqu'ici admises en faveur de ces enfants. Il appartient de considérer que l'enfant mineur qui poursuit ses études à l'étranger n'a pas, au regard du droit français, perdu sa résidence en France et que ses parents ne doivent pas être assimilés à des travailleurs migrants pour l'application de la législation des prestations familiales ; et, tenant compte de cette situation, il lui demande : 1° comment son administration peut soutenir qu'un enfant mineur dont les parents français sont domiciliés en France perd sa résidence en France s'il est inscrit dans un établissement d'enseignement situé en Belgique, en Allemagne, en Angleterre par exemple ; 2° quelles mesures il compte prendre pour rétablir une situation équitable et justifiée permettant aux enfants se trouvant dans cette situation de bénéficier des prestations familiales.

**4512.** — 30 juin 1964. — **M. Alain Poyer** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des viticulteurs imposés jusqu'à présent selon le mode forfaitaire pour les bénéfices de leur exploitation viticole. Dans la pratique cette imposition consistait à appliquer au nombre d'hectolitres de vin récoltés en sus de ceux couvrant les frais d'exploitation un bénéfice forfaitaire à l'hectolitre. Lorsque les intéressés désirent être imposés selon leur bénéfice réel, il arrive fréquemment qu'ils disposent encore en cave d'une partie des récoltes des années précédentes, partie non encore vendue mais qui a été retenue pour le calcul du bénéfice forfaitaire. Il lui demande : 1° si les viticulteurs en cause, pour la détermination de leur bénéfice réel, peuvent faire abstraction purement et simplement des ventes de vin provenant des récoltes antérieures déjà imposées selon le mode forfaitaire ; 2° dans la négative, comment devrait être évalué le stock de départ pour éviter d'avoir à acquitter indûment l'impôt une deuxième fois sur les vins non encore vendus au moment où les intéressés renoncent au régime d'imposition forfaitaire.

**4513.** — 30 juin 1964. — **M. Alain Poyer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans le cas où une société donne en location un immeuble moyennant un droit d'entrée, le montant de celui-ci doit, selon la doctrine administrative, être immédiatement et intégralement compris dans les bénéfices imposables. Cette doctrine paraît particulièrement sévère étant donné : a) que les loyers de plusieurs années se trouvent ainsi compris en recettes, alors que l'amortissement n'est admis qu'annuellement en charge ; b) que, dans certaines professions (édition notamment), l'administration admet de ne pas tenir compte des recettes perçues par avance (fraction des abonnements afférents à l'exercice suivant) ; c) que, dans le cas de sous-location, le droit d'entrée perçu par l'entreprise locataire principale est immédiatement imposable, alors que le droit d'entrée versé par elle peut faire l'objet seulement d'une déduction échelonnée, ce qui aboutit à cette conséquence choquante, que même dans le cas où le droit d'entrée perçu est égal au droit d'entrée payé, un profit imposable est néanmoins dégagé ; d) que pour l'entreprise locataire la déduction du droit d'entrée est obligatoirement échelonnée sur la durée du bail. Il lui demande : 1° si les motifs indiqués ci-dessus ne lui paraissent pas devoir conduire à échelonner l'imposition du droit d'entrée sur la durée du bail ; 2° dans la négative, s'il peut lui confirmer que, dans le cas où le droit d'entrée consiste dans l'obligation imposée au locataire d'exécuter certains travaux, l'entreprise propriétaire est

en droit de comptabiliser le profit seulement au moment de l'exécution des travaux (Réponse n° 13886, *Journal officiel* du 14 avril 1962, p. 649), le montant du droit d'entrée étant indéterminé dans son montant au moment du bail et ne se trouvant fixé qu'au fur et à mesure de la réalisation des travaux; 3° toujours en cas de réponse négative au 1°, si, dans le cas où le droit d'entrée est payable sous forme d'annuités indexées susceptibles de varier en plus ou en moins, le montant du droit d'entrée qui, de ce fait, est également indéterminé comme dans le cas précédent est aussi imposable seulement au moment de l'échéance des annuités.

### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

#### PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais; 2826 Etienne Le Sassier Boisauéné; 4395 Marie-Hélène Cardot.

#### MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N° 4324 Pierre Métayer.

#### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 2654 Lucien Bernier.

#### AFFAIRES ETRANGERES

N° 3972 René Dubois; 4318 Georges Rougeron; 4378 René Dubois.

#### AGRICULTURE

N° 3785 Maurice Lalloy; 3856 Charles Naveau; 4159 René Tinant; 4200 Martial Brousse; 4217 Louis André; 4272 Emile Durieux; 4288 René Tinant; 4305 Modeste Legouez; 4306 Emile Durieux.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2550 Jacques Duclos; 3812 Raymond Bossus; 3940 Marie-Hélène Cardot; 4054 Raymond Bossus; 4090 Maurice Coutrot; 4296 Raymond Bossus; 4297 Raymond Bossus; 4325 Jacques Delalande; 4361 Jacques Duclos; 4371 Henri Parisot; 4399 Etienne Dailly; 4406 Jean-Louis Fournier.

#### ARMEES

N° 2840 Bernard Lafay; 4375 Marcel Darou.

#### CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset.

#### EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel; 2923 Georges Cogniot; 2995 Gabriel Montpied; 3472 Louis Talamoni; 3529 Georges Cogniot; 3620 Georges Cogniot; 3634 Georges Marie-Anne; 3740 Emile Hugues; 3973 Louis Namy; 4111 Georges Cogniot; 4205 Camille Vallin; 4223 Bernard Lafay; 4290 Gabriel Montpied; 4291 Adolphe Dutoit; 4309 Octave Bajoux; 4343 Georges Cogniot; 4350 Jacques Menard; 4392 Raymond Bossus; 4401 André Maroselli.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 1318 Paul Ribeyre; 2168 Guy de La Vasselais; 2297 Pierre Métayer; 2642 André Armengaud; 2888 Georges Cogniot; 2918 André Armengaud; 3508 Francis Le Basser; 3612 Abel-Durand; 3613 Octave Bajoux; 3614 André Meric; 3668 Etienne Dailly; 3693 Etienne Dailly; 3725 Victor Golvan; 3808 Edouard Soldani; 3817 Abel Sempe; 3843 Alain Poher; 3859 Marie-Hélène Cardot; 3948 Michel de Pontbriand; 4006 Alain Poher; 4021 Maurice Verillon; 4107 Auguste Pinton; 4127 Guy Petit; 4128 Raymond de Wazières; 4139 Francis Le Basser; 4125 Roger du Halgouet; 4146 Paul Baratgin; 4154 Alain Poher; 4156 Edouard Bonnefous; 4167 Jean Geoffroy; 4190 Marie-Hélène Cardot; 4201 Henri Tournan; 4209 René Dubois; 4218 Emile Hugues; 4228 Paul Pauly; 4242 Marie-Hélène Cardot; 4261 Roger Delagnes; 4270 Clément Balestra; 4276 Ludovic Tron; 4292 René Blondelle; 4308 Henri Paumelle; 4320 Amédée Bouquerel; 4322 Alain Poher; 4330 Clément Balestra; 4333 Marie-Hélène Cardot; 4334 René Tinant; 4339 Louis Courroy; 4340 Louis Courroy; 4341 Robert Liot; 4349 Louis Courroy; 4351 Jacques Gadoin; 4352 Ludovic Tron; 4353 Ludovic Tron; 4357 Georges Rougeron; 4364 André Fosset; 4365 André Fosset; 4366 André Fosset; 4367 Eugène Jamain; 4368 Eugène Jamain; 4369 Eugène Jamain; 4376 Hector Dubois; 4377 Marie-Hélène Cardot; 4380 Robert Soudant; 4381 Emile Vanrullen; 4382 Alain Poher; 4383 Alain Poher; 4385 Henri Desseigne; 4386 Modeste Legouez; 4389 Louis Courroy; 4390 Louis Courroy; 4397 Etienne Dailly; 4405 Alfred Dehé; 4408 Ludovic Tron.

#### Secrétaire d'Etat au budget.

N° 2901 Georges Cogniot.

#### INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

#### INFORMATION

N° 4379 Etienne Le Sassier-Boisauéné.

#### INTERIEUR

N° 4238 Guy Petit; 4394 Alfred Dehé; 4398 Etienne Dailly.

#### JUSTICE

N° 4388 Jacques Delalande.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N° 4289 Raymond Bossus; 4403 Gabriel Montpied.

#### TRAVAIL

N° 4347 Francis Le Basser; 4373 Adolphe Dutoit.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 4302 Raymond Bossus.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### EDUCATION NATIONALE

4344. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un retard extraordinaire est intervenu dans la notification officielle des promotions d'échelon (2<sup>e</sup> degré), les intéressés n'ayant pas reçu à la date des vacances de Pâques cette notification alors qu'ils étaient avertis officieusement depuis le début de décembre ce qui permet au Gouvernement de réaliser des économies considérables sur le dos des promouvables de 1962-1963 par le simple jeu de l'inflation. Il demande quelles mesures sont prises ou prévues pour remédier à cette incroyable inertie bureaucratique. (*Question du 12 mai 1964.*)

Réponse. — Les commissions paritaires, chargées de présenter des propositions de promotions d'échelon pour le personnel des établissements d'enseignement du second degré, se sont réunies à partir du 10 décembre 1963; les arrêtés correspondants ont été notifiés le 15 mars 1964. Le délai entre ces deux dates s'explique par les différentes opérations qui incombent à l'administration: 1° établissement des projets arrêtés; 2° calcul des crédits nécessaires; 3° engagement de la dépense et visa du contrôle financier; 4° signature des arrêtés; 5° notification des arrêtés.

#### INDUSTRIE

M. le ministre de l'Industrie fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 4402 posée le 26 juin 1964 par M. Bernard Chochoy.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4348. — M. François Patenôtre demande à M. le ministre de la santé publique et de la population où en sont les négociations qui tendent à relever les rémunérations de la fonction hospitalière qui n'ont pas été modifiées depuis de longues années. (*Question du 19 mai 1964.*)

Réponse. — Depuis la publication du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 et dans le cadre de la remise en ordre de la fonction hospitalière, un certain nombre de statuts particuliers concernant les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ont été publiés. Ces textes rassemblés dans la brochure n° 1054, régulièrement tenue à jour, des journaux officiels, sont assortis d'arrêtés interministériels assurant le reclassement indiciaire des agents intéressés. Le ministre de la santé publique et de la population s'attache à obtenir, dans le cadre des règles générales de la fonction publique, pour l'ensemble des agents hospitaliers, une rémunération correspondant à leur qualification, à leur responsabilité et à leurs conditions de travail. C'est ainsi que seront prochainement publiés les textes tendant à la revalorisation des traitements des personnels de direction et d'économat, ainsi que les textes fixant le statut des personnels ouvriers et des services généraux et des personnels d'encadrement et d'exécution des services de pharmacie, de laboratoire et d'électroradiologie.

4432. — M. Marcel Lambert expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'en dépit de la publication de l'arrêté du 5 août 1963 visant à assouplir les conditions d'attribution de la prime de service aux personnels des établissements publics d'hospitalisation, il arrive actuellement que, pour un certain nombre d'établissements, le rapport des frais de personnel au total des charges d'exploitation n'atteint pas le chiffre moyen prévu à titre provisoire par la circulaire du 4 juin 1962, ce qui aboutit à une diminution des crédits destinés au paiement de cette prime. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les rapports moyens provisoires fixés par la circulaire du 4 juin 1962. (*Question du 9 juin 1964.*)

*Réponse.* — La question posée par M. Marcel Lambert a retenu l'attention du ministère de la santé publique et de la population. En fonction des résultats d'une analyse statistique des rapports moyens réels frais de personnel et total des charges d'exploitation dans chacune des catégories d'établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics, un projet de circulaire fixant de nouveaux taux sera prochainement soumis à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4360. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si pourrait être envisagé le rétablissement de la relation ferroviaire Bordeaux — Strasbourg, par Moulins et Dijon, qui a existé jusqu'en 1939 ; si un autorail de meilleure qualité pourrait être affecté à la relation Besançon — Clermont-Ferrand. (*Question du 20 mai 1964.*)

*Réponse.* — 1° Le train direct Bordeaux—Strasbourg par Limoges, Montluçon, Moulins, Paray-le-Monial, Dijon, n'a pas été rétabli dans la période d'après-guerre pour les motifs suivants : sur certaines sections du parcours, comme Montluçon—Moulins, le trafic n'a cessé de s'amenuiser par suite du développement des moyens de transport routier, tant publics que privés ; quelques navettes d'autorails suffisent aux besoins locaux. D'autre part, l'itinéraire transversal n'offre plus, pour les voyageurs de la région de Bordeaux se rendant en

Alsace, ou vice versa, le même intérêt qu'en 1939. L'effort d'équipement de la S. N. C. F. s'est effet surtout porté sur les lignes à haut trafic, en particulier celles qui convergent sur Paris ; la vitesse des trains y a été sensiblement accrue. Aussi gagne-t-on à emprunter l'itinéraire passant par Paris, à peine plus long (1085 km au lieu de 1006 par Moulins). La durée du trajet est réduite de façon appréciable : alors qu'une des relations transversales d'avant-guerre partait de Bordeaux à 10 h 30, de Limoges à 14 h 17 et n'arrivait que le lendemain matin à Strasbourg, à 7 h 38, en partant actuellement des mêmes villes à 17 h 33 et 18 h 33 on arrive à destination le lendemain à 7 heures, malgré le changement de gare à Paris. Pour les voyageurs allant de Dijon ou Besançon à Bordeaux, et vice versa, le meilleur itinéraire passe par Lyon, grâce aux autorails express ou rapides existant sur les lignes transversales et aux trains classiques entre Dijon et Lyon. 2° En ce qui concerne la liaison directe Besançon—Clermont-Ferrand par Dijon, Chagny, Paray-le-Monial et Moulins, elle est assurée par des autorails express de première et seconde classes de 360 chevaux, confortables, de construction récente, à la vitesse de 75 km à l'heure, malgré un itinéraire difficile. Ce type d'engins est d'ailleurs utilisé en de nombreux points du réseau. Il n'est pas possible d'envisager actuellement sur ce parcours la mise en service d'un autorail rapide de première classe, qui n'aurait pas une clientèle suffisante pour couvrir ses frais.

#### Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 26 juin 1964.

(*Journal officiel* du 27 juin 1964, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 883, 1<sup>re</sup> colonne, question écrite 4504 de M. Lucien Bernier à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer :

4<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « ... adopta... », lire : « ... a adopté... ».

Dernière ligne, au lieu de : Guyenne », lire : « Guyane ».